Quatre-vingt-quatrième année. — N° 197. Le Numéro : 15 francs. Samedi 16 et Dimanche 17 Août 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant admissions à la retraite, rétrogradation et révocation (administration pénitentiaire) (p. 8234).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant promotions (chiffreurs) (p. 8234).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 7 août 1952 portant interdiction de la circulation, de la distribution et de la mise en vente d'un journal étranger (p. 8235).

Arrêtés des 7 et 9 août 1952 portant remises de débets (p. 8235).

Arrêtés portant promotion, réintégration, mutations, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (sûreté nationale) (p. 8235).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 7 juillet 1952 portant régularisation de situation d'un militaire de l'armée de l'air (p. 8235).

Arrêté du 22 juillet 1952 portant remise de débet (p. 8235).

Arrêté du 5 août 1952 modifiant le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à un régisseur (p. 8235).

Arrêté portant modification à la composition du comité de règlement amiable des entreprises de travaux publics de la marine (p. 8236).

Arrêtés portant homologation de grade au titre des Forces françaises combattantes (p. 8236).

Arrêté fixant le règlement du second concours de secrétaires administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale propre au secrétariat d'Etat à la guerre (rectificatif) (p. 8241).

Arrêté du 26 juillet 1952 déterminant les conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats au concours de secrétaire administratif stagiaire de la marine (second concours) (rectificatif) (p. 8241).

Arrêté portant nomination de membres du personnel enseignant de l'école polytechnique (rectificatif) (p. 8241).

Arrêté portant nomination d'un avocat de la marine (p. 8241).

Arrêté portant mise « hors cadres, en mission » de deux officiers de l'armée de terre (p. 8241).

Arrêtés portant titularisations et détachements (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 8241).

Décision portant classement dans le service d'état-major d'officiers de réserve de l'armée de l'air (p. 8241).

Décision portant intégrations et nominations dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air (p. 8242).

Décision portant nominations de sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 8242).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 8242).

Décision rapportant une précédente nomination (armée de l'air, active) (p. 8242).

Tableau de d'part colonial du 1er août 1952 (rectificatifs et additifs) (p. 8242).

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques en 1952 (p. 8243).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés portant promotions (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 8241).

Tableau d'avancement pour l'année 1952 des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 8245).

Ministère de l'éducation nationale.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 8245).

Arrêté du 4 août 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8245).

Arrêtés portant nominations (architecture) (p. 8245).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté relatif aux précautions à prendre pour le chargement, dans les véhicules de transport, des bonbonnes et touries renfermant des matières dangereuses (matières dangereuses 1952, n° 29) (rectificatif) (p. 8215).

Arrêté relatif au transport de la naphtaline brute, de la naphtaline pure et de l'anthracène brut (matières dangereuses 1952, n° 33) (rectificatif) (p. 8246).

Arrêté relatif au transport des allumettes (matières dangereuses 1952, n° 34) (rectificatif) (p. 8246).

Arrêté relatif au transport de l'air liquide, de l'oxygène liquide et de l'azote liquide (matières dangereuses 1952, n° 35) (rectificatif) (p. 8246).

Arrêté transférant le peroxyde de sodium de la classe I e (matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables ou facilitant la combustion) à la classe III *c* (matières comburantes) dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1952, n° 36) (rectificatif) (p. 8246).

Arrêtés portant promotions, mise en disponibilité, acceptation de démission et rectificatif (navigation aérienne) (p. 8246).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nomination des membres du comité mixte Electricité de France-Charbonnages de France (rectificatif) (p. 8246).

Arrêtés portant promotions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 8245).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-964 du 9 août 1952 rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951 (p. 8247).

Arrêté portant mise en position de mission dans la métropole du chef du service de l'information du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française (p. 8249).

Arrêté portant mise en position de mission dans la métropole du directeur de l'école supérieure des sciences de Dakar (p. 8249).

Arrêtés portant nomination, titularisation et admissions à la retraite:

Infirmières (p. 8249).

Sages-femmes (p. 8249).

Transmissions (p. 8249).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 24 juillet 1952 portant remise de débet (p. 8250).

Arrêté du 6 août 1952 portant adaptation aux différents départements d'outre-mer des barèmes dégressifs figurant à l'article 4 de la loi du 3 juillet 1947 (p. 8250).

Circulaire n° 98 S. S. relative à l'application de l'avenant du 13 juin 1952 à la convention générale de sécurité sociale entre la France et l'Italie du 31 mars 1948 (rectificatif) (p. 8250).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 31 juillet 1952 fixant l'indemnité de dépossession pour activités diverses (p. 8250).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 8251).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (p. 8257).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en ce qui concerne la revision du décret du 20 avril 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les magasins et salons de coiffure, ateliers d'apprêt de cheveux, de confection de postiches et perruques (p. 8257).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecins inspecteurs de la santé dans les départements du Finistère, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 8257).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de l'Eure (p. 8257).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population de la Loire (p. 8257).

Annonces (p. 8258).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 63 et 64 (session de 1951) (pour l'édition complète). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 juillet 1952, M. Clavier (Honoré), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt d'Amiens, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1952, par application des dispositions de l'article 90 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté du 31 juillet 1952, M. Clavier (Louis), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt d'Amiens, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1952, par application des dispositions de l'article 90 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté du 8 août 1952:

Est rétrogradé en qualité de commis (1re classe): M. Biguet (Marius), économe (3e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Est révoqué sans suspension des droits à pension: M. Vallat (André), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Chiffreurs.

Par arrêté du 17 juillet 1952:

Sont promus dans la classe exceptionnelle des chiffreurs:

Du 3e au 1er échelon.

M. Alibert (Pierre), à compter du 15 mai 1951.
M. Genin (Roger), à compter du 1er septembre 1951.
MM. Binot (René) et Martin (Jean-Julien), à compter du 1er janvier 1952.
M. Parat (Jacques), à compter du 22 février 1952.
M. Michels (Robert), à compter du 15 mai 1952.

Du 2e au 3e échelon.

M. Poli (Toussaint), à compter du 14 juillet 1951.
Mlle Chausson (Valérie) à compter du 16 juillet 1951.
M. Dulois (Pierre), à compter du 21 juillet 1951.
M. Fauveau (Charles), à compter du 15 octobre 1951.
M. Moriau (Robert), à compter du 21 janvier 1952.
M. Laplace (Jean), à compter du 1er février 1952.

Sont promus dans la 1re classe des chiffreurs:

Du 1er au 2e échelon.

Mme Lezeta (Odette) et M. Job (Philippe), à compter du 15 octobre 1951.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de la circulation, de la distribution et de la mise en vente d'un journal étranger.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente du journal grec *Indépendance*, publié 222, boulevard Pereire, à Paris (17e), sont interdites sur l'ensemble du territoire français pour une durée de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 7 août 1952, il est fait remise gracieuse à M. Leguet (Jules), ouvrier au C. A. T. I. de Versailles, sous réserve d'un versement préalable de 5.400 F, de la somme de 10.800 F dont il est redevable envers le Trésor public.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 9 août 1952, il est fait remise gracieuse à M. Agier (Gustave), sous-brigadier de la police urbaine à Lyon, sous réserve d'un versement préalable de 30.000 F, de la somme de 138.557 F restant due sur celle de 146.269 F dont il est redevable envers le Trésor public.

Sûreté nationale.

Officiers

Par arrêté en date du 21 mai 1952, M. Ymont (Roger), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Rouen, est promu, sur place, officier de paix principal de 2e classe.

Par arrêtés en date du 18 juin 1952, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Bache (Paul), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Rouen.

M. Thibault (Georges), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Chelles.

Par arrêté en date du 1er juillet 1952, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré et de l'arrêt du conseil d'Etat du 28 juillet 1951, l'arrêté du 24 novembre 1944 portant révocation sans pension, à compter du 1er décembre 1944, de M. Faby (Marcel), alors officier de paix de 2e classe au corps urbain de Versailles, est rapporté.

M. Faby (Marcel) est réintégré dans ses fonctions et affecté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Rouen.

Par arrêté en date du 11 juillet 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Bermann (Jean), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 71, dont il assurera le commandement par intérim.

M. Clerc (Léo), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 72, dont il assurera le commandement par intérim.

Par arrêtés en date du 24 juillet 1952:

M. Journiac (Robert), officier de C. R. S. de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 51.

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Begue (Paul), officier de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 174.

M. Lieutaud (Albert), officier de C. R. S. de 2e classe, au groupement des C. R. S. de Lyon.

Par arrêté en date du 31 juillet 1952, M. Raude (Pierre), officier principal de C. R. S. de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 52, dont il assurera le commandement par intérim.

Commandants

Par arrêtés en date du 11 juillet 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Lamarque (Pierre), commandant de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 73.

M. Desbordes (François), commandant principal de C. R. S. de 2e classe, au groupement des C. R. S. n° 4 à Bordeaux.

M. Couret (Robert), commandant principal de C. R. S. de 2e classe, au groupement des C. R. S. n° 6 à Metz.

M. Sauvageot (Camille), commandant principal de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 171.

M. Jarillon (Théodore), commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 122.

M. Olivier (Emile), commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 32.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 7 juillet 1952 portant régularisation de situation d'un militaire de l'armée de l'air.

Par décret en date du 7 juillet 1952, sont rapportés les décrets de nominations et promotions des:

1° 29 décembre 1950 en tant qu'il porte promotion de M. le lieutenant Beune (Robert-Paul-Léon) au grade de capitaine du corps des officiers mécaniciens de l'air, pour prendre rang du 1er janvier 1951;

2° 8 avril 1946 en tant qu'il porte promotion de M. le sous-lieutenant Beune (Robert-Paul-Léon) au grade de lieutenant du corps des officiers mécaniciens de l'air, pour prendre rang du 25 septembre 1945;

3° 2 juillet 1945 en tant qu'il porte nomination de M. l'aspirant Beune (Robert-Paul-Léon) au grade de sous-lieutenant du corps des officiers mécaniciens de l'air, pour prendre rang du 25 septembre 1944.

Remise de débet.

Par arrêté du 22 juillet 1952, sous réserve d'un versement de 17.000 F, il est fait remise gracieuse de dette à Mme Dray (Rosine), commis administratif à l'intendance des C. T. de Constantine, de la somme de 31.453 F dont elle est redevable à la suite d'un trop-perçu d'indemnité compensatrice.

Régies d'avances.

Par arrêté du 5 août 1952, les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 septembre 1949 instituant des régies d'avances auprès des parcs d'aviation d'Afrique du Nord sont modifiés comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs des parcs d'aviation est fixé comme suit:

« Parc d'aviation n° 2/157 à Tunis (Tunisie):

« Avances au titre des dépenses de personnel: 1.000.000 F.

« Avances au titre des dépenses de matériel et de frais de déplacement: 500.000 F.

« Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quarante-cinq jours et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique ».

(Le reste sans changement.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Modification à la composition du comité de règlement amiable des entreprises de travaux publics de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 9 août 1952, la composition du comité de règlement amiable des entreprises de travaux publics de la marine (fixée par arrêté du 4 mai 1951) est modifiée comme suit:

M. René Martin, conseiller d'Etat, est nommé président, en remplacement de M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat, démissionnaire;

M. Lucius, maître des requêtes, est nommé membre, en remplacement de M. Benoist, maître des requêtes, démissionnaire.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1230/CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels ci-après (masculins) des forces françaises combattantes, justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

RESEAU « NAVARRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Fournie (Georges), né le 28 mai 1918.

RESEAU « PROSPER BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Lehmann (Charles), né le 20 mars 1897.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:

Le chef de cabinet,

HENRI MAZOYER.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume ou disparu, les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 avril 1944.)

Arnault (Marcel), né le 2 octobre 1905.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 4 juin 1943.)

Korzec (Maurice), né le 9 avril 1924.

Art. 2. — Sont homologués, à titre pensionnable, les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Loiseau (André), né le 14 mai 1907, recrutement de la Seine, 3e bureau, classe 1927, mle 1187.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Bacquet (Aimé), né le 5 février 1907, recrutement de Lille, classe 1927, mle 372.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1943.)

Rougier (Albert), né le 4 mars 1924, recrutement de Poitiers, classe 1944, mle 39333.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cazals (Léopold), né le 21 novembre 1904, recrutement de Rodez, classe 1924, mle 2751.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Golaszewski (Léon), né le 2 mai 1917.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Janin (Marcel), né le 20 novembre 1921, recrutement de Mâcon, classe 1941, mle 17138.

Noirot (André), né le 16 octobre 1922.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chevalley (Robert), né le 17 mai 1919, recrutement de Toulon, classe 1939, mle 3553 T 36.

Verhoeven (Michel), né le 20 janvier 1923, recrutement de Bourges, classe 1943, mle 16113.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Savoyat (Joseph), né le 20 août 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 27712.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Beugniet (Charles), né le 4 novembre 1887, recrutement de Béthune, classe 1907, mle 3151.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

De Fallois (Xavier), né le 20 mai 1908, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1928, mle 3080.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Ségard (Raymond), né le 24 juin 1911, recrutement de Versailles, classe 1931, mle 3690.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Le Trocquer (Jean), né le 24 juin 1898, recrutement de Lorient, classe 1918, mle 27954.

Römer (Nicolas), né le 27 décembre 1902, recrutement de la Seine, classe 1922, mle 4980.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Bollis (Edouard), né le 28 mars 1907, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1927, mle 1422.

Mariani (Arnaldo), né le 2 juillet 1910.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Gimonay (Robert), né le 6 décembre 1911, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1931, mle 5726.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Alliot (Michel), né le 20 juillet 1924, recrutement d'Orléans, classe 1944, mle 1679.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 18 juin 1944.)

Malhon (Jean), né le 26 janvier 1908, recrutement de Beauvais, classe 1928, mle 45.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bourgeois (Marcel), né le 3 décembre 1911, recrutement de Beauvais, classe 1931, mle 2111.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Moureau (Edouard), né le 27 janvier 1913.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cloarec (François), né le 5 décembre 1918.
Dessus (Jean), né le 8 février 1913, recrutement de Vannes, classe 1933, mle 759.
Gloanec (François), né le 6 mai 1912.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fardeau (Paul-André), né le 4 décembre 1914.
Guéguen (Emile), né le 13 février 1925.
Lebatard (Pierre), né le 25 juillet 1921.
Le Cornec (Alain), né le 20 mai 1923, recrutement de Rennes, classe 1943, mle 20353.
Le Ricousse (Ferdinand), né le 26 novembre 1922.
Minou (Grégoire), né le 18 mai 1909.
Savary (Robert), né le 25 avril 1923.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Blanchetière (Paul), né le 19 août 1908.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 4 août 1944.)

Nédélec (Jean), né le 19 novembre 1916.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Debieu (Claude), né le 13 mai 1921.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bassan (Pierre), né le 22 juin 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1937, mle 1793.
Furic (Alexis), né le 24 juin 1899, recrutement de Lorient, classe 1919, mle 28729.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baqué (Jean), né le 14 mars 1917, recrutement de Bordeaux, classe 1937, mle 964.
Buyse (Emile), né le 17 octobre 1918.
Fontaine (Léopold), né le 26 avril 1919, recrutement de Cambrai, classe 1939, mle 1661.
Laporte (Félix), né le 8 octobre 1892, recrutement d'Auch, classe 1912, mle 268.
Peyrot (François), né le 4 décembre 1919, recrutement d'Agen, classe 1939, mle 81.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Baranger (René), né le 12 mars 1923, recrutement de Bourges, classe 1943, mle 17500

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bougnoux (Michel), né le 16 septembre 1925, recrutement de Poitiers, classe 1945, mle 11370.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Porcher (André), né le 4 février 1921.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Planqués (Henri), né le 19 août 1906.
Rey (Henri), né le 20 juillet 1919, recrutement de Montauban, classe 1939, mle LM 37.
Sallet (Jean), né le 10 mars 1915, recrutement de Pau, classe 1935, mle 610.
Wollmann (Elie), né le 4 juillet 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1937, mle 1082.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bonnet (Pierre), né le 19 janvier 1920, recrutement de Cahors, classe 1940, mle 942.
Bergounioux (Jean-Marie), né le 21 février 1913
Flourou (Georges), né le 4 mai 1913.
Garreau (Georges), né le 24 novembre 1942, recrutement de Mont-de-Marsan, classe 1932, mle 1460.
Guédé (Abel), né le 7 mai 1906, recrutement de Blois, classe 1926, mle 1378.
Kouchnir (Victor), né le 21 avril 1901, recrutement de la Seine, classe 1921, mle 2700.
Loutrein (Marius), né le 26 juin 1908.
Manilève (Henri), né le 6 juin 1914.
Meyer (Francis), né le 18 avril 1920, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1940, mle 616.
Motreff (Yves), né le 26 décembre 1913.
Piblinger (Joseph), né le 29 janvier 1916, recrutement de Thionville, classe 1936, mle 334.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Estaque (Roger), né le 17 mai 1920, recrutement de Foix, classe 1940, mle 1130.
Larroche (Fernand), né le 12 novembre 1922.
Sassus (Joseph), né le 11 mai 1920, recrutement de Tarbes, classe 1940, mle 2097.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Blumenstein (Joseph), né le 12 novembre 1914, recrutement de la Seine, classe 1934, mle 3578.
Dubrana (Robert), né le 20 février 1912.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1944.)

Brandenburger (Jean), né le 28 mars 1900, recrutement de Mulhouse, classe 1920, mle 1036.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1944.)

Kauffmann (Edmond), né le 7 septembre 1909, recrutement de Sarrebourg, classe 1929, mle 734.

(Pour prendre rang du 16 décembre 1944.)

Brinig (Joseph), né le 26 mars 1899, recrutement de Colmar, classe 1919, mle 203.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bigorgne (Pierre), né le 15 février 1918, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1938, mle 128.
Gauché (Isidore), né le 21 juin 1902, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1922, mle 977.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1944.)

Heidet (Eugène), né le 19 décembre 1894, recrutement de Mulhouse, classe 1914, mle 497.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bazin (Maxime), né le 21 novembre 1906, recrutement de Reims, classe 1926, mle 2092.
Canonne (Charles), né le 13 décembre 1892, recrutement de Lille, classe 1912, mle 5666.
Caudeu (Jean), né le 22 octobre 1919, recrutement de Nancy, classe 1939, mle 297.
Dossot (Roger), né le 3 août 1903, recrutement de Troyes, classe 1923, mle 102.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Dumont (Marcel), né le 2 août 1908, recrutement de Reims, classe 1928, mle 1336.

Génin (Camille), né le 27 janvier 1906, recrutement de Nancy, classe 1926, mle 869.

Harvin (Paul), né le 16 février 1901, recrutement de Lille, classe 1921, mle 3639.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1944.)

Lussmann (Paul), né le 18 juin 1907, recrutement de Colmar, classe 1927, mle 1674.

Dans le grade d'aspirant

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bejin (Henri), né le 28 mai 1920, recrutement d'Epinal, classe 1940, mle 922.

Demange (Camille), né le 27 septembre 1923, recrutement de Nancy, classe 1943, mle 1652.

Espargillière (Louis), né le 22 mai 1924, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1944, mle 1518.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pierre (Roger), né le 13 juillet 1909, recrutement de Troyes, classe 1929, mle 1257.

(Pour prendre rang du 11 août 1944.)

Piloy (Louis), né le 23 décembre 1908, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1928, mle 713.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pillot (Marcel), né le 17 septembre 1891, recrutement de Troyes, classe 1911, mle 1719.

Ziora (Alois), né le 31 mai 1903.

(Pour prendre rang du 6 août 1944.)

Eckstein (Armand), né le 6 juin 1913, recrutement de Strasbourg, classe 1933, mle 2134.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 28 mars 1943.)

Pellier (Marcel), né le 29 avril 1906, recrutement de Vesoul, classe 1926, mle 62.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Nicolas (Gilles), né le 11 juillet 1920, recrutement de Vesoul, classe 1940, mle 2053.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bertrand (Léon), né le 4 octobre 1902, recrutement de Dijon, classe 1922, mle 1155.

Bodier (Henri), né le 7 juin 1900, recrutement de Belfort, classe 1920, mle 2775.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Lecam (René), né le 30 mars 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1937, mle 3830.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Constant (Armand), né le 27 avril 1908, recrutement de Dijon, classe 1928, mle 343.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Magnien (Bernard), né le 10 décembre 1910, recrutement de Dijon, classe 1930, mle 1264.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Laroche (Henri), né le 12 juillet 1898, recrutement de Vesoul, classe 1918, mle 478.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Arnaud (Guy), né le 17 août 1910, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1930, mle 2865.

Bosc (Léon), né le 19 avril 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1935, mle 212.

Cussel (René), né le 28 octobre 1918, recrutement de Saint-Etienne, classe 1938, mle 624.

Fivel-Demoret (Marcel), né le 16 mars 1918, recrutement d'Annecy, classe 1938, mle 1363.

Granotier (Claude), né le 2e octobre 1900, recrutement de Saint-Etienne, classe 1920, mle 1171.

Grinfeder (Maurice), né le 4 mars 1912, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1932, mle 406.

Guêpe (Maurice), né le 30 avril 1906, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1926, mle 1304.

Guyot (Joseph), né le 26 octobre 1908.

Huver (Pierre), né le 15 novembre 1900, recrutement de Nancy, classe 1920, mle 316.

Maréchal (Guy), né le 1er juillet 1911.

Monot (Georges), né le 18 avril 1896.

Ollivier (Joseph), né le 24 décembre 1914, recrutement de Bourg, classe 1934, mle 1152.

Perrotot (Noël), né le 24 décembre 1914, recrutement de Bourg, classe 1934, mle 1152.

Peysson (Joannès), né le 18 novembre 1911, recrutement de Grenoble, classe 1931, mle 1720.

Poitau (Etienne), né le 23 octobre 1919, recrutement de Mâcon, classe 1939, mle 1624.

Roucheau (Paul), né le 1er juin 1900, recrutement de Soissons, classe 1920, mle 859.

Ruche (Pierre), né le 30 mars 1910, recrutement d'Annecy, classe 1930, mle 72.

Sifantus (Louis), né le 30 août 1915, recrutement de Laon, classe 1935, mle 1455.

Zonco (Aldo), né le 10 avril 1914, recrutement de Bourg, classe 1934, mle 712.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1944.)

Herbelin (Jean), né le 19 juin 1912.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Abinum (Simon), né le 16 février 1909.

Béjuy (Albert), né le 21 juillet 1907, recrutement de Lyon, classe 1927, mle 2273.

Bessèré (Jules), né le 5 janvier 1891, recrutement d'Aurillac, classe 1911, mle 2307.

Bonnardel (Joanny), né le 19 novembre 1907, recrutement de Lyon, classe 1927, mle 918.

Chauveine (André), né le 20 juillet 1901, recrutement de Privas, classe 1921, mle 1585.

Combaz (Francis), né le 31 décembre 1899, recrutement d'Annecy, classe 1919, mle 486.

Cook (Roger), né le 9 avril 1907, recrutement de Pont-Saint-Esprit, classe 1927, mle 621.

Coquard (Clovis), né le 11 août 1913, recrutement de Lyon, classe 1933, mle 3228.

Corréard (Paul), né le 28 février 1905, recrutement de Montélimar, classe 1925, mle 168.

Couchoud (Adrien), né le 6 novembre 1891, recrutement de Grenoble, classe 1911, mle 728.

Dalier (Georges), né le 30 juin 1907.

Demolis (Marius), né le 22 mai 1922.

Dru (Gaston), né le 4 octobre 1908, recrutement de Moulins, classe 1928, mle 1151.

Dury (Raymond), né le 15 avril 1912, recrutement de Mézières, classe 1932, mle 168.

Etienne (Marcel), né le 13 avril 1908, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1928, mle 365.

Fontaine (Louis), né le 22 juillet 1902, recrutement de Besançon, classe 1922, mle 728.

Fontaine (Pierre), né le 17 septembre 1911, recrutement de Nancy, classe 1931, mle 3012.

Gerbel (Germain), né le 30 décembre 1898, recrutement du Rhône-Sud, classe 1918, mle 677.

Godin (Jacques), né le 2 janvier 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1937, mle 683.

Guillet (Hilaire), né le 1er février 1901, recrutement de Grenoble, classe 1921, mle 691.

Holle (Léonard), né le 4 janvier 1902, recrutement de Metz, classe 1922, mle 52.

Hugonnet (André), né le 28 novembre 1908, recrutement de Lyon, classe 1928, mle L. 12.

Jeanjacquot (Gabriel), né le 31 mars 1909, recrutement de Bourg, classe 1929, mle 132.

Konigsberg (Josel), né le 23 juillet 1913, recrutement de Lyon, classe 1933, mle 135.

Ladet (René), né le 5 mai 1922.

Langlet (Raymond), né le 20 février 1899, recrutement d'Avesnes, classe 1919, mle 711.

Manusset (Georges), né le 27 mars 1913, recrutement de la Rochelle, classe 1933, mle 172.

Molinier (Jean), né le 3 septembre 1910, recrutement du Maroc, classe 1930, mle R. 1009.

Moraux (Roger), né le 6 mai 1904, recrutement de Lyon, classe 1924, mle 32 D.

Muller (François), né le 17 février 1909.

Philis (Fleury), né le 19 février 1905, recrutement du Rhône-Sud, classe 1925, mle 938.

Plaloux (René), né le 12 mars 1911, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1931, mle 378.

Poignant (Jacques), né le 4 janvier 1922.

Prats (Joseph), né le 2 novembre 1899, recrutement de Perpignan, classe 1919, mle 421.

Robin (Eugène), né le 21 août 1899, recrutement de Bourgoin, classe 1919, mle 971.

Rullier (Louis), né le 11 avril 1914, recrutement de Chambéry, classe 1934, mle 216.

Scribe (Marcel), né le 10 juin 1918, recrutement d'Amiens, classe 1938, mle 2890.

Ser (Maurice), né le 7 mars 1905.

Vignal (André), né le 18 novembre 1914, recrutement de Lyon, classe 1934, mle 4131.

Weissbuch (David), né le 27 avril 1908.

(Pour prendre rang du 20 juin 1944.)

Beaujean (Maurice), né le 13 octobre 1912.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1944.)

Zannini (Dominique), né le 20 octobre 1921, recrutement d'Ajaccio, classe 1941, mle 2443.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Barcus (Jean), né le 12 décembre 1909, recrutement de Thionville, classe 1929, mle 2007.

Bertrand (Robert), né le 27 novembre 1913, recrutement de Toulouse, classe 1933, mle 2338.

Blomet (Jacques), né le 1er février 1920, recrutement de Versailles, classe 1940, mle 2282.

Bodiot (Charles), né le 10 juillet 1905, recrutement de Guelma, classe 1925, mle 1476.

Bonnet (Pierre), né le 16 janvier 1903, recrutement de Béziers, classe 1923, mle 412.

Borgnetta (Georges), né le 4 mai 1912, recrutement de Lyon, classe 1932, mle 3140.

Boudal (Julien), né le 23 avril 1917, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1937, mle 1504.

Chabert (Jean), né le 29 avril 1920, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 1985.

Chapelle (Sabin), né le 27 mai 1899, recrutement de Romans, classe 1919, mle 828.

Corréard (Marcel), né le 4 mai 1907.

Cotte-Martinon (Léon), né le 9 mars 1914, recrutement de Valence, classe 1934, mle 777.

Danger (Georges), né le 21 septembre 1908, recrutement de Bourgoin, classe 1928, mle 615.

Deus (René), né le 26 avril 1914, recrutement de Saint-Etienne, classe 1934, mle 755.

Dubuy (Auguste), né le 29 janvier 1925.

Ducros (Georges), né le 16 juillet 1923.

Dugat (Marius), né le 3 juillet 1922, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1942, mle 8215.

Dumont (Louis), né le 7 mai 1911, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1931, mle 1324.

Falcoz (Pierre), né le 25 avril 1923, recrutement de Toulon, classe 1943, mle 15157 T. 42

Faure (Maurice), né le 7 avril 1920, recrutement de Montpellier, classe 1940, mle 1301.

Favre (Henri), né le 26 juin 1907, recrutement de Bourg, classe 1927, mle 1134.

Finazzi (Jacques), né le 26 octobre 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 25899.

Gagnieux (Auguste), né le 16 juin 1920, recrutement de Grenoble, classe 1940, mle 760.

Gaude (André), né le 7 décembre 1903, recrutement de Grenoble, classe 1923, mle 1035.

Gonot (André), né le 5 février 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 25426.

Georges (Paul), né le 3 octobre 1908, recrutement de Riom, classe 1928, mle 910.

Géry (Claudius), né le 16 août 1913, recrutement de Valence, classe 1933, mle 1312.

Goldman (Albert), né le 17 novembre 1909.

Govard (Georges), né le 7 février 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 25928.

Grosjier (François), né le 13 avril 1922, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1942, mle 7239.

Jeames (Roger), né le 30 juillet 1908.

Jeanjacquot (Pierre), né le 1er août 1921.

Kalck (Louis), né le 6 juillet 1920.

Krafft (Noël), né le 18 décembre 1898, recrutement de Lyon, classe 1918, mle 289 C.

Laurent (René), né le 30 juin 1913, recrutement de Lyon, classe 1933, mle 1325.

Laurent (Roger), né le 23 septembre 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 10152.

Louis (André), né le 12 juillet 1922, recrutement de Nancy, classe 1942, mle 8098.

Luiggi (Jean), né le 17 mars 1903, recrutement d'Alger, classe 1923, mle 1707.

Magat (Claude), né le 12 octobre 1909, recrutement du Rhône-Sud, classe 1929, mle 850.

Maritan (Gabriel), né le 3 mars 1910, recrutement de Saint-Etienne, classe 1930, mle 1114.

Meignier (Marcel), né le 1er août 1909, recrutement d'Epinal, classe 1929, mle 2046.

Merlette (Roger), né le 19 novembre 1912, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1932, mle 6855.

Meriz (Paul), né le 30 juin 1907, recrutement de Thionville, classe 1927, mle 1351.

Michaud (Marius), né le 17 janvier 1898, recrutement de Bourg, classe 1918, mle 1335.

Molmeret (Charles), né le 26 juin 1911, recrutement de Grenoble, classe 1931, mle 1854.

Morfin (Henri), né le 19 janvier 1924, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 17807.

Perrin (Claude), né le 9 janvier 1909, recrutement de Montbrison, classe 1929, mle 883.

Pillon (Pierre), né le 13 avril 1914, recrutement d'Epinal, classe 1934, mle 1310.

Pre (Pierre), né le 2 juillet 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 15658.

Rapp (Jean), né le 21 mai 1907, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1927, mle 368.

Rebillard (Gaston), né le 25 octobre 1915, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1935, mle 807.

Royer (Fernand), né le 26 mars 1918, recrutement de Grenoble, classe 1938, mle 2102.

Saccard (Eugène), né le 21 juin 1917, recrutement de Grenoble, classe 1937, mle 1121.

Schebling (Auguste), né le 15 mai 1918, recrutement de Strasbourg, classe 1938, mle 728.

Sergent (Emile), né le 25 juillet 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 25560.

Soulinhac (Henri), né le 17 juillet 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 2701.

Tognac (Joseph), né le 27 novembre 1915, recrutement de Grenoble, classe 1935, mle 322.

Vittoz (René), né le 28 septembre 1919, recrutement de Marseille, classe 1939, mle 606.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Ravat (Henri), né le 6 août 1907, recrutement de Moulins, classe 1927, mle 99.

(Pour prendre rang du 13 juin 1944.)

Cornu (Vital), né le 13 septembre 1899, recrutement d'Avesnes, classe 1919, mle 1085.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Burgan (Lucien), né le 22 juillet 1913, recrutement d'Annecy, classe 1933, mle 947.

(Pour prendre rang du 16 juin 1944.)

Guérin (Sylvain), né le 30 août 1903, recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1923, mle 1906.

(Pour prendre rang du 23 juin 1944.)

Chaudouet (Jean), né le 13 octobre 1918, recrutement de Bourg, classe 1938, mle 1577.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Beau (Robert), né le 24 juillet 1918, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1938, mle 1053.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1944.)

Ancel (René), né le 12 avril 1916.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1944.)

Jouve-Villard (Edouard), né le 17 octobre 1911, recrutement de Privas, classe 1931, mle 2212.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Jorcin (Benjamin), né le 29 janvier 1911.

(Pour prendre rang du 21 août 1944.)

Michel (Pierre), né le 5 décembre 1914, recrutement d'Epinal, classe 1934, mle 2062.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Billard (Louis), né le 11 février 1922, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1942, mle 7763.

Bouchet (Roger), né le 10 mai 1925, recrutement de Lyon, classe 1945, mle 12762.

Bourgoin (Pierre), né le 20 novembre 1910, recrutement de Valenciennes, classe 1930, mle 972.

Chanès (Henri), né le 30 juin 1921, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1941, mle 1008.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Chopp'n-Haudry de Janvry (Henry), né le 26 septembre 1918, recrutement de la Seine, 6e bureau, classe 1938, mle 34.
Fargeon (Jean), né le 4 mars 1924, recrutement de Valenciennes, classe 1944, mle 22212.
Gilles (Henri), né le 5 septembre 1923, recrutement de Mâcon, classe 1943, mle 15916.
Goldard (Joseph), né le 22 décembre 1917, recrutement de Chambéry, classe 1937, mle 180.
Granenwald (Paul), né le 6 mars 1923, recrutement de Strasbourg, classe 1943, mle 4079.
Gunnet (Noël), né le 27 mai 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 25211
Jannez (Jean-Bernard), né le 17 mars 1925.
Lecestre (Georges), né le 21 juillet 1925, recrutement de Lyon, classe 1945, mle 32189.
Maligue (Alexandre), né le 4 février 1918, recrutement de Lyon, classe 1938, mle 184
Marin (Louis), né le 18 décembre 1919, recrutement d'Alger, classe 1939, mle 1159.
Mathias (Pierre), né le 30 décembre 1920, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 3521.
Pauget (Jean), né le 20 janvier 1922, recrutement de Dijon, classe 1942, mle 11509.
Pelta (Simon), né le 5 janvier 1922, recrutement de Lille, classe 1942, mle 16739.
Prager (Albert), né le 6 juillet 1921, recrutement de la Seine, classe 1941, mle 17119.
Rainard (Pierre), né le 9 juin 1922, recrutement de Poitiers, classe 1942, mle 1112 P.
Rieu (Paul), né le 4 juillet 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 26378.
Sahuc (Régis), né le 2 février 1920, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 89.
Soudry (Julien), né le 31 mai 1915, recrutement de Moulins, classe 1935, mle 667.
Tardy (Pierre), né le 9 juillet 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 27372.

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Rotzubin (Isidore), né le 27 mars 1924.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Forest (Jean), né le 15 février 1890, recrutement de Lyon, classe 1910, mle 876.
Fortin (René), né le 14 décembre 1899, recrutement de Blois, classe 1919, mle 250.
Garcia-Elorrio (Jean), né le 7 juillet 1902.
Honoré (Louis), né le 1er juin 1911, recrutement de Privas, classe 1931, mle 2381.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Job (Paul), né le 3 janvier 1899.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Miniconi (Ange-Marie), né le 5 juin 1911, recrutement d'Ajaccio, classe 1931, mle 1237.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Balme (Gabriel), né le 28 juin 1915, recrutement de Marseille, classe 1935, mle 3277.
Boudarel (Aimé), né le 2 octobre 1914, recrutement d'Avignon, classe 1934, mle 1622.
Fournial (Jacques), né le 27 février 1912, recrutement de la Seine, classe 1932, mle 322
Redon (Louis), né le 6 mai 1912, recrutement de Mende, classe 1932, mle 323.
Robert (René), né le 15 juillet 1920.
Schirmann (Léon), né le 14 juillet 1919, recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1939, mle 3218.
Verité (Charles), né le 13 octobre 1897.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Achilli (Don), né le 17 juin 1902, recrutement d'Ajaccio, classe 1922, mle 1822.
Anghelon (Constantin), né le 15 décembre 1922.
Ritter (Maurice), né le 28 janvier 1917, recrutement de Nimes, classe 1937, mle 399.
Rothan (Roger), né le 30 décembre 1908, recrutement d'Oran, classe 1928, mle 803.
Royer (Marie-Jacques), né le 20 septembre 1907, recrutement de Marseille, classe 1927, mle 560.
Viguier (Henri), né le 21 mars 1924, recrutement de Marseille, classe 1944, mle 971 M. P.
Villepinte (Sylvain), né le 10 janvier 1897.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Wittmann (Eugène), né le 20 février 1921, recrutement de Montpellier, classe 1941, mle 10618.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Delmas (François), né le 18 juin 1917, recrutement de Mende, classe 1937, mle 421.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rieunier (Joseph), né le 30 avril 1912.
Viala (Henri), né le 30 octobre 1909, recrutement de Nimes, classe 1929, mle 830.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ribot (Georges), né le 6 décembre 1913, recrutement de Nimes, classe 1933, mle 17.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1230/CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Est homologué à titre fictif le personnel (masculin) ci-après des forces françaises combattantes:

RESEAU « GIRAUD LAN »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1945.)

Gautier (Henri-Joseph), né le 4 septembre 1890.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1230/CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes

et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels ci-après (féminin) des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-221 du 3 mars 1945:

RESEAU « BRUTUS »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Meunier (Marguerite), née le 12 mars 1897.

RESEAU « F. 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Tilles (Raymonde), né le 25 août 1910.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Règlement du second concours de secrétaires administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale propre au secrétariat d'Etat à la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1952, page 7869, 2e colonne, 51e ligne:

Au lieu de:

« Le dossier ainsi constitué sera transmis par la voie hiérarchique à l'administration centrale, direction des personnels civils (1e bureau), où il devra parvenir au plus tard avant l'ouverture du concours »,

Lire:

« Le dossier ainsi constitué sera transmis par la voie hiérarchique à l'administration centrale, direction des personnels civils (4e bureau), où il devra parvenir au plus tard un mois avant l'ouverture du concours ».

Conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats au concours de secrétaire administratif stagiaire de la marine (second concours).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1952: page 7870, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « Conditions exigées des candidats », lire: « Conditions communes exigées des candidats ». (Le reste sans changement.)

Nomination de membres du personnel enseignant de l'école polytechnique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1952: page 7965, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 28 février 1952... », lire: « Par arrêté en date du 28 juillet 1952... ». (Le reste sans changement.)

Nomination d'un avocat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 9 août 1952, Me Sisco (Joseph), avocat à la cour de Paris, est nommé avocat de la marine.

Mise « hors cadres, en mission » de deux officiers de l'armée de terre.

Par arrêté du 6 août 1952, les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission » au titre du ministère de l'intérieurs, pour servir au régiment de sapeurs-pompiers:

A compter du 1er juin 1952, M. le lieutenant d'infanterie coloniale Blandin (Jean-Arthur).

A compter du 1er juillet 1952, M. le lieutenant d'infanterie coloniale Brousse (Marcel-François).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté interministériel du 24 mai 1952, les agents du cadre complémentaire dont les noms suivent, en fonctions au secrétariat d'Etat à la guerre (service du matériel), sont détachés pour une période de cinq ans dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat pour compter des dates indiquées ci-après:

a) 1er *juillet* 1950.

M. Deliat (Léon), du magasin-atelier du matériel de Limoges.

Mme Garcia (Henriette), née Lamoliatte, de l'établissement régional du matériel de Bordeaux.

b) 1er *juillet* 1951.

M. Salles (Paul), de l'établissement régional du matériel de Marseille.

Par arrêté du 25 juillet 1952, sont titularisés dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre, les employés auxiliaires du service de la mécanographie dont les noms suivent, à compter du 1er juillet 1952:

Agent de bureau de 1e classe.

Mme Aldrin (Irène), née Cornut 1re région.

Agent de bureau de 5e classe.

Mmes Meslard (Andrée), née Nanny, 1re région.
Brisset (Florence), née Prévotat, 1re région.
M. Genot (Jean), 1re région.
Mlle Lavalou (Simone), 1re région.
Mmes Rollin (Hélène), née Lacroix, 1re région.
Rollet (Camille), née Lhomme, 1re région.
Mlle Duverger (Renée), 1re région.
Mme Brunois (Adolphine), 1re région.
Mlle Chaput (Suzanne), 1re région.
MM. Georges (Jean), 6e région.
Majean (Charles), 6e région.

Agent de bureau de 6e classe.

Mlle Sire (Madeleine), 1re région.
Mmes Brunet (Léone), née Guillard, 1re région.
Renard (Renée), née Hénault, 1re région.
Demange (Andrée), née Bochm, 6e région.
Majean (Eliane), née Cortaix, 6e région.
Bindor (Jeanne), née Accili, 6e région.
Mlle Richard (Monique), 9e région.

Classement dans le service d'état-major d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décision du secrétaire d'Etat à l'air en date du 8 août 1952, sont classés dans le service d'état-major les officiers de réserve dont les noms suivent, ayant suivi le cycle complet d'instruction et subi avec succès l'examen de fin de stage au cours des officiers de réserve d'état-major:

MM.

Bizouard (Rémuald-François-Xavier), commandant, centre mobilisateur n° 221.
Edlinger (Bernard-Jean-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur n° 221.
Dupont (Roger-Marie-Georges), capitaine, centre mobilisateur n° 221.
Herbez (Georges-Paul), capitaine, centre mobilisateur n° 222.
Lallemant (Pierre-Joseph-Martin), lieutenant, centre mobilisateur n° 222.
Sudour (André-Charles), lieutenant, centre mobilisateur n° 223.
Duboc (André-Pierre), lieutenant, centre mobilisateur n° 224.
Duprat (Antonin-Pierre), lieutenant, centre mobilisateur n° 224.
Larmand (Léonce-Emile-Jean), lieutenant, centre mobilisateur n° 224.
Metzger (Charles-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur n° 224.
Niek (Antoine-Rodolphe-Yvan), lieutenant, centre mobilisateur n° 224.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Intégrations et nominations dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décision du secrétaire d'Etat à l'air en date du 8 août 1952:

I. — Sont intégrés dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air, pour « faits de résistance »:

Personnel non navigant non spécialiste.

SERVICE GÉNÉRAL

Avec le grade de sergent.

(Rang du 25 novembre 1944.)

Le caporal-chef Malvezin (Paul-Auguste), né le 3 décembre 1919, B. A. 1/106.
Le caporal Garnavot (Albert-Victor-Achille), né le 19 novembre 1918, C. M. n° 224.

Les réservistes:

Campana (Bernard), né le 4 décembre 1919, C. M. n° 222.
Gauguier (Paul-Marie-Louis), né le 20 décembre 1919, C. M. n° 222.
Weill (Paul-Robert), né le 19 août 1919, C. M. n° 222.
Combarel (Henri-Roger), né le 20 mai 1920, C. M. n° 223.

(Rang du 25 mai 1946.)

Les réservistes:

Barré (René-Jean-Mathurin), né le 11 mai 1923, C. M. n° 222.
Boileau (Paul), né le 19 mai 1914, C. M. n° 221.

II. — Sont nommés dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air, pour « faits de résistance »:

Personnel non navigant non spécialiste.

SERVICE GÉNÉRAL

Au grade de sergent-chef.

(Rang du 25 mai 1946.)

Les sergents:

Malvezin (Paul-Auguste), né le 3 décembre 1919, B. A. 1/106.
Campana (Bernard), né le 4 décembre 1919, C. M. n° 222.
Combarel (Henri-Roger), né le 20 mai 1920, C. M. n° 223.

Au grade d'adjudant.

(Rang du 25 mai 1946.)

Les sergents:

Garnavot (Albert-Victor-Achille), né le 19 novembre 1918, C. M. n° 224.
Weill (Paul-Robert), né le 19 août 1919, C. M. n° 222.

Au grade d'aspirant.

(Rang du 25 mai 1945.)

L'adjudant Garreau de Loubresse (Roger), né le 18 décembre 1902, C. M. n° 224.

(Rang du 25 décembre 1945.)

Le sergent Fabry (Roger), né le 17 janvier 1907, C. M. n° 222.

(Rang du 25 mai 1946.)

Le sergent Gauguier (Paul-Marie-Louis), né le 20 décembre 1919, C. M. n° 222.

III. — Les intégrations et nominations, objet des paragraphes I et II ci-dessus, ne comportent aucune régularisation de solde.

Nominations de sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1952, page 6626:

Télégraphistes.

Au grade de sergent-chef.

Rayer: « 2e tour (choix). Lafay (Paul) (libéré) ».
(Le reste sans changement.)

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Rectificatifs à la D. M. n° 12000/SPAA/4-B du 21 juillet 1952, insérée au *Journal officiel* du 31 juillet 1952:

Page 7775, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « 24232 Bruaud (Ary), sergent, né le 2 novembre 1932, B. A. 1/151 », lire: « 31232 Bruand (Ary) ».

Page 7776, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de: « 2199 Berger (Jean), sergent, né le 4 mai 1931, G. T. 2/61 », lire: « 2199 Berger (Jean), sergent, né le 4 mai 1931, G. T. 3/61 »; 2e colonne, 42e ligne, au lieu de: « 5763 Boidron (François), sergent, né le 11 décembre 1927, B. E. 123 », lire: « 5763 Boidron (François), sergent, né le 11 décembre 1927, B. E. 723 ».

Page 7777, 1re colonne, 60e ligne, au lieu de: « 5637 Poudade (François), sergent, né le 6 février 1932, pers. 2/457 », lire: « 5637 Poudade (François), sergent, né le 6 février 1932, P. E. R. S. 2/457 »; 2e colonne, 54e ligne, au lieu de: « 292 Trollier (Raymond), sergent, né le 6 avril 1923, B. A. 1/701 », lire: « 292 Trolliet (Raymond) »; 59e ligne, au lieu de: « 297 Bouchet (Camille), adjudant-chef, né le 30 mai 1910, B. A. 1/112 », lire: « 297 Bouchet (Camille) »; 60e ligne, au lieu de: « 298 Cabans (Roger), adjudant, né le 27 septembre 1919, B. A. 1/135 », lire: « 298 Cabane (Roger) ».

Rectificatifs à la D. M. 12100/SPAA/4-B du 22 juillet 1952, insérée au *Journal officiel* du 31 juillet 1952:

Page 7778, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « (A compter du 27 octobre 1952) », lire: « (A compter du 27 octobre 1951) »; 57e ligne, au lieu de: « 15388 Destain (Roger-E.), adjudant, né le 24 mars 19322, C. I. E. T. », lire: « 15388 Destain (Roger-E.), adjudant, né le 24 mars 1922, C. I. E. T. ».

Page 7779, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « 1659 Guichard (Emile-B.), adjudant, né le 9 septembre 1919, G. T. 1/61 », lire: « 1659 Guicherd (Emile-B.) »; 65e ligne, au lieu de: « 55 Laporte (Roger), aspirant d'active, né le 18 août 1921, B. A. 701 », lire: « 55 Laporte (Roger), aspirant d'active, né le 18 septembre 1921 ».

Page 7780, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « 151 Perrier (Jean), adjudant, né le 27 avril 1915, B. A. 1/703 », lire: « 151 Perrier (Jean), adjudant, né le 27 avril 1915, B. A. 1/708 ».

Armée de l'air (active).

Par décision du secrétaire d'Etat à l'air en date du 30 juillet 1952, l'ordre de nomination n° 12.055/SPM.M2/F du 22 juin 1945 est rapporté en tant qu'il porte nomination au grade d'aspirant d'active, à compter du 25 mars 1944, de l'adjudant Beune (Robert-Paul-Léon), cette nomination ayant été obtenue par l'intéressé au moyen de procédés frauduleux.

Tableau de départ colonial du 1er août 1952.

Rectificatifs et additif au *Journal officiel* du 1er août 1952:

OFFICIERS

A. — Infanterie coloniale.

Page 7811:

Chef de bataillon.

Ajouter: « Soumare Abdoulaye, 4e régiment d'infanterie coloniale. — 15 septembre 1951 ».

E. — Service de santé colonial.

Page 7813:

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Rayer:

Lieutenant-colonel.

Routaud (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 14 juin 1951.

Après:

Lieutenant.

Brosse (Georges), section mixte d'infirmiers militaires des troupes coloniales. — 23 mars 1950 (séjour interrompu).

Ajouter:

Bardinon (Ludovic), hôpital militaire 294, Fréjus. — 13 septembre 1951.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Page 7813, 2e colonne:

Sergents-majors et sergents-chefs.

Au lieu de: « Mokamed el Lahlah, 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 25 janvier 1952 », lire: « Mohamed el Lahlah, 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 25 janvier 1952 ».

Page 7814, 1re colonne:

Sergents.

Au lieu de: « Courcy, 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — Volontaire pour servir hors tour en Indochine », lire: « Courcy (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — Volontaire pour servir hors tour en Indochine ».

Même page, 1re colonne:

Au lieu de:

A. — CLAIRONS

Lire:

a) CLAIRONS

Même page, 2e colonne:

a) CLAIRONS

Caporaux-chefs.

Rayer: « Tavernier (Georges), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2 de clairon) ».

Page 7815, 1re colonne:

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Au lieu de: « Piquemal (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 d'arme). — 25 février 1951 », lire: « Piquemal (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. de comptabilité). — 25 février 1951 ».

Au lieu de: « Canevet (Roger), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. d'arme) — Volontaire pour servir hors tour en Indochine », lire: « Canevet (Roger), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 de comptabilité). — Volontaire pour servir hors tour en Indochine ».

Même page, 1re colonne:

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Rayer: « Le Houedec (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 d'arme). — 3 juillet 1950 ».

Même page, 2e colonne:

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTO-CHARS

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Après:

Miot (Louis), 1er régiment d'artillerie coloniale (B. E. auto) — 4 janvier 1951.

Ajouter:

Maréchal des logis.

Le Houedec (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — 3 juillet 1950

(Le reste sans changement.)

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques en 1952.

Candidats admis en classe de 1e technique.

Adda (Maurice).
Albinana (Michel).
Allart (Gérard-Louis).
André (Jean).
Ansaldi (Jean-Pierre).
Arlu (Lucien-Léon).
Astier (Jean).
Andureau (Jean).
Augoyard (Guy-François).
Auriac (Jean-Pierre).
Badey (Marcel).
Bahon (Jacques).
Bailleul (Jacques-Lucien).
Bailly (Jean-Marie).
Bailly (Joël-Louis).
Barbier (Bernard-Jean).
Bardet (René-Paul).
Barras (Gérard).
Barry (Jean-Pierre).
Barthelemy (Jean-Marie).
Bayle (Serge).
Beaury (Pierre).
Bellanger (Delphin).
Bely (James-Henri).
Berge (Jean-Pierre).
Berghen (Nicodème).
Berlureau (Louis-Bernard).
Bernard (Pierre).
Bertaud (Gilbert).
Berthe (Louis-Simon).
Bertot (Guy-Georges).
Billod (Daniel).
Blaison (Gérard).
Blatche (Maximilien).
Boileau (Richard).
Boissier (Jean).
Bontemps (Hubert).
Bordat (Yves).
Bordelongue (Claude).
Borde (Pierre).
Bordier (Gilbert).
Borie (Jean-Pierre).
Bouchard (Jacques).
Bouche (Jean-Claude).
Bouchet (Paul-Yves).
Bouillet (André).
Bourguignon (Serge).
Bournon (Bernard).
Brasseur (Jean-Marie).
Braillon (Georges).
Braigaint (Henri).
Brenner (Albert).
Breitenstein (Lucien).
Breseau (Jean-Claude).
Broca (André).
Brossard (Jean-Claude).
Brugeille (Jacques).
Cabos (Jean-Paul).
Calary (André).
Campergue (Michel).
Castans (Alain-Jean).
Cathelain (Jean-Marie).
Catelin (Bernard).
Catlin (Gérard-Armand).
Caulfuty (Daniel-René).
Caussade (Roland-Jean).
Cazelles (Frédéric).
Ceyrat (Marcel).
Chambeaudie (Jean-Pierre).
Chamelot (Pierre-François).
Chappe (Claude-Alphonse).
Chapelier (Jean-Pierre).
Charlier (Jean-Paul).
Charoy (Jean).
Chauderlot (Yves-Marcel).
Chaussinand (Pierre-Antoine).
Cherel (Pierre-Guy).
Cheval (Jean-Alexandre).
Chopineau (Robert-Justin).
Clavier (Gabriel).
Colas (Jean).
Collic (Daniel-Pierre).
Collin (Alain).
Collin (André).
Collinet (Bernard).
Compain (Serge-Noël).
Comlet (Henri-Célestin).
Constant (Maurice-André).
Corbeuf (René-Louis).
Cornic (Jean).
Corrivaud (Jean-Marie).
Coulon (Jean).
Courget (Claude).
Coutudier (Robert).
Crossasso (Michel).
Cuche (Jean).
Dabe (Henri).
Dacie (Joseph).
Dartiguepeyrou (André).
Daull (Jean).
Dautriat (Michel).
David (Yves).
De Glacomelle (Claude).
Delangue (Jean).
Delmas (Christian).
Delsaut (Jean).
Delsaux (Frédéric).
Demoulin (Marius).
Deneuvelaère (Claude).
Desroches (Guy).
Desroches (René).
Deschomas (Jean).
Dinée (Jean).
Diraison (Jean).
Domingo (Michel).
Donadieu (Jean).
Doudies (Jean).
Dourthe (Jean-André).
Dourthe-Roussel (Jean).
Drouet (Martial).
Dubernard (Henri).
Dubois (Jean).
Dubois (Gilbert).
Duby (Roger).
Duclos (Claude).
Dufour (Jean).
Eloy (René).
Enthime (Charles).
Escoube (Bernard).
Ettori (Gérard).
Facon (Robert).
Feral (Jean).
Ferrand (Gérard).
Ferry (Bernard).
Fischer (Jacques).
Foubet (Roger).
Fourrier (Michel).
Fraboulet (Claude).
Franch (Louis).
Frerebeau (Jean).
Froesch (Claude).
Frossard (Michel).
Gach (Jean-Baptiste).
Gaillard (Yves).
Gardy (Louis).
Garen (Michel).
Garnier (Michel).
Gastat (Roger).
Gaucher (Jean).
Gaulbier (André).
Gauthier (Michel).
Gay (Benjamin).
Genot (Roger).
Genty (Henri).
Germanangue (Henri).
Gervaisot (Jean).
Gervais (Alain).
Geslot (Paul).
Gilles (Michel).
Girardot (Jean-Claude).
Giraud (Pierre).
Glorian (Freddy).
Gouraud (Yves).
Grassi (Jean).
Gratini (Jean).
Guilbot (Michel).
Guilou (André).
Guillozou (Jean).
Guiot (Daniel).
Guizot (Jean).
Guyot (Bernard).
Hanouz (Rachid).
Hegwein (Michel).
Henriot (Michel).
Jacquemin (Michel).
Jeannin (Claude).
Jeannin (Marcel).
Jeanningros (Michel).
Jeannot (Jackie).
Jegot (Michel).
Joffroy (Bernard).
Jezequel (Jean).
Joncheray (Henri).
Joubert (Bernard).
Jouin (Jean).
Jourdain (Romuald).
Julien (Jean).
Kremer (René).
Krywinski (Roger).
Labadie (Gérard).
Ladame (Fernand).
Lafeuille (Pierre).
Lahaderne (Joseph).
Lajournade (Michel).
Lambert (Jean-Claude).
Lataste (Jean).
Laudouar (Jean).
Laurens (Alain).
Laville (Jean).
Lavillette (Guy).
Leaument (René).
Le Bras (Pierre).
Le Brie (Georges).
Lecat (Daniel).
Lechat (Eugène).
Lecœuvre (Raymond).
Ledieux (Serge).
Lefelle (Roger).
Lefèvre (Gérard).
Lefèvre (René).
Le Flohic (André).
Le Gac (Michel).
Lejard (Michel).
Lemaitre (Dominique).
Le Menn (Pierre).
Le Nalbant (Pierre).
Léonard (Guy).
Lesconnec (Frantz).
L'Hote (Yves).
Lietard (Adonis).
Loison (Jean).
Lors (Guy).
Louis (Alain).
Limeville (Jean).
Mage (Jacques).
Maingot (Robert).
Majolet (Jean).
Malgurat (Jacques).
Malpeyre (Jacques).
Marcheschi (Pierre).
Marre (Guy).
Marie (Sylvain).
Marie (André).
Marin (Christian).
Martin (Claude.)
Martin (Jean-Claude).
Martin (Pierre).
Martins-Baltar (Daniel).
Mascart (Jacques).
Massat (André).
Massei (Jean).
Maucotel (Jean).
Maurel (Jean).
Mauroy (Guy).
Mear (Jean).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Menenteau (Gérard).
Mengeaud (Jacques).
Menou (Guy).
Messager (Alain).
Meunier (Gérard).
Michaud (Claude).
Michel (Simon).
Millardet (Armand).
Millet (Claude).
Miot (Jean).
Monier (Daniel).
Monique (Jean)
Montreuil (Henri).
Montrocher (Michel).
Moraux (Jean).
Moreau (Marc).
Moreaux (Jean-Pierre).
Morel (Jean).
Moriceau (Claude).
Morton (Jean).
Ney (Guy)
Nicoleau (Jean).
Nomas (Michel).
Normandin (Guy).
Noyer (Jean).
Olive (Noël).
Ouriet (René).
Panot (Claude).
Paradis (Claude).
Perier (Jacques).
Perrier (Paul).
Perrin (Daniel).
Pessus (Gérard).
Petoin (Jean).
Peyron (Philippe).
Philippe (Daniel).
Pierrot (Michel).
Pillau (Robert).
Poedras (André).
Poirier (Gilbert).
Poisot (Bernard).
Pouget (Jean).
Pradin (Jean).
Proudhon (Bernard).
Ragot (Albert).
Raux (André).
Rayer (Jean).
Renaud (Jean).
Richard (Guy).
Richard (Xavier).
Rieussec (Guy).
Rigourd (Tristan).
Rivain (Roland).
Robiquet (Claude).
Roblin (Guy).
Robuschi (Louis).
Roques (Louis).
Rougier (Yvan).
Roumagère (Jean).
Rousseau (Roland).
Roussel (Jean).
Roux (Claude).
Roy (Jean).
Sacaze (Guy).
Santarelli (Jacques).
Sarre (Robert).
Schmitt (Louis).
Schwartz (Daniel).
Schwartz (Claude).
Sebastia (Claude).
Servat (Hubert).
Sicard (Christian).
Sillon (Jean).
Silve (René).
Soultie (Gérard).
Taix (Francis).
Tanssorlier (Guy).
Tessier (Jacques).
Thomas (Guy).
Thouron (Jean).
Tilleul (Daniel).
Tisserand (Guy).
Tisseron (Bernard).
Treguy (Jean).
Vannoni (François).
Van Walscappel (Claude).
Verite (Jean).
Verna (Alain).
Viala (Jacques).
Viant (Marcel).
Vincent (Bernard).
Warzee (André).
Weber (Serge).
Wirtz (Robert).

Candidats admis en classe de 3e technique.

Albin (Paul).
Amand (Hubert).
Anselme (Gilbert).
Ballet (Christian).
Banet (Marc).
Bardoux (Jean-Paul).
Barrand (Jean).
Barraquier (Jacques).
Bastard (Guy).
Batteux (Jean-Claude).
Baujon (Georges).
Bechu (Louis).
Behlert (René).
Beneteau (Jean-Claude).
Bertranne (Jean).
Blanc (Jean-Marie).
Blondeau (Michel).
Boby (Pierre).
Bohnke (Georges).
Boisliveau (Jean).
Bordier (Guy).
Bouchery (Alain).
Bourbigot (Roger).
Bourgoin (Jack).
Bourneau (Raymond).
Boyer (Gérard).
Breau (Jacques).
Brière (Pierre).
Bruneaud (Guy).
Brunet (Jean).
Capitain (James).
Casimiro (René).
Castella (Michel).
Cessat (Jean-Claude).
Charnier (Christian).
Charre (Paul).
Chauvet (Michel).
Chevet (Jean-Claude).
Chompret (Francis).
Clause (Bernard).
Codebeuf (Gérard).
Combot (René).
Coquart (Claude).
Couillard (Bernard).
Courcon (Jean-Claude).
Crespin (Michel).
Dagouneau (Jean).
Daubas (Pierre).
Daull (Michel).
Debelle (Daniel).
Delaporte (Guy).
Delvart (Jean-Marie).
Demare (Christian).
Depardieu (Alain).
Die (Stéphane).
Dinouel (Christian).
Di Schino (Guy).
Djafri (Christian).
Donadieu (Claude).
Dorée (Claude).
Doussineau (Alain).
Ducoux (Jean-Pierre).
Ducos (Gérard).
Duprat (Jean).
Durand (Robert).
Dutriaux (Alain).
Esparbes (André).
Eyma (Bernard).
Forme (Jean-Paul).
Gaillères (Claude).
Gallet (Roland).
Gallier (Jean).
Gaudet (Claude).
Gehanne (Jacques).
Gendreau (Francis).
Genin (Michel).
Gérard (Bernard).
Gillet (Alain)
Girard (Bernard).
Guidicelli (Gérard).
Gouriet (Gérard).
Goyard (Alain).
Granier (Serge).
Granthomme (Jean-Pierre).
Graulier (Pierre).
Grellier (Jacky).
Gress (Jean-Pierre).
Groualle (Hervé).
Guerry (François).
Guillo (Jean).
Guillotin (Jacques).
Guirriec (Michel).
Haguelle (Joël).
Herve (Michel).
Hoel (Daniel).
Jaeckert (Daniel).
Jardrin (Jean-Pierre).
Jeannin (Marc).
Journaux (Gérard).
Jouet (Jean-Claude).
Keryjaouen (André).
Lacroix (Paul).
Lafontaine (Guy).
Lagorce (Pierre).
La Grange (Michel).
Lancon (Joël).
Lardennois (Jean-Claude).
Larrue (André).
Lassalle (Jean-Claude).
Lassimonne (Claude).
Laudy (Michel).
Laurent (Claude).
Lautussier (Pierre).
Lavarde (Jacky).
Leca (Jean-Claude).
Ledoux (Gérard).
Le Du (Jean).
Lefranc (Claude).
Lemaitre (François).
Lemarquand (Pierre).
Lemieux (Gérard).
Le Mezo (Paul).
Léon (Michel).
Le Roux (Claude).
Lhernault (Michel).
Luissier (Noël).
Lipp (Roger).
Loiseau (Robert).
Lorinquer (Jean).
Lorret (Claude).
Louault (Jean-Claude).
Magneau (Claude).
Magnet (Marcel).
Magnin (Michel).
Maingret (Jean-Pierre).
Maitrot (Guy).
Malcurat (Claude).
Marchais (Eugène).
Marcheschi (Xavier).
Marchesseau (Maurice).
Marie (Serge).
Masse (Michel).
Maurais n (Jean).
Merchadier (Claude).
Michel (Pierre).
Minart (Claude).
Molas (François).
Mondy (Claude).
Morel (Pierre).
Motte (Jean-Paul).
Mouligne (Albert).
Nigaud (André).
Negeyre (Michel).
Olmos (Jean-Jacques).
Passion (André).
Pause (Claude).
Peraferrer (Jean-Claude).
Perou (Jacques).
Pierret (Michel).
Pinaud (Jean-Jacques).
Platel (Jean-Claude).
Poignant (Daniel).
Pologne (Jacques).
Pouilloux (Christian).
Poulet (Jacques).
Quelo (Yvon).
Re (Alain).
Renoux (Jean-Pierre).
Reschoeur (Jean-Pierre).
Ribeaux (Philippe).
Robert (René).
Rocheteau (Daniel).
Romanet (Lucien).
Roumignières (Gérard).
Roussel (Renaud).
Roy (André).
Ruffel (Guy).
Saint-Dizier (Serge).
Savoye (Jean)
Secondi (Robert).
Serdobbel (Jacky).
Simon (Roland).
Simon-Lacroix (Jean-Pierre).
Sirgue (Henri).
Squarcioni (Jean).
Stevenin (Jean-Claude).
Sulle (Roger).
Suppiger (Lucien).
Tribault (Abel).
Thomas (Albert).
Tisne (Henri).
Toledo (Julien).
Treillard (Bernard).
Valin (Henri).
Verhoest (Jean-Claude).
Vigier (Michel).
Vignoulle (Gérard).
Watel (Gérard).
Zimmermann (Paul).

Les affectations dans les écoles des élèves admis seront notifiées aux familles par les autorités qui ont reçu les demandes d'admission.

Les élèves qui, au cours du premier trimestre, se révéleront par trop insuffisants, pourront être proposés pour le renvoi aux vacances de Noël.

En outre, ceux qui, en fin d'année scolaire, n'auront pas obtenu une moyenne définitive de 7 sur 20, pour l'enseignement général ou l'enseignement technique, s'exposeront à être exclus des écoles militaires préparatoires techniques, après délibération du conseil de l'enseignement.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 26 juillet 1952, M. Goubault (Jean), agent supérieur de 3e classe (4e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est élevé au 5e échelon de son grade, à compter du 24 janvier 1. 2.

Par arrêté du 26 juillet 1952:

Les secrétaires d'administration principaux à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

M. Barbier (Henri) (service détaché), ancien échelon: 2e; nouvel échelon: 3e; date d'effet: 23 juin 1952.

M. Marel (Auguste), ancien échelon: 2e; nouvel échelon: 3e; date d'effet: 1er juillet 1952.

M. André (Roger), ancien échelon: 1er; nouvel échelon: 2e; date d'effet: 1er mars 1952.

M. Taillandier (Max), ancien échelon: 1er; nouvel échelon: 2e; date d'effet: 9 avril 1952.

M. Paze (Raymond), ancien échelon: 1er; nouvel échelon: 2e; date d'effet: 11 juin 1952.

Les secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés au 2e échelon de leur grade, à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Lemaitre (Roland): 1er mai 1952 (service détaché).

Mme Desvignes (Jeanne): 1er juillet 1952.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Administrateurs de 2e classe du cadre normal proposés pour la 1re classe.

1 MM. Pichard (Louis), déjà inscrit en 1948, 1949, 1950 et 1951.
1 Lamblin (Roger), en service détaché, déjà inscrit en 1948, 1949, 1950, 1951.
2 Chauviere (Bernard), déjà inscrit en 1951.
3 Dumontier (Jacques), déjà inscrit en 1951.
4 Dumas (Raymond), déjà inscrit en 1951.

Administrateurs de 3e classe du cadre normal proposés pour la 2e classe.

4 MM. Jankellowitch (Raoul), déjà inscrit en 1951.
1 Bertrand (Pierre), en service détaché, déjà inscrit en 1951.
2 Damaye (Jean), déjà inscrit en 1951.
2 Jolivot (Roger), en service détaché, déjà inscrit en 1951.
3 Maufroy (Jean), déjà inscrit en 1951.
4 Pellier (Jacques).
5 Matthys (Gaston).

Administrateurs de 2e classe du cadre latéral proposés pour la 1re classe.

1 MM. Maire (Jacques), déjà inscrit en 1951.
2 Grolleau (René), en service détaché, déjà inscrit en 1951.

Administrateur de 3e classe du cadre latéral proposé pour la 2e classe.

M. Remlinger (Michel). (Pourra être nommé seulement en remplacement d'un administrateur de 2e classe du cadre normal désigné pour être versé dans le cadre latéral par arrêté du 11 septembre 1951.)

Attaché proposé pour la classe exceptionnelle.

M. Lagnier (André).

Attachés adjoints proposés pour le grade d'attaché.

M. Valade (Robert); Mme Klatzmann (Jacqueline); M. Hayoun (Joseph) (en service détaché).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Loubens (Marcel), industriel, spéléologue, à Paris: animé par une passion toute désintéressée pour la spéléologie, n'a cessé, depuis sa jeunesse, d'y consacrer ses plus belles qualités d'esprit de découverte et de courage. Après de nombreuses explorations de cavernes et de périlleuses descentes, a entrepris, avec de valeureux compagnons, en août 1952, l'exploration particulièrement dangereuse du gouffre de la Pierre-Saint-Martin et y a trouvé une mort glorieuse au service de la science.

Fait à Paris, le 16 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Fonds de concours.

Par arrêté du 4 août 1952, une somme de 301.602.523 F restant sans emploi a été annulée aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951:

Chap. 3710. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services	489.208 F.
Chap. 3720. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	181.675
Chap. 3790. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	10.028.000
Chap. 3800. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration et de gros entretien	252.830.822
Chap. 3820. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux d'entretien	14.002.400
Chap. 3830. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courants et de grosses réparations	1.594.352
Chap. 3860. — Travaux de conservation du château de Versailles	2.296.373
Chap. 3870. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	7.099.510
Chap. 6200. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat (Art. 2. — Dépenses de matériel)	1.616.334
Chap. 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel	11.463.849
	301.602.523 F.

La même somme de 301.602.523 F a été reportée, avec la même affectation, aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1952:

Chap. 3360. — Jeunesse et sports. — Matériel et fonctionnement des services (art. 7)		489.208 F.
Chap. 3720. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel (art. 1er)		181.675
Chap. 3790. — Monuments historiques. — Opérations de conservation et de remise en état:		
Art. 1er	10.028.000	
Art. 2	252.830.822	
		262.858.822
Chap. 3850. — Monuments historiques. — Travaux d'entretien et de grosses réparations (art. 2)		14.002.400
Chap. 3860. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de grosses réparations (art. 1er)		1.594.352
Chap. 3880. — Palais nationaux. — Travaux de conservation et de restauration (art. 2)		2.296.373
Chap. 3890. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux		7.099.510
Chap. 6110. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat (Art. 2. — Matériel)		1.616.334
Chap. 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel		11.463.849
		301.602.523 F.

Architecture.

Par arrêté en date du 23 juillet 1952, M. Barge, architecte conseiller technique des constructions scolaires, a été chargé de la construction d'un internat au lycée de jeunes filles de Châteauroux.

Par arrêté en date du 23 juillet 1952, M. Noviant (Louis), architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux, a été nommé, en cette qualité, pour la construction de l'annexe du lycée Charlemagne, au Raincy.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Précautions à prendre pour le chargement dans les véhicules de transport des bonbonnes et touries renfermant des matieres dangereuses (matières dangereuses 1952, n° 29).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1952:

A la page 7986, 2e colonne, 2e ligne du 3e, lire: « 822. — Bonbonnes et touries d'acide nitrique et sulfonitrique », au lieu de: « 666. — Bonbonnes et touries d'acides nitrique et sulfonitrique ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Transport de la naphtaline brute, de la naphtaline pure et de l'anthracène brut (matières dangereuses 1952, n° 33).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1952:

A la page 7987, 2e colonne, 1re ligne du 1° de l'article 1er, lire: « groupe 32.501 », au lieu de: « groupe 32.301 ».

Transport des allumettes (matières dangereuses 1952, n° 34).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1952:

A la page 7988, 1re colonne, 1re ligne, lire: « article 237 », au lieu de: « article 227 ».

Transport de l'air liquide, de l'oxygène liquide et de l'azote liquide (matières dangereuses 1952, n° 35).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1952:

A la page 7988, 1re colonne, à partir de la 6e ligne de l'article 278, au lieu de la phrase: « La sphère intérieure... 2 hpz effectifs au maximum », il faut lire: « La sphère intérieure doit pouvoir supporter sans déformation permanente une pression extérieure de 3 hpz effectifs. La sphère extérieure sera pourvue d'un ou de deux dispositifs (soupape ou membrane métallique) limitant la pression dans la double enveloppe à 2 hpz effectifs au maximum ».

Transfert du peroxyde de sodium de la classe I « e » (matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables ou facilitant la combustion) a la classe III « c » (matières comburantes) dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1952, n° 36).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1952:

A la page 7988, 2e colonne:

1° A la fin de la 2e ligne du titre de l'arrêté, lire: « ou facilitant », au lieu de: « ou facilitent ».

2° A la 3e ligne du 8°, lire: « 3. — Avant de charger du peroxyde de sodium (gr. 33.407) dans... », au lieu de: « 3. — Avant de charger le peroxyde de sodium (gr. 33.107) dans... ».

Navigation aérienne.

Par arrêté du 30 juillet 1952, en application des articles 117 et 118 (1er alinéa) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, M. Yasoni (René), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour une période d'un an, à compter du 15 septembre 1952.

Par arrêté du 7 août 1952, les agents de la navigation aérienne dont les noms suivent sont promus:

Agent principal de la navigation aérienne.

De 2e échelon, à dater du 1er septembre 1950: M. Burce (Albert).

Agent de la navigation aérienne.

De 5e échelon, à dater du 1er janvier 1950: Mme Valadier (Jeanne).

Par arrêté du 7 août 1952, la démission de son grade présentée par M. Gambu (Roger), agent de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 1 juin 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1952:

Page 7991, 1re colonne, A: Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne, au 3e échelon, 9e ligne, supprimer: « M. Connan (Marcel) », ajouter: « A dater du 1er juillet 1952 : M. Connan (Marcel) ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Nomination des membres du comité mixte Electricité de France-Charbonnages de France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 juillet 1952: page 7786, 2e colonne, 34e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 26 juin 1952 ... », lire: « Par arrêté en date du 26 juillet 1952... ».

Administration centrale.

ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté en date du 17 juin 1952, ont été promus:

Administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

M. Gousset (Pierre), à compter du 24 mai 1952.

Administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon.

M. Champagne (Raoul), à compter du 21 avril 1952.
Mme Delafontaine (Madeleine), à compter du 1er mai 1952.
M. Lapalu (Bertil), à compter du 12 juin 1952 (en service détaché).
M. Gelly (Lucien), à compter du 16 juin 1952 (en service détaché).

Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon,

M. Laloux (Philippe), à compter du 15 avril 1952.

AGENTS SUPÉRIEURS

Par arrêté en date du 17 juin 1952, ont été promus:

Agent supérieur de 1re classe, 3e échelon.

M. Cuvelot (Daniel), à compter du 1er mai 1952.

Agents supérieurs de 2e classe, 2e échelon,

(A compter du 16 juin 1952.)

Mme Flament (Marthe), M. Mourier (Henri),

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Par arrêté en date du 17 juin 1952, ont été promus:

Secrétaires d'administration principaux, 2e échelon.

M. Gully (Marcel), à compter du 3 avril 1952.
Mlle Elies (Cécile), à compter du 21 avril 1952.
Mlle Cousin (Marcelle), à compter du 1er mai 1952.
Mlle Simon (Madeleine), à compter du 1er mai 1952.
Mlle Lefevre (Andrée), à compter du 15 mai 1952.
Mme Pivardière (Marcelle), à compter du 8 juin 1952.

Secrétaire d'administration 1re classe, 3e échelon.

M. Desgrey (Bertrand), à compter du 28 juin 1952.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon.

M. Trehel (Pierre), à compter du 14 juin 1952.

Par arrêté du 29 juillet 1952, les dispositions de l'arrêté du 17 juin 1952 nommant M. Desgrey (Bertrand) secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, à compter du 28 juin 1952, ont été annulées.

Par ce même arrêté, M. Desgrey (Bertrand) a été promu secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à compter du 19 janvier 1952.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-984 du 9 août 1952 rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu la loi du 13 juillet 1921 relative à l'exercice de la médecine en France par les Alsaciens et les Lorrains et le décret du 12 juillet 1922 rendant cette loi applicable aux colonies;

Vu la loi du 20 juin 1936 supprimant les rémunérations de retraités ou de fonctionnaires contraires à la bonne gestion administrative et financière du pays;

Vu le décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul des retraites de rémunérations et de fonctions et l'instruction du 15 juin 1937 pour l'application dudit décret;

Vu le décret du 17 août 1944 autorisant les médecins, dentistes et sages-femmes étrangers appartenant à des missions religieuses à exercer leur art dans les colonies et territoires sous mandat français de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo;

Vu l'ordonnance n° 45-1745 du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par les médecins étrangers;

Vu l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, modifiée par la loi n° 47-1334 du 19 juillet 1947, par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949, par la loi n° 50-920 du 9 août 1950 et par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951, et notamment l'article 7;

Vu le décret n° 47-1169 du 27 juin 1947 portant code de déontologie médicale, modifié par le décret n° 49-1130 du 2 août 1949;

Vu le décret n° 47-2023 du 15 octobre 1947 rendant applicable aux territoires de la France d'outre-mer l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme;

Vu le décret n° 48-27 du 3 janvier 1948 portant code de déontologie des chirurgiens dentistes, modifié par le décret n° 49-987 du 27 juillet 1949;

Vu le décret n° 48-1671 du 26 octobre 1948 portant règlement intérieur des conseils de l'ordre;

Vu le décret n° 49-1351 du 30 septembre 1949 portant code de déontologie des sages-femmes;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949, par la loi n° 50-920 du 9 août 1950 et par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951, est applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, sous réserve des modalités définies aux articles ci-dessous.

Art. 2. — Aux bénéficiaires des dérogations déjà prévues par les articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-2184 susvisée, s'ajoutent les catégories suivantes:

1° Les médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes étrangers recrutés par contrat pour le service exclusif de l'administration;

2° Dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les médecins chirurgiens dentistes et sages-femmes étrangers appartenant à une œuvre missionnaire confessionnelle reconnue exerçant régulièrement son activité dans les territoires en cause.

Cette dérogation sera autorisée par le chef de territoire; l'intéressé devra, à cet effet, adresser au chef de territoire une demande d'autorisation de dérogation; celle-ci sera obligatoirement visée et approuvée par le directeur local de la mission intéressée qui sera responsable vis-à-vis de l'administration de l'activité professionnelle du candidat. Celui-ci devra s'engager à n'exercer son art que dans les dispensaires, hôpitaux et maternités appartenant à la mission dont il fait partie, à accepter le contrôle technique du médecin chef de circonscription territoriale et du directeur de la santé publique du territoire, à adresser périodiquement au médecin chef de la circonscription médicale un rapport médical établi sur le modèle du rapport officiel, à ne percevoir pour les soins donnés que les rémunérations fixées par un tarif soumis à l'approbation du chef de territoire; les sommes ainsi recueillies devront être consacrées à l'action médico-sociale exercée par la mission dans le territoire, en particulier aux œuvres d'assistance à la mère et à l'enfant. Il sera rendu compte annuellement par la mission au directeur local de la santé publique de l'emploi de ces sommes. Le bénéfice de la dérogation sera retiré au cas où les précédentes obligations ne seraient pas remplies. Il ne pourra, en aucun cas et pour aucun motif, être maintenu au praticien quittant la mission pour laquelle il aura été accordé. Si, cependant, après avoir quitté une mission, un praticien était réclamé par une autre œuvre missionnaire confessionnelle, la dérogation pourrait lui être de nouveau accordée suivant la même procédure et dans les mêmes conditions que précédemment;

3° Sous réserve des textes et règlements intéressant l'ensemble des travailleurs salariés, les médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes étrangers engagés par contrat, à défaut de praticiens français pour assurer le service médical d'entreprises commerciales ou industrielles. Ultérieurement, les dispositions du code du travail leur seront applicables, notamment en ce qui concerne le mode de passation des contrats. Le défaut de praticiens français sera constaté par une publicité d'une durée de deux mois auprès du conseil national de l'ordre intéressé.

Cette dérogation sera autorisée par le chef de territoire; l'intéressé devra, à cet effet, adresser à celui-ci une demande d'autorisation de dérogation; celle-ci sera obligatoirement visée et approuvée par le directeur de l'entreprise intéressée qui sera responsable vis-à-vis de l'administration de l'activité professionnelle du candidat. Le directeur de l'entreprise, devra en outre, joindre une copie certifiée conforme du contrat établi avec le praticien étranger à défaut de praticien français. L'intéressé s'engagera, en outre, à accepter le contrôle technique du médecin chef de la circonscription territoriale et du directeur de la santé publique du territoire et à adresser périodiquement au médecin chef de la circonscription médicale un rapport établi sur le modèle du rapport officiel.

Le bénéfice de cette dérogation est accordé pour la durée seulement du contrat; il sera retiré au cas où les précédents engagements n'auraient pas été remplis. Il ne pourra, en aucun cas et pour aucun motif, être maintenu au praticien quittant l'entreprise pour laquelle il avait été accordé. Si cependant, après avoir quitté l'entreprise, un praticien était réclamé par une autre, l'autorisation de dérogation pourrait être accordée suivant la même procédure et dans les mêmes conditions que précédemment.

Toutefois, le bénéfice des dérogations prévues aux paragraphes 1er, 2 et 3 du présent article ne sera acquis aux ressortissants d'Etats étrangers que s'ils justifient d'un diplôme français d'Etat ou d'université ou d'un diplôme d'un Etat étranger dont la valeur scientifique aura été reconnue par le ministre de l'éducation nationale;

4° Les chirurgiens dentistes diplômés de l'école dentaire de Beyrouth bénéficiaires du décret du 11 juillet 1938;

5° Dans les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les praticiens appartenant à l'une des Nations Unies et titulaires d'un diplôme leur permettant l'exercice de leur art sur toute l'étendue, sans restrictions, de leur territoire national;

6° Les praticiens originaires des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo possédant le diplôme d'université de docteur en médecine d'une université française et exerçant leur art à la date de promulgation du présent décret, et à titre transitoire, et lorsqu'ils auront obtenu ce diplôme, les praticiens originaires de ces territoires régulièrement inscrits antérieurement à la date de promulgation du présent décret dans une faculté ou école métropolitaine en vue du doctorat en médecine d'université;

7° Les praticiens français titulaires de diplômes étrangers et exerçant légalement leur art dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer à la date de promulgation du décret;

8° Les praticiens originaires des territoires français d'outre-mer et des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, possédant le diplôme de l'une des écoles locales de médecine de Dakar, Tananarive et de Pondichéry. Les conditions d'exercice de la médecine, de l'art dentaire et de la profession de sage-femme par ces praticiens sont soumises aux dispositions de textes réglementaires particuliers.

Cette dérogation n'est valable que sur l'étendue du territoire d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo, en ce qui concerne les diplômes de Dakar; de Madagascar et dépendances, en ce qui concerne les diplômés de Tananarive; de l'Inde française, en ce qui concerne les diplômés de Pondichéry.

Art. 3. — Les membres du personnel enseignant des facultés de médecine, des écoles de médecine, des écoles de chirurgie dentaire et des écoles de sages-femmes relevant de l'administration des territoires de la France d'outre-mer pourront exercer la profession libérale qui découle de la nature de leurs fonctions.

Art. 4. — Seuls peuvent exercer en pratique privée, les praticiens diplômés d'Etat français ou bénéficiaires de l'une des dérogations prévues par l'ordonnance n° 45-2184 susvisée et par l'article 2 du présent décret, ou des dispositions de l'article 3 ci-dessus, professant librement leur art et régulièrement patentés.

Les praticiens, fonctionnaires civils ou militaires, les contractuels au service de l'administration civile ou militaire, ne peuvent exercer en pratique privée. Toutefois, des autorisations peuvent leur être accordées à cet effet, à titre individuel et révocable, en cas de défaut ou d'insuffisance numérique, dans la localité à laquelle ils sont affectés, de praticiens libres régulièrement patentés ou, le cas échéant, de spécialistes qualifiés de leur catégorie, ou si le libre choix ne peut être respecté.

L'autorisation d'exercer leur sera délivrée par arrêté du chef de territoire, après avis du chef de service de santé et de la section ou sous-section locale du conseil de l'ordre en tenant compte du nombre de médecins civils et de la compétence des médecins fonctionnaires pouvant faire l'objet de cette autorisation. L'exercice de cette pratique privée aura lieu à des heures déterminées par le chef de territoire, en considération des besoins du service. Lorsque les conditions qui auront motivé l'octroi de l'autorisation d'exercer seront modifiées, l'autorisation sera immédiatement retirée.

A. — Dans les localités où il y a défaut de praticiens libres, le médecin fonctionnaire autorisé à exercer en pratique privée pourra visiter les malades:

a) Soit à leur domicile, et dans ce cas percevra 75 p. 100 du prix de la visite et versera à l'administration 25 p. 100;

b) Soit en consultation dans les locaux administratifs, et dans ce cas, il percevra 50 p. 100 des honoraires versés par le malade, l'administration se réservant l'autre moitié.

B. — Dans les centres où il y a, soit insuffisance numérique de praticiens libres ou de spécialistes, soit que le libre choix ne puisse être respecté, le ou les médecins fonctionnaires désignés exerceront dans les conditions et selon les tarifs exposés ci-dessus.

Le tarif des consultations et visites ci-dessus mentionné ne pourra être inférieur au tarif minimum du secteur privé, majoré de 25 p. 100.

Dans les localités où il n'y a pas insuffisance de praticiens libres ou de spécialistes, l'autorisation d'exercer pourra cependant être accordée à un ou plusieurs médecins fonctionnaires ayant une valeur technique reconnue ou qualifiée, mais dans ce cas, ce médecin ne pourra exercer qu'à titre de médecin consultant appelé par un praticien privé; le tarif sera au moins le double de la consultation normale lorsque cette consultation aura lieu au domicile du malade. 25 p. 100 reviendront à l'administration. Si elle a lieu dans les locaux administratifs, le médecin ne percevra que 50 p. 100.

Art. 5. — L'enregistrement dans le mois qui suit leur établissement des titres des docteurs en médecine, des chirurgiens dentistes et des sages-femmes tel qu'il est prévu à l'article 6 de l'ordonnance n° 45-2184 susvisée sera fait aux chefs-lieux des territoires intéressés.

Art. 6. — Les listes des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes prévues à l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2184 susvisée seront établies par les soins des chefs de territoires. L'insertion et l'affichage en seront obligatoires. Des copies certifiées conformes en seront transmises au ministre de la France d'outre-mer, aux conseils nationaux des ordres respectifs et au chef du territoire ou du groupe de territoires où siège la section locale définie à l'article 8 ci-après.

Art. 7. — Tout praticien, qu'il soit Français ou non, qu'il soit diplômé de l'Etat français ou bénéficiaire de l'une des dérogations prévues par l'ordonnance n° 45-2184 susvisée ou par l'article 2 du présent décret et des dispositions de l'article 3 ci-dessus, doit être obligatoirement inscrit au tableau de son ordre s'il exerce son art soit librement, soit au service d'une œuvre missionnaire confessionnelle, soit au service d'une entreprise commerciale ou industrielle.

Les modalités d'inscription au conseil de l'ordre des praticiens diplômés locaux sont déterminées par les articles 9 et 12 du présent décret.

Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 2, 3, 5 et 8 de l'article 2 ci-dessus, l'inscription au tableau de la section ou de la sous-section locale du conseil de l'ordre rend licite l'exercice de la profession sur l'ensemble des territoires visés par le présent décret.

En cas de changement de résidence professionnelle hors de la section ou de la sous-section locale, l'intéressé doit demander son inscription au tableau de la section ou sous-section locale de sa nouvelle résidence. Il est provisoirement autorisé à exercer en attendant que le conseil ait statué sur son cas.

Les médecins fonctionnaires civils ou militaires, ou contractuels au service de l'administration civile ou militaire française ou non, autorisés à exercer en pratique privée dans les conditions définies à l'article 4 ci-dessus, devront être inscrits au tableau de leur ordre.

Art. 8. — Il est créé au sein du conseil national de l'ordre des médecins une section centrale des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo. Cette section comprend:

1° Les membres élus pour deux ans à la majorité par les conseils des sections locales définies plus loin, à raison d'un membre par section locale;

2° Deux membres du conseil national de l'ordre des médecins;

3° Une personnalité médicale qualifiée par sa compétence dans les questions médicales de la France d'outre-mer, désignée par le conseil national de l'ordre.

Il lui est adjoint avec voix consultative un médecin représentant le ministère de la France d'outre-mer.

Cette section délibère sur les affaires concernant l'exercice de la profession médicale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. Elle étudie les questions ou projets qui lui sont soumis par le ministre de la France d'outre-mer et par le conseil national de l'ordre.

A titre provisoire, et en attendant qu'il soit possible de procéder à des élections, les membres de cette section seront désignés sur proposition d'une commission mixte composée de représentants du ministre de la France d'outre-mer et du conseil national de l'ordre des médecins.

Les sections locales seront constituées par:

L'Afrique noire groupant l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo.

Ces deux derniers territoires constitueront deux des sous-sections locales prévues à l'article 10 du présent décret;

Madagascar, groupant les territoires de Madagascar, le territoire des Comores, la Côte des Somalis, l'Inde française;

Le Pacifique, groupant la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances;

L'Océanie, groupant Tahiti et ses dépendances.

Les conseils de ces sections locales, élus par les médecins inscrits dans chaque section, auront une composition, un fonctionnement et des prérogatives analogues à ceux des conseils départementaux de l'ordre tels qu'ils sont définis aux articles 25 à 32 inclus de l'ordonnance n° 45-2184 susvisée; ils auront, en outre, la compétence disciplinaire attribuée aux conseils régionaux par les articles 33 à 39 inclus de l'ordonnance n° 45-2184 susvisée. Leurs décisions sont susceptibles d'appel devant la section de discipline du conseil national ou devant le conseil national de l'ordre en matière administrative. Les délais de réclamation et d'appel seront calculés conformément aux dispositions du code de procédure civile et notamment des articles 73 à 444. Le directeur de la santé publique du territoire ou groupe de territoires où siège le conseil local est adjoint avec voix consultative à ce conseil qui peut se faire assister d'un conseiller juridique.

Il est créé, en outre, pour le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, une section locale comprenant les représentants des trois ordres. Cette section locale possède les attributions ci-dessus prévues; elle désigne parmi les membres de la section centrale, un de ses membres qui sera chargé de la représenter.

Ces conseils des sections locales siégeront respectivement à Dakar, Tananarive, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre et Miquelon.

Des organismes de coordination pourront être créés entre ces sections locales sous le contrôle du conseil national de l'ordre, conformément à l'article 30 de l'ordonnance n° 45-2184 susvisée.

Art. 9. — Lorsque la section locale comprendra uniquement des praticiens diplômés d'Etat français ou bénéficiaires de l'une des dérogations prévues par l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 ou par l'article 2 du présent décret, à l'exclusion des diplômés de l'une des écoles locales de médecine, le conseil de la section aura une composition analogue à celle des conseils départementaux de l'ordre, telle qu'elle est définie aux articles 25 à 32 de l'ordonnance n° 45-2184 susvisée.

Dans les territoires où exercent en même temps que les praticiens visés à l'alinéa précédent des praticiens diplômés des écoles locales de médecine et régulièrement inscrits dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessous, les conseils des sections locales seront composés de membres élus par les praticiens des deux catégories.

Le nombre des membres sera proportionnel au nombre de praticiens régulièrement inscrits pour chacune des catégories sans que celui de la seconde catégorie puisse être supérieur au tiers des membres du conseil.

Art. 10. — Il pourra être créé par arrêté du ministre de la France d'outre-mer des sous-sections locales correspondant à des territoires ou groupes de territoires et qui, à l'exception des pouvoirs disciplinaires, auront la même autorité que la section locale.

Art. 11. — Les attributions et prérogatives dévolues par l'ordonnance n° 45-2184 et la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 susvisée au ministre de la santé publique seront exercées par le ministre de la France d'outre-mer. Celles dévolues par ladite ordonnance aux préfets et directeurs régionaux de la santé et de l'assistance seront exercées par les chefs du territoire et du groupe de territoires où siègent les conseils locaux.

Art. 12. — L'inscription au tableau de l'ordre des médecins aura lieu dans les conditions analogues à celles prévues par les articles 20, 21, 22, 23 et 24 de l'ordonnance n° 45-2184 susvisée, le premier tableau étant établi par le chef du territoire ou du groupe de territoires où siège la section locale.

Les praticiens titulaires du diplôme de l'une des écoles locales de Dakar, Tananarive ou Pondichéry exerçant leur art dans les conditions définies aux articles 2 et 7 du présent décret sont inscrits à un tableau annexe dans leur ordre respectif selon les modalités prévues par les articles 20, 21, 22, 23 et 24 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945. Le tableau annexe initial sera dressé par le chef de territoire ou groupe de territoires où siège la section locale.

Chaque inscription au tableau ou tableau annexe est notifiée sans délai au chef de territoire ou du groupe de territoires où siège la section locale, au chef du territoire ou du groupe de territoires où réside l'intéressé, au procureur de la République et au conseil national de l'ordre des médecins.

Les praticiens exerçant librement ou en service dans l'administration, autorisés à exercer en pratique privée en exécution des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 4 ci-dessus et inscrits au tableau de l'ordre, seront éligibles sans qu'aucun délai de résidence ou d'inscription soit exigible pour eux. Les premières élections au conseil de la section locale auront lieu dans tous les territoires d'outre-mer dans les six mois qui suivront la parution du présent décret, qu'il existe déjà ou non un conseil de l'ordre.

Art. 13. — Des sections et des sous-sections locales de l'ordre des chirurgiens dentistes, rattachées à une section centrale créée au sein du conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes, sont organisées dans les mêmes conditions que les sections locales de l'ordre des médecins définies aux articles 8, 9, 10, 11 et 12 du présent décret.

Art. 14. — Des sections et des sous-sections locales de l'ordre des sages-femmes, rattachées à une section centrale créée au sein du conseil national de l'ordre des sages-femmes, sont organisées dans les mêmes conditions que les sections locales de l'ordre des médecins définies aux articles 8, 9, 10, 11 et 12 du présent décret.

Art. 15. — Le code de déontologie médicale édicté par décret n° 47-1169 du 27 juin 1947, modifié par le décret n° 49-1130 du 2 août 1949, le code de déontologie des chirurgiens dentistes édicté par décret n° 48-27 du 5 janvier 1948 modifié par le décret n° 49-987 du 27 juillet 1949, le code de déontologie propre à la profession de sage-femme édicté par décret n° 49-1351 du 30 septembre 1949 ainsi que le décret n° 48-1671 du 26 octobre 1948 portant règlement intérieur des conseils de l'ordre seront applicables à tous les praticiens inscrits au tableau de leur ordre.

Art. 16. — Sont abrogés: le décret du 10 juin 1938 relatif à l'exercice de la clientèle payante, le décret du 17 août 1944 autorisant les médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes appartenant à des missions religieuses à exercer leur art dans les colonies et territoires sous mandat français de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo, et le décret n° 47-2023 du 15 octobre 1947 rendant applicable aux territoires de la France d'outre-mer l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme.

Art. 17. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Mise en position de mission dans la métropole du chef du service de l'information du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 17 juillet 1952, M. René Bergeaud, chef du service de l'information du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, est placé en position de mission dans la métropole du 1er octobre 1951 au 13 novembre 1951 et du 17 février 1952 au 17 mai 1952.

Mise en position de mission dans la métropole du directeur de l'école supérieure des sciences de Dakar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 17 juillet 1952, M. Albert Pitot, directeur de l'école supérieure des sciences de Dakar, est placé en position de mission à Paris et Bordeaux pour la période du 1er au 15 octobre 1952 inclus.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 août 1952, Mlle Amourette (Anne-Marie) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Sages-femmes.

Par arrêté du 23 juillet 1952, Mme Berthomieu (Adeline), sage-femme stagiaire d'outre-mer, est titularisée dans l'emploi de sage-femme de 5e classe de la France d'outre-mer, pour compter du 6 avril 1951.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 août 1952, M. Bernardi (Raphaël), receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi le 15 août 1952, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette date.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 août 1952, M. Banabila Abdourahman, receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi le 19 août 1952, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter de cette date.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 août 1952, M. Casanova (André), receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi le 31 août 1952, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter de cette date.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Remise de débet.

Par arrêté du 24 juillet 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Plan d'une somme de 29.244 F mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 2651 du 14 juin 1950.

Adaptation aux différents départements d'outre-mer des barèmes dégressifs figurant à l'article 4 de la loi du 3 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 47-1214 du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de sécurité sociale;

Vu le décret n° 51-1463 du 22 décembre 1951 pris pour l'application de la loi n° 49-1104 du 2 août 1949 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 9,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité prévue à l'article 9 du décret du 22 décembre 1951 susvisé est assise sur le montant des commissions encaissées en 1951, par les bénéficiaires, afférentes à des opérations d'assurance contre les risques d'accidents du travail effectuées sur le territoire des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. Les commissions sont évaluées nettes de toute rétrocession à un tiers, telles qu'elles ont été comprises dans les déclarations produites à l'administration des contributions directes, au titre des sommes encaissées au cours de l'année 1951.

Les taux des indemnités sont déterminés suivant les barèmes dégressifs ci-après:

COMMISSIONS ANNUELLES	POURCENTAGE PRIS EN COMPTE pour le calcul des indemnités par tranches successives.	
	Agents.	Courtiers et divers agents.
Moins de 450.000 F.....	38	32
De 450.000 à 900.000 F.....	32	27
De 900.000 à 2.250.000 F.....	29	24
De 2.250.000 à 4.500.000 F.....	26	21
De 4.500.000 à 9.000.000 F.....	22	19
Au-dessus de 9.000.000 F.....	19	16

Pour le département de la Réunion, le calcul de l'indemnité est effectué en francs métropolitains.

Art. 2. — En application de l'article 7 de la loi du 3 juillet 1947 et de l'article 9 (2e alinéa) du décret du 22 décembre 1951, les indemnités annuelles calculées conformément aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont majorées de 38,523 p. 100.

Art. 3. — Le montant des indemnités annuelles est arrondi au multiple de 500 F immédiatement inférieur. Il n'est pas accordé d'indemnité annuelle inférieure à 500 F.

Art. 4. — Les dispositions des articles 6 et 8 de la loi du 3 juillet 1947 sont applicables, le cas échéant, aux bénéficiaires d'indemnités.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale et le directeur des assurances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIERARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MAURICE ARCARDI.

Circulaire n° 98 S. S. relative à l'application de l'avenant du 13 juin 1952 à la convention générale de sécurité sociale entre la France et l'Italie du 31 mars 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1952: page 7920, dernier alinéa de la circulaire, au lieu de: « Le revision des pensions effectuée suivant les instructions ci-dessus prendra donc effet au 13 juillet 1952 », lire: « La revision des pensions effectuée suivant les instructions ci-dessus prendra donc effet au 1er juillet 1952. »

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Indemnité de dépossession pour activités diverses.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 4 juin 1942 attribuant des allocations aux agriculteurs dépossédés, ensemble le décret n° 45-1035 du 6 décembre 1945 qui la rend exécutoire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 sur les actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu les articles 9 et 10 du décret n° 50-633 du 30 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 15 mai 1948 sur la réévaluation des bilans;

Vu l'avis des commissions départementales instituées par l'arrêté du 29 juin 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — En ce qui concerne le matériel, autre que le matériel roulant des entreprises visées au présent article, l'indemnité de dépossession est déterminée, par année écoulée entre l'acte de dépossession et la rentrée en possession, en appliquant à la valeur globale dudit matériel fixée dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous, les coefficients suivants:

5 p. 100 pour filatures de rayonne;
4 p. 100 pour salines et tissages de feutre;
2,5 p. 100 pour huileries et savonneries;
3 p. 100 pour toutes les industries non prévues par le présent arrêté et par les arrêtés des 20 juin et 8 août 1951, à l'exception des mines et carrières, des industries sidérurgiques, des charbonnages, de la production et du raffinage d'hydrocarbures, des tuileries et briqueteries, des entreprises de drapage, de la distribution de gaz et d'électricité, des cimenteries et plâtreries;
3 p. 100 pour entreprises de stockage et de concassage de charbon;
2 p. 100 pour entrepôts de vins et spiritueux;
1,5 p. 100 pour dépôts d'hydrocarbure.

Art. 2. — Pour les bâtiments des mêmes entreprises et pour la même période, l'indemnité de dépossession est fixée par année de dépossession à 1 p. 100 du coût évalué comme suit:

Bâtiments à usage de bureau, 2.600 F par mètre carré de surface de plancher hors œuvre de tous les étages additionnés sauf terre-plein et combles perdus.

Bâtiments industriels ou commerciaux à usage d'atelier, entrepôt, etc., avec étages, 1.000 F par mètre carré de surface de plancher hors œuvre de tous les étages additionnés sauf terre-plein et combles perdus.

Bâtiments industriels ou commerciaux à usage d'atelier, entrepôt, etc., sans étages, 1.400 F par mètre carré de surface de plancher hors œuvre de tous les étages additionnés sauf terre-plein et combles perdus.

Hangars et appentis:
Totalement clos, 850 F par mètre carré au sol hors d'œuvre.
Partiellement clos, 600 F par mètre carré au sol hors d'œuvre.
Totalement ouverts, 500 F par mètre carré au sol hors d'œuvre.

Cours:
Revêtues, 250 F par mètre carré.
Non revêtues, 150 F par mètre carré.

Art. 3. — Pour le matériel roulant des mêmes entreprises, l'indemnité de dépossession est calculée par année écoulée entre l'acte de dépossession et la rentrée en possession en appliquant à la valeur de ce matériel considéré comme neuf en 1939, après avoir multiplié cette valeur par 2, les coefficients suivants:

7,5 p. 100 pour les véhicules automobiles;
2,5 p. 100 pour le matériel ferroviaire et pour les véhicules hippomobiles.

Art. 4. — La valeur globale du matériel visé à l'article 1er ci-dessus est déterminée en multipliant par 3 le montant assuré contre l'incendie suivant les polices en vigueur au jour de la dépossession; toutefois, en ce qui concerne le stockage et le concassage de charbon, le montant assuré contre l'incendie sera remplacé par celui assuré contre le bris de machines.

A défaut d'assurance contre l'incendie ou, comme il est dit ci-dessus, contre le bris de machines, la valeur globale est déterminée d'après le prix de l'ensemble de ce matériel tel qu'il résulte d'actes antérieurs aux hostilités; ce prix sera majoré ou minoré d'après le rapport des indices de réévaluation des bilans en 1939 et à la date de la vente; il sera ensuite multiplié par 3.

A défaut de polices d'assurances ou d'actes ainsi définis et s'il s'agit d'usines qui occupaient plus de 1.000 mètres carrés de surface au sol, la valeur globale du matériel sera calculée en fonction de celle de la totalité des bâtiments composant le bien sinistré, les logements, cantines ou coopératives étant exclus; la valeur du matériel sera considérée comme égale au produit, par les coefficients qui suivent, de la valeur des bâtiments déterminée comme il est dit à l'article 2 ci-dessus:

1,5 pour lissages de feutre;
1 pour les autres industries visées;
2 pour filatures de rayonne et hauteries.

Art. 5. — Pour l'ensemble des bâtiments et du matériel de toute nature des cimenteries et plâtreries, l'indemnité de dépossession est fixée, par année écoulée entre l'acte de dépossession et la rentrée en possession, en fonction du tonnage pouvant être produit par jour:

A 10 F par tonne de ciment;
A 10,50 F par tonne de plâtre.

Art. 6. — L'indemnité de dépossession relative au matériel fixe des entreprises de transport, à l'exclusion des voies et signaux, et à leurs bâtiments, autres que ceux à usage de garage pour véhicules automobiles, est calculée suivant les modalités prévues aux articles 1er, 2 et 4 ci-dessus; toutefois, la valeur globale du matériel ne peut pas être calculée en fonction de celle des bâtiments. Le coefficient applicable à la valeur globale du matériel fixe est de 2,5 p. 100.

Art. 7. — L'indemnité de dépossession relative au matériel roulant ferroviaire des entreprises de transport est fixée, par année écoulée entre l'acte de dépossession et la rentrée en possession, à:

1.500 F par wagon-tombereau métallique spécial à grande capacité pour coke, minerai, houille;
5.100 F par wagon-tombereau métallique spécial auto-déchargeur à grande capacité pour coke, minerai, houille;
2.000 F par wagon-citerne de 20 tonnes au moins pour transport de goudron et dérivés;
2.500 F par wagon-isotherme ou réfrigérant ou wagon-citerne à revêtement intérieur vitrifié pour transport de produits chimiques;
2.000 F par autre wagon de 20 tonnes et plus;
1.300 F par autre wagon de moins de 20 tonnes.

Art. 8. — L'indemnité de dépossession relative au matériel roulant automobile des entreprises de transport est fixée, par année écoulée entre l'acte de dépossession et la rentrée en possession, pour les véhicules de construction postérieure à 1936, à:

1.800 F par tonne de charge utile pour les véhicules utilitaires, autocars et autobus exclus;
375 F par place assise pour les autocars et autobus.

Pour les véhicules de construction antérieure à 1937, ces taux d'indemnisation seront affectés des coefficients suivants:

0,75 si la date de construction est postérieure à 1934;
0,60 si la date de construction est antérieure à 1935 et postérieure à 1929;
0,25 si la date de construction est antérieure à 1930 et postérieure à 1925;
0,10 si la date de construction est antérieure à 1925.

Pour les cadres de déménagement, l'indemnité par année est de 300 F par unité.

Art. 9. — L'indemnité de dépossession relative aux hôtels et aux pensions de famille, pour l'ensemble des bâtiments, à l'exclusion des garages pour véhicules automobiles, est fixée à 1.200 F par chambre offerte et par année écoulée entre l'acte de dépossession et la rentrée en possession.

Pour le matériel de toute nature des hôtels et pensions de famille, à l'exclusion du matériel de restaurant et de café, l'indemnité est fixée par chambre offerte et par année de dépossession à:

500 F pour les hôtels homologués à deux étoiles et plus;
650 F pour les autres établissements.

Lorsqu'il s'agit d'établissements saisonniers, l'indemnisation ainsi calculée pour le matériel est réduite de 40 p. 100.

Art. 10. — L'indemnité de dépossession relative aux établissements hospitaliers est fixée, par lit, et par année écoulée entre l'acte de dépossession et la rentrée en possession, à:

1.300 F pour les bâtiments de toute nature;
1.000 F pour le matériel de toute nature.

Art. 11. — Lorsqu'un immeuble à usage principal commercial comprend un grand magasin à rayons multiples occupant au moins 80 mètres carrés de surface cumulée de tous les étages, les terre-pleins, combles perdus, cours et courettes étant exclus, l'indemnité de dépossession est fixée, par année écoulée entre l'acte de dépossession et la rentrée en possession, pour la totalité de l'immeuble, y compris les locaux autres que ceux dudit magasin, à 26 F par mètre carré de surface cumulée mêmement définie.

Art. 12. — Pour la même période de dépossession, l'indemnité relative au matériel de toute nature des grands magasins à rayons multiples, compris ou non en des immeubles à usage principal commercial et occupant une surface cumulée, calculée comme il est dit à l'article 11 ci-dessus, supérieure à 80 mètres carrés, est fixée à 150 F par mètre carré de surface mêmement définie occupée par les services de toute nature dudit magasin.

Art. 13. — Pour la même période de dépossession, l'indemnité de dépossession relative aux bâtiments des salles de spectacle est fixée à 50 F par place assise, strapontins non compris.

Pour le matériel de toute nature des salles de spectacle et pour la même période de dépossession, l'indemnité est fixée comme suit, par place assise, strapontins exclus:

35 F pour les théâtres et cinémas donnant au minimum six représentations par semaine avant la dépossession;
15 F pour les théâtres et cinémas donnant moins de six représentations par semaine avant la dépossession;
10 F pour les salles de fête et autres salles de spectacle.

Art. 14. — L'indemnité de dépossession relative à l'édition de journaux et de périodiques est fixée comme suit, par année écoulée entre l'acte de dépossession et la rentrée en possession, en fonction du tirage moyen annuel des cinq années qui ont précédé 1939:

30 F par 1.000 exemplaires jusqu'à 500.000 exemplaires;
15 F par 1.000 exemplaires pour la tranche comprise entre 500.000 et 1 million d'exemplaires;
10 F par 1.000 exemplaires pour la tranche comprise entre 1 million et 5 millions d'exemplaires;
5 F par 1.000 exemplaires au-dessus de 5 millions d'exemplaires.

Art. 15. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 8 août 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACOSTA (Narciso), Torre de Don Miguel (Espagne), 29-01-26. — 22453 × 50—79.

ADAMCZYK (Wladyslaw), Rogaszycach (Pologne), 20-05-12. — 15157 × 51—58.

ADAMCZYK, née MARCINIAK, Jarocin (Pologne), 01-08-13. — 15157 × 51—58.

ADAMIAK (Marian), Lubola (Pologne), 19-08-24. — 9040 × 51—59.

ADAMIAK, née TUTUCKI, Koscielek (Pologne), 23-05-27. — 9040 × 51—59.

ADEMA (Candida), Casau (Espagne), 01-03-01. — 1250 × 51—31.

AGRO (Calogero), Beja (Tunisie), 04-07-07. — 8005 × 52—96.

AGRO, née CAMMARATA, Beja (Tunisie), 17-10-13. — 8005 × 52—96.

AIELLO (François), Sousse (Tunisie), 01-06-22. — 1926 × 52—96.

AIELLO, née PALMERI, Lampedusa (Italie), 15-02-26. — 1926 × 52—96.

AJDERIAN (Edouard), Istamboul (Turquie), 27-12-24. — 1969 × 51—75.

ALBEROLA (Ricardo), Alicante (Espagne), 28-02-22. — 22035 × 50—91.

ALGAVA (Henri), Salonique (Grèce), 17-10-20. — 3093 × 52—75.

ALMAGRO (Jésus), Librilla (Espagne), 13-01-10. — 11610 × 51—92.

ALMAGRO, née CAMPOS, Mula (Espagne), 06-06-98. — 11610 × 51—92.

AMSELLEM (Moïse), Mellah de Rech (Maroc), 00-00-18. — 332 × 52—92.

ANDRIES (Joseph), Oostcamp (Belgique), 08-09-08. — 15168 × 51—77.

ANTIGO (Virginio), Trebasselegue (Italie), 01-09-09. — 13660 × 51—47.

ANTIGO, née MAGOGA, Mensue (Italie), 08-04-20. — 13660 × 51—47.

ANTONIACOMI (Joseph), Follina (Italie), 24-01-22. — 23599 × 48—57.

ARUCHUMIAN (Krikor), Alachguerd (Asie Mineure), 13-05-22. — 1867 × 51—75.

ARUCHUMIAN, née BELDOIANTZ, Constantinople (Turquie), 21-11-22. — 1856 × 51—75.

ARYDJIAN (Ankine), Varna (Bulgarie), 12-09-30. — 6578 × 52—75.

ATANET (Joaquim), Safi (Maroc), 22-01-16. — 2779 × 52—95.

BAECHLE (Othon), Huningue (Haut-Rhin), 16-06-13. — 20121 × 50—68.

BALLEREAU, née DI PACO, Pontedera (Italie), 09-04-21. — 15055 × 51—83.

BANFI (Luigi), Saronno (Italie), 16-10-06. — 15518 × 51—30.

BARBERA (Francisco), Valencia (Espagne), 21-04-15. — 3992 × 51—84.

BARBERA, née COTANDA, Valencia (Espagne), 10-09-16. — 3992 × 51—84.

BARASSEVICH (Anna), Zalaszabar (Hongrie), 11-11-21. — 15037 × 51—65.

BAUDUCCO (Pietro), Montaldo Torinese (Italie), 26-11-97. — 22579 × 29—60.

BAUER (Albert), Vienne (Autriche), 04-05-96. — 12696 × 49—66.
BAUER, née LOTHRINGER, Vienne (Autriche), 12-09-93. — 12696 × 49—66.
BEARELLE (Léonce), Meygen (Belgique), 04-10-01. — 20971 × 50—59.
BECKER (Ernest), Mulhouse (Haut-Rhin), 20-08-82. — 21088 × 50—75.
BELLET (Domenico), Brugnera (Italie), 01-08-03. — 6178 × 51—33.
BELLET, née LUCCHESE, Brugnera (Italie), 17-12-03. — 6178 × 51—33.
BEN SAKOUN, née COHEN, Oujda (Maroc), 04-04-19. — 4630 × 52—75.
BENITO, née VICENTE, Villanueva de Alcoron (Espagne), 11-03-05. — 13110 × 51—31.
BERGDED BEN BOUZIANE, Beni Chicar (Maroc), 00-00-32. — 1737 × 52—92.
BERROCAL (Barthélemy), Almonaster (Espagne), 07-05-10. — 10366 × 51—81.
BERROCAL, née SANCHEZ, Loma del Marchal (Espagne), 10-07-15. — 10366 × 51—81.
BERTO (Jean), Sesto al Reghena (Italie), 03-09-26. — 21618 × 51—13.
BETTIOL (Candido), Volpago (Italie), 29-11-07. — 1292 × 51—52.
BIOSCA (Fédérico), Vilanova de Bellpuig (Espagne), 08-10-98. — 3405 × 52—82.
BONDARENKO (Michel), Stalino (Russie), 05-11-16. — 10067 × 51—69.
BONTE (Simon), Wytschate (Belgique), 23-12-23. — 21909 × 51—27.
BONTE (Jean-B.), Wytschate (Belgique), 05-01-26. — 21940 × 51—27.
BORECKA (Marianna), Jelenie (Pologne), 05-07-14. — 1393 × 51—86.
BORRI (Louis), Camugnano (Italie), 03-02-97. — 21775 × 50—13.
BORRI, née MORGANTI, Castel de Casio (Italie), 06-06-98. — 21775 × 50—13.
BORSONI (Pierre), Tunis, 01-09-29. — 8760 × 52—96.
BOSIO (Lorenzo), Capizzone (Italie), 02-07-89. — 30131 × 36—75.
BOSIO, née MAZZOLENI, Bergame (Italie), 02-09-87. — 30131 × 36—75.
BOTOR (Franciszka), Bugaj (Pologne), 03-10-14. — 11890 × 51—53.
BOTTAGISI (Angelo), Averara (Italie), 02-10-08. — 6117 × 51—73.
BOTTAGISI, née LAZZARONI, Averara (Italie), 16-05-12. — 6117 × 51—73.
BRAWERMAN (Moïse), Ostropol (Russie), 15-10-94. — 21973 × 51—75.
BRAWERMAN, née STARIKOWKI, Ostropol (Russie), 10-08-94. — 21973 × 51—75.
BRIDA (Giuseppe), Pieve d'Alpago (Italie), 07-09-96. — 11140 × 51—78.
BRIDA, née DE PRA, Pieve d'Alpago (Italie), 01-12-98. — 11140 × 51—78.
BUCCI (Egidio), Wigatto (Italie), 23-09-99. — 4406 × 34—78.
BUCCI, née GOLA, Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 13-04-04. — 4406 × 34—78.
CALASANZ (Agustin), Castelion del Puente (Espagne), 28-08-00. — 8163 × 51—11.
CALASANZ, née ZUERAS, Pomar de Cinca (Espagne), 29-12-09. — 8163 × 51—11.
CALECA (Antonio), Tunis, 05-11-02. — 7317 × 47—96.
CALECA, née SADIK, Tunis, 27-12-08. — 7317 × 47—96.
CAPEZZONE (Victor), Roccasecca (Italie), 14-12-22. — 21985 × 51—69.
CARLUCCI (Michel), Giovinazzo (Italie), 24-10-25. — 22600 × 50—05.
CASINI (Emile), Loro Ciuffenna (Italie), 02-02-21. — 706 × 51—08.
CAYUELA (José), Totana (Espagne), 16-08-01. — 21895 × 50—10.
CHAMASSIAN (Hana), Diarbekir (Turquie), 04-04-96. — 15288 × 51—13.
CHAMASSIAN, née ADAMON, Diarbekir (Turquie), 18-04-98. — 15288 × 51—13.
CHAMOURAT (Basile), Constantinople (Turquie), 28-07-85. — 11190 × 51—78.
CHAMOURAT, née MITZI, Constantinople (Turquie), 03-12-83. — 11190 × 51—78.
CHAREWICZ (Wladyslaw), Voronowska (Pologne), 06-03-19. — 322 × 51—71.
CHAREWICZ, née KURKLINSKA, Luzki (Pologne), 26-11-22. — 322 × 51—71.
CHARGANOFF (Serge), Ternone (Russie), 07-10-96. — 9427 × 52—96.
CHARVET, née SCHEMA, Camugnano (Italie), 14-10-28. — 13910 × 51—20.
CHIAROT (Guerrino), Azzano Decimo (Italie), 25-04-20. — 15047 × 51—80.
CIA (Guerrino), Gorgo al Monticano (Italie), 15-02-30. — 1395 × 51—32.
CINOTTO (Joseph), Canischio (Italie), 20-02-93. — 11487 × 50—78.
CINOTTO, née BUZZACCARO, Tretto (Italie), 11-10-05. — 11487 × 50—78.
CIRRE, née QUESADA, Sidi-Bel-Abbès (Oran), 24-01-91. — 4970 × 51—92.
COHEN, née BINHAS, Sousse (Tunisie), 11-07-09. — 1812 × 27—96.
COHEN, née COHEN, Tunis, 31-10-13. — 6819 × 52—96.
COLLATUZZO (Antoine), Farra di Soligo (Italie), 27-04-12. — 14370 × 51—81.
COLLATUZZO, née GARONZI, Rovere Veronese (Italie), 25-11-09. — 14370 × 51—81.
COLONGO, née MONGILARDI, Strona (Italie), 21-09-94. — 6020 × 51—26.
COLSON, née LUKOMSKI, Sompolnie (Pologne), 01-11-23. — 494 × 51—02.
CORDONE (Armand), Tunis, 20-02-26. — 331 × 52—96.
CORTES (Antonio), Teba (Espagne), 01-02-16. — 15358 × 51—45.
COSTANZA (Sauveur), Sousse (Tunisie), 02-07-29. — 8859 × 52—96.
COUT (Ferdinand), Lyon (Rhône), 02-03-23. — 23082 × 50—26.
CRETEUR (Léopold), Couillet (Belgique), 05-06-14. — 4836 × 51—59.
CZERWINSKI (Wladislaw), Teteron (Pologne), 12-06-15. — 13894 × 50—02.
DALEO (Gaëtan), Mellaoui (Tunisie), 04-09-29. — 10350 × 52—96.
DAELEMAN (Luciaan), Tamise (Belgique), 19-10-05. — 8385 × 52—98.
DAVIDDI (Dominique), Toano (Italie), 12-08-28. — 10466 × 51—83.
DAZIANO (Michel), Chiusa Pesio (Italie), 01-11-04. — 15289 × 51—13.
DAZIANO née PAZIANO, Chiusa Pesio (Italie), 10-10-10. — 15289 × 51—13.
DE FACCIO (Virgilio), Ciseris (Italie), 14-03-22. — 15049 × 51—38.
DE OLIVEIRA (Joaquin), Sao Simoa de Litens (Portugal), 05-09-12. — 562 × 51—66.
DE POLO (Emile), Pieve di Cadore (Italie), 19-07-08. — 9180 × 51—98.
DEBRUYNE (Valere), Westoutre (Belgique), 29-03-08. — 789 × 51—59.
DEL FRARI (Milene), Castelnuovo du Frioul (Italie), 28-09-22. — 832 × 51—83.
DER APRAHAMIAN (Armenag), Zeitoun (Turquie), 15-12-20. — 266 × 52—90.
DER ARSENIAN (Sarkis), Palou (Turquie), 28-01-27. — 742 × 51—13.
DI MASSO (Joseph), Tunis, 06-05-07. — 4859 × 52—96.
DI MASSO, née CATALANO, Tunis, 05-01-08. — 4859 × 52—96.
DIAZ (Lucio), Landete (Espagne), 13-12-15. — 17521 × 50—11.
DIAZ, née HERAS, Cassa de la Selva (Espagne), 10-10-28. — 17521 × 50—11.
DIEZ, née IZQUIERDO, Casanova (Espagne), 30-05-07. — 5230 × 51—75.
DIEZ (Restituto), Villalain (Espagne), 22-08-06. — 5230 × 51—75.
DONDEYNAZ (Mathilde), Montjovet (Italie), 22-03-14. — 15356 × 51—38.
DONDEYNAZ (Elsa), Montjovet (Italie), 17-01-16. — 15357 × 51—38.
DOS SANTOS (Armand), Orgens (Portugal), 17-02-26. — 22082 × 50—31.
DRAPALA (Valentin), Radawa (Pologne), 05-02-09. — 20111 × 50—62.
DRAPALA, née TYRAKOWSKI, Klein Pogorzalki (Pologne), 09-02-13. — 20111 × 50—62.
DUBIEL (Stanislas), Hubienice (Pologne), 27-10-17. — 23114 × 50—03.
DUBIEL, née PILCH, Lopuska Wielka (Pologne), 14-10-21. — 23114 × 50—03.
DURAJ (Léon), Brockwitz (Allemagne), 09-10-15. — 1932 × 51—59.
DURAJ, née VANBEVEREN, Gand (Belgique), 27-11-15. — 1932 × 51—59.
EMELLI (François), Monticello d'Alba (Italie), 05-10-02. — 35626 × 32—06.
EMELLI, née GIRAUDO, Cuneo (Italie), 19-12-05. — 35626 × 32—06.
EUSTRATIADES (Panayotis), Smyrne (Asie Mineure), 24-02-94. — 12930 × 51—69.
EUSTRATIADES, née TSOBANOPOULOS, Smyrne (Asie Mineure), 15-03-01. — 12930 × 51—69.
FABIAN (Kurt), Kromeriz (Tchécoslovaquie), 18-09-18. — 12386 × 51—59.
FARNEA (Pietro), Cavaso del Tomba (Italie), 04-10-21. — 4950 × 51—57.
FECCHINO (Roger), Monaco (Principauté), 08-02-31. — 2488 × 50—05.
FERA (Giuseppe), Cittanova (Italie), 02-03-30. — 9437 × 52—96.
FERASIN (Francesco), Breganze (Italie), 26-04-22. — 15258 × 51—08.
FILIPIAK (Casimir), Sedan Posen (Pologne), 08-02-10. — 334 × 51—26.
FISCHMANN (Michèle), Alexandrie (Egypte), 30-09-32. — 1199 × 51—78.
FISICHELLA (Francisco), Tunis, 07-02-11. — 7839 × 52—95.
FISICHELLA, née GRIMALDI, Casablanca (Maroc), 18-09-29. — 7839 × 52—95.
FORNERIS (Stefano), Andonno Valdieri (Italie), 29-10-08. — 3530 × 52—83.
FORNERIS, née GIRAUDO, Andonno Valdieri (Italie), 27-02-16. — 3530 × 52—83.
FOSCHIA (Erminio), Ciseris (Italie), 29-10-05. — 15426 × 51—38.
FRACCAROLI (Gino), Isola della Scala (Italie), 17-02-30. — 525 × 51—06.
FRANCO (Rafaël), Carthagène (Espagne), 17-02-02. — 15227 × 51—65.
FRANCO, née CORONADO, Aguilas (Espagne), 04-09-03. — 15227 × 51—65.
FRAU (Louis), la Mine-d'Oudiba (Tunisie), 03-06-28. — 6294 × 52—96.
FRAU, née LONGO, Clairefontaine (Constantine), 05-01-04. — 6372 × 52—96.
FRAU (Salvator), Flumminimaggiore (Italie), 28-05-91. — 6372 × 52—96.
FRAU (Vincent), Toulreuf (Tunisie), 21-01-30, 6371 × 52—96.
GALERA (Rosa), Sorbas (Espagne), 18-03-02. — 8730 × 51—92.
GANON (Moïse), Aiden (Turquie), 00-00-13. — 36956 × 35—96.
GARCIA, née BOSQUET, Rioja (Espagne), 26-11-00. — 5660 × 51—04.
GARGALA (Stanislaw), Cierpisz (Pologne), 16-04-11. — 15117 × 51—27.
GARGALA, née RUSZEL, Cierpisz (Pologne), 20-08-18. — 15117 × 51—27.
GERMOGLIO (Dominique), Tunis (Tunisie), 26-02-05. — 873 × 52—96.
GERMOGLIO, née BARRACO, Sfax (Tunisie), 09-04-08. — 873 × 52—96.
GHERARDI (Georges), Tizzana (Italie), 17-10-08. — 16595 × 51—84.

GHERARDI, née BONANNINI, Santa Maria (Italie), 20-09-05. — 16595 x51—84.

GIACCONE (Alessandro), Vayes (Italie), 21-01-07. — 1636 x 51—69.

GIANNITRAPANI (Alberto), Tunis (Tunisie), 21-07-02. — 2164 x 37—96.

GIANNITRAPANI, née BALESTRERI, Tunis (Tunisie), 20-03-07. — 2164 x 37—96.

GIOVANNINI, née PASQUINI, Ponte Buggianese (Italie), 06-01-01. — 6010 x 51—13.

GOLDBERG, née TAIMANOFF, Smolensk (Russie), 05-04-99. — 2696 x 51—75.

GOLDWERGER (Joseph), Essen (Allemagne), 15-09-27. — 14130 x 51—43.

GOMEZ (Joseph), Vista Alegro (Espagne), 01-01-19. — 12768 x 51—75.

GONZALES (Victor), Siles (Espagne), 13-01-22. — 15466 x 51—45.

GONZALEZ, née DOMINGUEZ, Cubillos (Espagne), 10-08-01. — 13170 x 51—30.

GORSKI (Venceslas), Trzemeszno (Pologne), 17-06-20. — 21767 x 51—75.

GOZZI (Bono), San Martino de Calvi (Italie), 14-08-01. — 19850 x 51—84.

GOZZI, née MICHETTI, San Martino de Calvi (Italie), 14-01-03. — 19850 x 51—84.

GRABOWSKI (Stanislas), Zawiercie (Pologne), 20-01-21. — 3038 x 51—59.

GRANERO (Henri), Villeveyrac (Hérault), 10-04-16. — 6340 x 51—92.

GREGORIS (Giovanni), Sesto al Reghena (Italie), 20-05-27. — 5890 x 51—82.

GRINDATTO (Guillaume), Ronco Canavese (Italie), 14-03-12. — 22221 50 x 75.

GROSSI, née DONATI, Tarniella (Italie), 11-10-07. — 12390 x 51—83.

GULIAN (Bedros), Istamboul (Turquie), 01-01-27. — 10710 x 51—75.

GULIAN, née KALFAYAN, Constantinople (Turquie), 05-12-03. — 10709 x 51—75.

GUMUCHIAN (Léon), Constantinople (Turquie), 14-05-98. — 9140 x 51—78.

GUMUCHIAN, née DAVIDIAN, Angora (Turquie), 24-01-08. — 9140 x 51—78.

GUNTHER (Gustave), Schuren (Allemagne), 04-12-05. — 1997 x 52—57.

HAUZY, née TAIEB, Tunis (Tunisie), 23-05-03. — 9332 x 52—96.

HOBAYA (Abdul Hamid), Vohemar (Madagascar), 28-07-22. — 3463 x 52—98.

HOHJABACHIAN (Agop), Brousse (Asie Mineure), 15-05-91. — 20604 x 51—75.

HONNA (Djemil), Bagdad (Irak), 15-10-32. — 19820 x 51—83.

HOWSEPIAN (Hamlet), Tauris (Iran), 23-04-13. — 3766 x 47—75.

ILLES (Julianna), Dombovar (Hongrie), 22-01-12. — 15028 x 51—65.

IVOL (Eldrado), Foresto di Suza (Italie), 10-08-98. — 20155 x 50—63.

JANES (Joseph), Goraci Kabar (Yougoslavie), 26-02-12. — 14863 x 50—88.

JANES, née KVATERNICK, Okridje Kvatska, 28-02-12. — 14863 x 50—88.

JANIK (Joseph), Ostrowek (Pologne), 05-03-94. — 10919 x 36—77.

JANIK, née WOJEWODA, Rybka (Pologne), 30-07-94. — 10919 x 36—77.

JUNAK (Florian), Medenice (Pologne), 03-05-94. — 11730 x 51—62.

JUNAK, née SORBIAN, Czestocice (Pologne), 07-02-93. — 11730 x 51—62.

KAIRET (Léon), Farciennes (Belgique), 27-12-15. — 17937 x 51—02.

KAIRET, née FRANCOIS, Couvin (Belgique), 15-01-16. — 17937 x 51—02.

KAPICA (Stanislaw), Lychowskie (Pologne), 17-04-12. — 15586 x 51—51.

KAPICA, née WOLICKA, Mokrsko (Pologne), 11-11-17. — 15586 x 51—51.

KAZIMIERCZAK, (Adam), Lisiec Maly (Pologne), 06-11-03. —1606 x 51—10.

KAZIMIERCZAK, née KUJAWINSKA, Tuliszkow (Pologne), 24-10-07. — 1606 x 51—10.

KELLER (Jacob), Gaudelhausen (Allemagne), 28-03-03. — 15566 x 51—54.

KEMPENEER (Maurice), Schaerbeck (Belgique), 09-12-29. — 18730 x 51—04.

KESLER (Elie), Lodz (Pologne), 04-02-30. — 1565 x 51—75.

KLOSIN (Walter), Huls (Allemagne), 15-10-21. — 20977 x 51—62.

KLOSIN, née SLOJEWSKI, Zbiki (Pologne), 11-04-23. — 20977 x 51—62.

KONING (Anthonie), Leiderdorp (Hollande), 13-05-11. — 14840 x 51—78.

KONING, née MUNNEKE, Wilderwank (Hollande), 27-10-17. — 14840 x 51—78.

KOOSHMANIAN (Stepan), Cesarée (Asie mineure), 10-10-05. — 10810 x 37—84.

KOOSHMANIAN, née KASPARIAN, Yozghad (Asie mineure), 00-00-10. — 10810 x 37—84.

KOTWICA (Jan), Przyszow (Pologne), 15-12-31. — 1831 x 52—86.

KUMANT (Boleslaw), Szadow Panski (Pologne), 16-09-97. — 21174 x 50—47.

KUMANT, née KUMANT, Szadow Panski (Pologne), 24-03-98. — 21174 x 50—47.

KUZMICKI (Pierre), Suchowola (Pologne), 12-10-99. — 7910 x 51—57.

KUZMICKI, née CICHON, Kossowa (Pologne), 23-03-03. — 7910 x 51—57.

LA ROSA, née BELVISI, Grombalia (Tunisie), 10-04-03. — 6961 x 52—96.

LAMMOGLIA (Blaise), Bône (Constantine), 05-05-25. — 1695 x 51—30.

LAMMOGLIA, née MAIMONE, Maratea (Italie), 07-11-26, 1695 x 51—30.

LAMPIS (Quirino), Terralba (Italie), 04-06-93. — 13920 x 38—13

LAMY, née SOUGNE, Sprimont (Belgique), 15-04-98. — 13874 x 51—59.

LANDRA (Giovanni), Vernantes (Italie), 20-01-05. — 8210 x 51—83.

LANIEWICZ (Irène), Wloclawek (Pologne), 02-01-29. — 50 x 50—75.

LE GALL, née VOLKMANN, Markraustadt (Allemagne), 04-11-21. — 15459 x 51—29.

LENS (Georges), Krowika (Pologne), 04-05-21. — 8004 x 52—75.

LENS, née DROZD, Werchnia (Pologne), 17-10-25. — 8004 x 52—75.

LIGTHART (Nicolaus), Sheboygan (Etats-Unis), 10-10-00. — 4061 x 52—98.

LION, née STARZECKA, Dobkowice (Pologne), 22-04-01, 15256 x 51—75.

LOCATELLI (Edouard), Corna Imagna (Italie), 06-11-22. — 1625 x 52—25.

LONGONI (Paul), Les Breuleux (Suisse), 09-10-21. — 20471 x 50—25.

LOPEZ (Juan), Almeria (Espagne), 16-11-07. — 678 x 40—38.

LOPEZ, née DELGADO, Nerva (Espagne), 20-08-09. — 678 x 40—38.

LORENZO, née DIONISIO, Albergueria de Arganan (Espagne), 25-02-97. — 15217 x 51—47.

LORES (Eleanora), Stockton (Californie, U. S. A.), 17-12-17. — 15477 x 51—64.

LUCOVITCH (Jovan), Podgoritzo (Yougoslavie), 30-04-05. — 27347 x 38—95.

LUCOVITCH, née LIMA, Olozaina (Espagne), 15-08-20. — 27347 x 38—95.

LUPERINI (Anchise), Santa Maria Monte (Italie), 22-07-97. — 11889 x 46—13.

LUPERINI, née CARLI, Santa Croce Sull Arno (Italie), 06-05-99. — 11888 x 46—13.

LYSIAK (Jean), Morzyslaw (Pologne), 07-09-20. — 10398 x 51—78.

MADONIA (Thomas), Beja (Tunisie), 14-11-27. — 9003 x 52—96.

MAESTRI (Primo), Pavullo (Italie), 19-04-98. — 572 x 51—66.

MAESTRI (Vincent), Pavullo (Italie), 22-12-23. — 573 x 51—66.

MAESTRI, née LINARI, Pavullo (Italie), 20-07-99. — 572 x 51—66.

MALDONADO, née PEREZ, Adra (Espagne), 11-12-99. — 11009 x 51—92.

MANCHON (Joaquin), Vilarluengo (Espagne), 22-09-81. — 591 x 52—13.

MANCHON, née MUNOZ, Velez Rubio (Espagne), 05-11-89. — 591 x 52—13.

MANNINO (François), Souk el Khemis (Tunisie), 10-01-15. — 8934 x 52—96.

MANNINO, née VENEZIA, Enfidaville (Tunisie), 06-03-26. — 8934 x 52—96.

MARCINIAK (Roman), Gerthe (Allemagne), 19-07-13. — 10746 x 51—92.

MARCINOWSKA (Anna), Ceniowa (Pologne), 20-12-99. — 12580 x 51—50.

MARCO (José), Villareal (Espagne), 12-02-26. — 10160 x 51—81.

MARINO (Pascal), Tunis, 29-08-29. — 3360 x 52—96.

MARTINS (José), Vila Real de Santo Antonio (Portugal), 28-03-17. — 7256 x 52—95.

MARTINS, née SOLA, Vila Real de Santo Antonio (Portugal), 01-06-20. — 7256 x 52—95.

MARYNBERG (Jacob), Varsovie (Pologne), 31-05-94. — 20530 x 17—75.

MARYNBERG, née BAS, Wegrow (Pologne), 24-07-96. — 20530 x 47—75.

MAS (Francisco), Crevillente (Espagne), 06-03-05. — 15138 x 51—92.

MATEJA (Franciszek), Kowale (Pologne), 20-11-31. — 15178 x 51—78.

MAYER (Emeric), Gradina (Yougoslavie), 02-02-13. — 20383 x 50—83.

MAZLOUM (Maurice), Anvers (Belgique), 01-08-33. — 7068 x 52—60.

MAZMANIAN (Sahac), Karpout (Turquie), 11-02-10. — 7809 x 51—13.

MAZMANIAN, née AGOPIAN, Afion Kara Hissar (Turquie), 25-11-08. — 7809 x 51—13.

MEYER, née ASENCIO, Sabadell (Espagne), 26-07-19. — 20235 x 50—92.

MILANOWSKI, née KACZMAREK, Gniezno (Pologne), 02-11-21. — 1564 x 37—59.

UNIVERSITÉ DE MICHIGAN LIBRARIES

MINAUDO (Mario), Trapani (Italie), 05-08-20. — 6905×52—96.
MINAUDO, née POLLINA, Matcur (Tunisie), 10-06-28. — 6905×52—96.
MOLIA, née AGUANO, Tunis, 27-06-07. — 8411×51—96.
MONTEL, née GROGNUZ, Lausanne (Suisse), 04-03-09. — 15266×51—69.
MOSCOVICI (Moise), Barlad (Roumanie), 24-03-02. — 1551×35—75.
MOUSSEKIAN (Manuel), Malatia (Turquie), 15-05-09. — 17115×70—21.
MOYA, née GENTILINI, Porto Ferraio (Italie), 07-02-14. — 9113×52—95.
MUSSO (Celestino), Castiglione Falletto (Italie), 08-01-05. — 18100×38—41.
MYCHAJLISZYN (Etienne), Niechowice (Pologne), 28-02-97. — 15188×51—60.
MYCHAJLISZYN, née PIASTOSKI, Unislawice (Pologne), 15-03-11. — 15188×51—60.
MYSZOR (Richard), Mikolow (Pologne), 03-01-25. — 23205×50—65.
MYTYCH (Adalbert), Werynia (Pologne), 12-02-09. — 15267×51—10.
MYTYCH, née Wasylyna, Nienowice (Pologne), 31-07-08 — 15267×51—10.
Nasr (Emile), Ghadir Djounie (Liban), 15-12-09. — 19165×51—98.
NEMETH (Marie), Szombathely (Hongrie), 05-08-05. — 15068×51—65.
NOTO (Carlo), Sommatino (Italie), 28-03-11. — 15176×51—38.
NOTO, née CURTO, Sommatino (Italie), 25-07-11. — 15176×51—38.
NUNES (Francisco), Saint Joao de Areias (Portugal), 12-05-95. — 18951×51—08.
NUNES, née FERREIRA, Saint Joao de Areias (Portugal), 10-09-05. — 18951×51—08.
OBERTI, née LOSMA, Lenna (Italie), 30-03-26. — 19686×50—83.
OCCELLI (André), Roccasparvera (Italie), 01-04-20. — 5370×51—83.
OCCELLI (Giovanni), Rittana (Italie), 09-05-03. — 6812×52—06.
OCCELLI, née GOLETTO, Rittana (Italie), 11-12-06. — 6812×52—06.
OLEJNICZAK (Stephan), Pepocin (Pologne), 26-11-04. — 9250×51—17.
OLEJNICZAK, née HLINIANYK, Rzesniowka (Pologne), 28-04-16. — 9250×51—17.
OLIVA (Pierre), San Clemente Sansebas (Espagne), 17-06-20. — 20587×19—11.
OLIVERO, née ROVERA, San Damiano (Italie), 27-03-06. — 15419×51—83.
OREFICE (Albert), Tunis, 11-01-23. — 9110×52—96.
OREFICE, née MELONE, Tunis, 14-08-25. — 9110×52—96.
OUNDJIAN (Zabele), Constantinople (Turquie), 02-01-11. — 15177×51—12.
PALMA (Gino), Madrid (Espagne), 01-10-20. — 6070×51—34.
PANIEGO (Vicente), Corral de Almaguerra (Espagne), 31-12-17. — 5906×51—84.
PANITTERI (Francesco), Gênes (Italie), 20-05-21. — 7563×52—13.
PAPAZIAN (Djizmedjian Sarkis), Ismidt (Turquie), 07-05-04. — 30816×11—46.
PASTORELLI, née STALLONE, Tunis, 05-04-17. — 1983×52—96.
PASTORE, née TASSANI, Gemona (Italie), 05-10-11 — 9186×51—13.
PAVLOVITCH (Jérémie), Kragujevac (Yougoslavie), 31-05-12. — 20915×51—75.
PELLIGRA (Sauveur), Bizerte (Tunisie), 01-03-31. — 7499×52—96.
PEPINO (Jacques), Roccavione (Italie), 16-01-20. — 15191×50—83.
PERISSET (Alphonse), Carcarana (Argentine), 05-12-89. — 22432×50—28.
PERRUCCHIONE (Hélène), Issime (Italie), 19-08-02. — 10680×51—73.
PESCAGLINI, née CIARDELLA, Camalore (Italie), 25-06-00. — 15429×51—13.
PINIES (Florian), Espierba (Espagne), 21-05-95. — 19422×50—31.
PINIES, née CAZES, Izil (Espagne), 29-04-02. — 19422×50—31.
PIOTROWSKA (Marianna), Wielowies (Pologne), 16-10-95. — 7017×51—78.
PISELLI, née CACIONI, Perugia (Italie), 15-03-07. — 19771×50—17.
PISKOREK (Marius), Libercourt (Pas-de-Calais), 14-02-26. — 14001×50—62.
PIVARCI (Cyril), Sasovske Podhradie (Tchécoslovaquie), 11-07-28. — 15018×51—78.
PLAZA, née TORRECILLA, Caravaca (Espagne), 09-09-19. — 11493×51—92.
POLCRI, née CENSINI, Nice (Alpes-Maritimes), 06-09-05. — 20787×37—06.
PONCE (Michel), Lorca (Espagne), 04-02-17. — 8749×52—96.
PONCE, née SANCHEZ, Carthagène (Espagne), 07-02-20. — 8749×52—96.
RAKEDJIAN, née KAREGHEUZIAN, Tokat, (Asie Mineure), 11-08-15. — 12510×51—78.
RAVAGNANI (Bruno), Musile di Piave (Italie), 10-04-25. — 10538×51—31.
REBESCO (Serafino), Volpago (Italie), 08-06-05. — 15088×51—38.
REBESCO, née NEGRELLO, Valstagna (Italie), 29-08-08. — 15088×51—38.
REISER (Ernest), Perle (Luxembourg), 30-07-05. — 1783×51—58.
RIBEIRO (Manuel), Feira (Portugal), 20-07-21. — 11067×51—45.
RODRIGUES (Constantino), Gandomar Guimaraes (Portugal), 21-10-12. — 15456×51—38.
RONGUS (Oleg), Brenza (Roumanie), 22-11-11. — 18567×50—75.
ROSMAN (Ferdinand), Heinstert (Belgique), 23-08-98. — 21763×50—57.
ROUSSEL (Marthe), Usseaux (Italie), 27-05-22. — 898×52—97.
RUSCART (Adolphe), Tournai (Belgique), 18-06-02. — 1111×52—59.
RUSCART, née DEGAIFFE, Gand (Belgique), 07-11-03. — 1111×52—59.
RYWAN (Frieda), Duisburg (Allemagne), 30-07-23. — 13530×51—67.
SABA (Nicolina), Villamassargia (Italie), 13-08-97. — 19828×50—75.
SACCOMANO (Antonio), Lestizza (Italie), 23-05-84. — 15458×51—63.
SACCOMANO, née BEZZO, Lestizza (Italie), 29-01-87. — 15458×51—63.
SACCUCCI (Emilio), Isola del Liri (Italie), 16-10-13. — 5231×19—69.
SACCUCCI, née GIOVANNONE, Isola del Liri (Italie), 03-03-24. — 5231×19—69.
SACHAREVITZ (Bernard), Riga (Lettonie), 02-08-27. — 7287×52—96.
SALERNO (Benoit), Tunis, 05-10-30. — 8758×52—96.
SAMBOR (Adalbert), Wisniowa (Pologne), 18-01-10. — 15009×51—60.
SAMBOR, née HEBDA, Wisniowa (Pologne), 13-11-13. — 15009×51—60.
SANCHEZ (José), Santander (Espagne), 23-12-25. — 2595×51—31.
SANJUAN (Miguel), Chert (Espagne), 01-03-03. — 987×52—13.
SANJUAN, née SEBASTIAN, Morella (Espagne), 06-08-99. — 987×52—13.
SANTIAGO (José), Benamargosa (Espagne), 24-03-90. — 1010×51—92.
SARRIU (François), Bausen (Espagne), 18-04-04. — 21091×50—31.
SARRIU, née AMIELL, Bausen (Espagne), 23-03-03. — 21091×50—31.
SARRIU (Rose), Bausen (Espagne), 09-09-30. — 4725×52—31.
SAVALLI (Vincent), la Goulette (Tunisie), 06-09-30 — 9128×52—96.
SCAVAZZA (Charles), Paiana (Italie), 17-11-18. — 2126×51—31.
SCAVAZZA, née MARRO, Savigliano (Italie), 09-12-24. — 2126×51—31.
SCHEMEL (Rudolf), Rastatt (Allemagne), 21-06-26. — 19961×50—75.
SCHERBATSKOY (Alexandra), Constantinople (Turquie), 27-01-06. — 17529×51—75.
SEGARRA (Manuel), San Matéo (Espagne), 26-03-92. — 292×51—11.
SELLA (Félix), Tunis, 02-01-18. — 8757×52—96.
SELLA, née FIORITO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-09-24. — 8757×52—96.
SEROR (Youssef), Nabeul (Tunisie), 07-12-13. — 9112×52—96.
SERRA (Vicente), Oliva (Espagne), 23-10-98. — 20311×50—92.
SGAGGERO (Mario), Arzignano (Italie), 30-05-01. — 1162×51—55.
SGAGGERO, née PROTIN, Villers-Devaut-Orval (Belgique), 24-08-06. — 1162×51—55.
SILVEIRA (Vicente), Alia (Espagne), 07-11-17. — 11270×51—77.
SILVEIRA, née DOMINGUEZ, Robledillo de la Ver (Espagne), 21-05-17. — 11270×51—77.
SKUBISZ (Jean), Bance (Pologne), 09-12-13. — 15316×51—51.
SKUBISZ, née STALMARSKI, Jawosno (Pologne), 25-09-25. — 15316×51—51.
SMANIA (Dante), San Paolo del Brasile (Amérique du Sud), 01-01-04. — 12240×51—68.
SMANIA, née SCAGNETTO, Buja (Italie), 29-12-03. — 12240×51—68.
SOBREVILLA (Ange), Alesanco (Espagne), 02-10-05. — 12215×50—31.
SOBREVILLA, née SANMARTI, Vilaller (Espagne), 25-01-98. — 12215×50—31.
SORRENTINO BELMONTE (François), Tunis, 25-07-20. — 8755×52—96.
SPEZIARI (Ippolito), Esine (Italie), 25-07-95. — 15249×51—51.
SPEZIARI, née GUAINI, Collo Orières (Var), 23-06-01. — 15249×51—51.
STEVENIN (Jules), Oisy (Belgique), 28-08-09. — 18181×51—08.
STEVENIN, née DARCHE, Palignies (Belgique), 14-02-10. — 18181×51—08.
STRINGHER (Giovanni), Tarzo (Italie), 08-07-25. — 15576×51—32.
SZCZEPANIAK (François), Wanne (Allemagne), 29-01-10. — 6026×40—62.
SZCZEPANIAK, née SLIWINSKA, Truszczyn (Pologne), 17-05-13. — 6026×40—62.
SZKIL (Michel), Jasienica Zamlowa (Pologne), 22-08-11. — 431×51—03.
SZUBA (Antoni), Breteuil (Eure), 25-01-25. — 9010×51—57.
TAVERNIER, née ROGALSKA, Siemianowice (Pologne), 26-01-20. — 5637×52—15.
TCHALJAN (Karnik), Marache (Asie Mineure), 16-01-08. — 21121×50—38.

TCHALIAN, née HALATCHIAN, Dobrici (Roumanie), 22-06-12. — 21421×50—38.
TEDESCHI (Pierre), Reggio Nell Emilia (Italie), 12-02-06. — 14220×51—57.
TEODORESCU (Alexandre), Supurul de Jos (Roumanie), 25-10-22. — 15166×49—51.
TERISSE, née LOPEZ, Mazarron (Espagne), 06-02-18. — 2254×52—07.
TERZI PANOSSIAN (Onnik), Kutahia (Turquie), 15-10-18. — 16623×51—13.
TERZI PANOSSIAN, née EZGULIAN, Bartin (Turquie), 14-05-23. — 16623×51—13.
TONDER (Edmund), Debowce (Pologne), 28-10-32. — 15248×51—51.
TOPOLSKI, née KACZMARCK, Horsthausen (Allemagne), 27-11-04. — 1970×51—02.
TOTH (Jeanne), Szombathely (Hongrie), 03-05-93. — 15096×51—65.
TRANI (Lucia), Tuglie (Italie), 22-04-24. — 16430×51—54.
TREMBULAK (François), Wolczkowce (Pologne), 02-03-12. — 21795×50—45.
TREMBULAK, née SZCZEPANSKA, Zabratowka (Pologne), 12-07-16. — 21795×50—45.
VALLE, née MAZZOLINI, Tolmezzo (Italie), 12-11-95. — 15287×51—78.
VAN ANTWERPEN (Raymond), Blankenberghe (Belgique), 26-03-01. — 16069×51—59.
VAN ANTWERPEN, née ROBYN, Courtrai (Belgique), 04-01-99. — 16069×51—59.
VEGA (Luis), Léon (Espagne), 15-08-11. — 3649×51—03.
VENTURI (Egidio), Cesena (Italie), 13-11-98. — 2080×52—13.
VENTURI, née GARZOTTO, Lusiana (Italie), 13-04-98. — 2080×52—13.
VERDI (Yves), Lyon (Rhône), 19-08-30. — 23494×50—09.
VIANI (Giovanni), Turano Valvestino (Italie), 24-05-01. — 10858×51—83.
VIANI, née OBERTI, Lenna (Italie), 29-03-07. — 10858×51—83.
VIAZZI (Henri), Ponzone (Italie), 17-05-07. — 18931×50—06.
VIAZZI, née GAZZANO, Garessio (Italie), 07-04-18. — 18931×50—06.
VILLANUEVA (Joaquin), Roquetas (Espagne), 10-12-97. — 1056×51—92.
VISNADI (Antonio), Fontanelle (Italie), 19-04-04. — 19634×50—31.
VISNADI, née ZANETTE, Fontanelle (Italie), 24-06-08. — 19634×50—31.
VITALI (Raniero), Nocera Umbra (Italie), 15-02-21. — 15579×51—57.
VOSAHLO (Joseph), Kostenice (Tchécoslovaquie), 29-07-11. — 21911×50—30.
WARCABA (Alexandre), Molodycz (Pologne), 01-04-23. — 20330×51—76.
WERIGUINE (Constantin), Pétrograd (Russie), 25-01-99. — 19892×50—75.
WERIGUINE, née SCHABELSKY, Pétrograd (Russie), 24-10-13. — 19892×50—75.
WERLEN (Arnold), Saint-Maurice (Suisse), 23-12-11. — 5100×51—92.
WUJCZAK (Wladislas), Karczewo (Pologne), 19-06-06. — 15568×51—57.
WUJCZAK, née STROZYK, Roellinghausen (Allemagne), 18-09-17. — 15688×51—57.
WUWER (Othon), Mszama (Pologne), 26-02-03. — 15577×51—57.
WUWER, née DRHA, Kopitz Brux (Tchécoslovaquie), 14-05-04. — 15577×51—57.
WYTYNCK (Germaine), Bar-sur-Seine (Aube), 30-10-30. — 9728×52—10.
ZALISZ (François), Wattenscheid (Allemagne), 09-12-15. — 8350×51—62.
ZANCHI (Pierre), Stabello (Italie), 19-04-06. — 4440×51—92.
ZANCHI, née SONZOGNI, Zagno (Italie), 24-11-17. — 4440×51—92.
ZARAGOZA (José), Callosa de Segura (Espagne), 12-11-25. — 43920×51—30.
ZAREMBA (Joseph), Soroka (Roumanie), 07-07-21. — 10547×51—62.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BARBERO, née PASQUIER, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 16-08-05. — 1870×51—54.
BEARELLE, née BUYSSCHAERT, Halluin (Nord), 10-05-01. — 20971×50—51.
BOUDEIN, née VERCRUYCE, Hondschoote (Nord), 16-04-81. — 6919×29—59.
CARRERA, née CAUBET, Toulouse (Haute-Garonne), 13-06-94. — 32273×36—31.
GREEN, née MAZE, Montilliers (Maine-et-Loire), 10-08-85. — 13510×44—78.
JONES, née DUMERTEAU, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 20-11-04. — 20302×50—62.
LOUAGIE, née DEVARIEUX, le Havre (Seine-Inférieure), 24-01-00. — 2024×50—76.
MULLER, née DELAVEAU, Orléans (Loiret), 20-05-84. — 16940×51—75.
PAWLOWSKI, née MINIER, Paris, 12-11-92. — 19725×51—61.
SEGARRA, née BEDOS, Clermont-sur-Lauquet (Aude), 29-07-99. — 992×51—11.
SELMO, née MOLINIER, Béziers (Hérault), 24-11-92. — 18410×51—34.
SERRATE, née FORT, le Blanc (Indre), 16-03-74. — 10100×51—02.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ADAMCZYK (Edward), Kretkow (Pologne), 25-09-37. — 15157×51—58.
ADAMCZYK (Iréné), Nevers (Nièvre), 22-01-39. — 15157×51—58.
ADAMIAK (Anne), Ostricourt (Nord), 18-02-51. — 9040×51—59.
AGRO (Léonard), Beja (Tunisie), 10-02-36. — 8005×52—96.
AGRO (Michèle), Beja (Tunisie), 28-01-40. — 8005×52—96.
AGRO (Marie), Beja (Tunisie), 22-09-33. — 8005×52—96.
AGRO (Salvatore), Beja (Tunisie), 28-01-40. — 8005×52—96.
AGUANO (Joséphine), Sfax (Tunisie). — 11-08-31. — 8441×51—96.
ALMAGRO (Antonio), Librilla (Espagne), 14-01-33. — 14610×51—92.
ALMAGRO (Jésus), Librilla (Espagne), 21-04-38. — 14610×51—92.
ANTIGO (Christian), Prayssas (Lot-et-Garonne), 26-12-49. — 13660×51—47.
ANTIGO (Jean), Agen (Lot-et-Garonne), 05-02-51. — 13660×51—47.
ANTIGO (Emile), Lacepède (Lot-et-Garonne), 18-02-52. — 13660×51—47.
ANTIGO (Jacques), Agen (Lot-et-Garonne), 06-12-44. — 13660×51—47.
ANTIGO (Roger), Prayssas (Lot-et-Garonne), 30-06-46. — 13660×51—47.
ANTIGO (Hervé), Prayssas (Lot-et-Garonne), 07-08-47. — 13660×51—47.
ANTIGO (Solange), Madaillan (Lot-et-Garonne), 04-10-48. — 13660×51—47.
BARBERA (Francisco), Faura (Espagne), 11-11-37. — 3992×51—84.
BARBERA (Emilio), Valencia (Espagne), 16-02-40. — 3992×51—84.
BARBERA (Conception), Valencia (Espagne), 20-01-45. — 3992×51—84.
BARBERA (Maria), Pertuis (Vaucluse,) 14-02-49. — 3992×51—84.
BAUER (Jean), Prague (Tchécoslovaquie), 28-03-35. — 12696×49—66.
BELLET (Antonio), Brugnera (Italie), 17-08-33. — 6178×51—33.
BOTOR (Jean), Laval (Mayenne), 28-12-45. — 11890×51—53.
BOTTAGISI (René), Frontenex (Savoie), 05-09-37. — 6117×51—73.
BOTTAGISI (Michel), Frontenex (Savoie), 15-02-48. — 6117×51—73.
BOTTAGISI (Angèle), Frontenex (Savoie), 14-07-35. — 6117×51—73.
BOTTAGISI (Aline), Frontenex (Savoie), 19-11-38. — 6117×51—73.
COLLATUZZO (Giovanni), Prades (Tarn), 06-05-42. — 14370×51—81.
COLLATUZZO (Joseph), Prades (Tarn), 16-08-40. — 14370×51—81.
COLLATUZZO (Antoinette), Castres (Tarn), 29-08-50. — 14370×51—81.
COLLATUZZO (Bernadette), Dourgne (Tarn), 05-08-47. — 14370×51—81.
COLLATUZZO (Marie), Dourgne (Tarn), 17-12-43. — 14370×51—81.
COLONGO (Joseph), Saint-Sorlin-en-Valloire (Drôme), 12-09-33. — 6920×51—26.
DAZIANO (Sebastien), Chiusa-Pesio (Italie), 17-02-40. — 15289×51—13.
DAZIANO (Martin), Chiusa-Pesio (Italie), 07-05-45. — 15289×51—13.
DAZIANO (Marie), Chiusa-Pesio (Italie), 08-02-36. — 15289×51—13.
DAZIANO (Anne), Chiusa-Pesio (Italie), 14-05-33. — 15289×51—13.
DAZIANO (Michèle), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 21-01-50. — 15289×51—13.
DER APRAHAMIAN (André), Beyrouth (Liban), 26-12-45. — 266×52—90.
DER APRAHAMIAN (Pierre), Beyrouth (Liban), 26-04-44. — 266×52—90.
DER APRAHAMIAN (Françoise), Belfort, 01-10-47. — 266×51—90.
DI MASSO (Sauveur), Tunis, 22-06-33. — 4859×52—96.
DI MASSO (Marie), Tunis, 18-09-35 — 4859×52—96.
DI MASSO (Rosaria), Tunis, 20-09-38. — 4859×52—96.
DRAPALA (Szeslaw), Barlin (Pas-de-Calais), 14-03-36 — 20141×50—62.
DRAPALA (Edouard), Barlin (Pas-de-Calais), 05-10-34. — 20141×50—62.
DRAPALA (Zdzislaw), Barlin (Pas-de-Calais), 21-08-38. — 20141×50—62.
DRAPALA (Jean), Barlin (Pas-de-Calais), 18-04-50. — 20141×50—62.
DRAPALA (Christiane), Barlin (Pas-de-Calais), 25-07-47. — 20141×50—62.
DUBIEL (Guy), Périgny (Allier), 14-01-46. — 23114×50—63.
PURAJ (Alain), Roubaix (Nord), 06-02-50. — 1932×51—59.
FRAU (Ida), Djebba (Tunisie), 14-11-31. — 6372×52—96.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

FRAU (Michel), Thibar (Tunisie), 28-01-31. — 6372×52—96.
GARGALA (André), Evreux (Eure), 06-09-38. — 15147×51—27.
GARGALA (Christiane), Evreux (Eure), 17-01-40. — 15147×51—27.
GARGALA (Danielle), Evreux (Eure), 12-01-49. — 15147×51—27.
GARGALA (Liliane), Evreux (Eure), 08-05-52. — 15147×51—27.
GERMOGLIO (Antonin), Tunis, 23-08-37. — 873×52—96.
GERMOGLIO (Anne), Tunis, 18-09-32. — 873×52—96.
GOZZI (Joseph), San Martino de Calvi (Italie), 04-08-32. — 19850×51—84.
GULIAN (Azarik), Constantinople (Turquie), 25-08-32. — 10709×51—75.
JANES (Branko), Okridje Kvatska (Yougoslavie), 03-12-37. — 14863×50—88.
JANES (Joseph), Okridje Kvatska (Yougoslavie), 14-12-39. — 14863×50—88.
JANES (Janine), Anglemont (Vosges), 19-10-49. — 14863×50—88.
JANES (Ginette), Rambervillers (Vosges), 09-02-51. — 14863×50—88.
KAIRET (Maurice), Aulnois-sous-Laon (Aisne), 26-07-38. — 17937×51—02.
KAIRET (Claude), Aulnois-sous-Laon (Aisne), 28-09-41. — 17937×51—02.
KAIRET (Jacques), Burelles (Aisne), 10-09-46. — 17937×51—02.
KAPICA (Raymond), Auxerre (Yonne), 08-03-10. — 15586×51—51.
KAPICA (Cécille), Bagneux (Marne), 21-12-45. — 15586×51—51.
KAZIMIERCZAK (Stanislas), Sedan (Ardennes), 08-05-34. — 1606×51—10.
KAZIMIERCZAK (Michel), Corvol-d'Embernard (Nièvre), 29-09-39. — 1606×51—10.
KAZIMIERCZAK (Jean), Corvol-d'Embernard (Nièvre), 17-12-50. — 1606×51—10.
KAZIMIERCZAK (Marie), Tulszkow (Pologne), 06-09-37. — 1606×51—10.
KLOSIN (Gérard), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 07-08-50. — 20977×51—62.
KLOSIN (Jean), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 06-05-19. — 20977×51—62.
KONING (Antoine), Versailles (Seine-et-Oise), 03-11-51. — 11810×51—78.
KONING (Jan), Versailles (Seine-et-Oise), 13-02-19. — 11810×51—78.
KONING (Albert), Saint-Rémy-les-Chevreuses (Seine-et-Oise), 02-05-47. — 11810×51—78.
KONING (Elisabeth), Vernon (Eure), 02-02-46. — 11810×51—78.
KONING (Gretha), Vernon (Eure), 06-01-45. — 11810×51—78.
KONING (Johanna), Vernon (Eure), 29-11-43. — 11810×51—78.
KONING (Catharina), Vernon (Eure), 28-10-42. — 11810×51—78.
LAMMOGLIA (Françoise), Maratea (Italie), 29-10-47. — 1095×51—30.
LIGTHART (Jean), Papeete (Tahiti), 02-08-37. — 4061×52—98.
LIGTHART (Rose), Maiao (Tahiti), 09-06-35. — 4061×52—98.
MARTINS (Joseph), Casablanca (Maroc), 12-08-51. — 7256×52—95.
MARTINS (Doria), Casablanca (Maroc), 27-08-11. — 7256×52—95.
MYCHAJLISZYN (André), Nanteuil-le-Haudoin (Oise), 12-06-39. — 15158×51—60.
OCCELLI (René), Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes), 08-01-11. — 6812×52—06.
OCCELLI (Joseph), Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes), 21-03-39. — 6812×52—06.
OCCELLI (Gaston), Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes), 15-01-37. — 6812×52—06.
OCCELLI (Pierre), Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes), 16-03-33. — 6812×52—06.
OCCELLI (Gérard), Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes), 21-10-49. — 6812×52—06.
OCCELLI (Marie), Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes), 10-06-11. — 6812×52—06.
OCCELLI (Louise), Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes), 28-04-42. — 6812×52—06.
OCCELLI (Reine), Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes), 06-01-35. — 6812×52—06.
OCCELLI (Aline), Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes), 22-03-51. — 6812×52—06.
OLEJNICZAK (Paul), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 12-07-36. — 9250×51—47.
OLEJNICZAK (Raymond), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 28-05-40. — 9250×51—47.
OLEJNICZAK (Claude), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 18-01-47. — 9250×51—47.
OLEJNICZAK (Claudine), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 19-01-50. — 9250×51—47.
OLIVERO (Graziella), Dronero (Italie), 30-11-45. — 15419×51—83.
OLIVERO (Odette), Draguignan (Var), 28-05-17. — 15419×51—83.
PONCE (José), Grombalia (Tunisie), 21-03-51. — 8719×52—96.
PONCE (Caridad), Ferryville (Tunisie), 01-02-19. — 8719×52—96.
SAMBOR (Mieczyslaw), Méru (Oise), 28-05-16. — 15099×51—60.
SAMBOR (Yanina), Angerville-l'Orcher (Seine-Inférieure), 23-10-49. — 15099×51—60.
SARRIU (Joseph), Bausen (Espagne), 03-01-36. — 21091×50—31.
SARRIU (Véronique), Bausen (Espagne), 02-10-31. — 21091×50—31.
SCAVAZZA (Anne), Toulouse (Haute-Garonne), 01-09-15. — 2126×31—31.
SILVEIRA (Serge), Aubervilliers (Seine), 13-03-50. — 11270×51—77.
SKUBISZ (Pierre), Rethel (Ardennes), 14-10-50. — 15316×51—51.
SMANIA (Sylvano), Retzwiller (Haut-Rhin), 28-07-35. — 12210×51—68.
SMANIA (Liliana), Retzwiller (Haut-Rhin), 13-09-32. — 12210×51—68.
SMANIA (Anita), Dannemarie (Haut-Rhin), 06-05-49. — 12210×51—68.
STEVENIN (Daniel), Patignies (Belgique), 26-09-39. — 18181×51—08.
STEVENIN (Achille), Patignies (Belgique), 01-06-31. — 18181×51—08.
TCHALIAN (Hemallac), Lyon (Rhône), 09-07-18. — 21121×50—38.
TCHALIAN (Ibrant), Charvieu (Isère), 25-05-45. — 21121×50—38.
TERZI PANOSSIAN (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-06-12. — 10623×51—13.
VIANI (André), Seillans (Var), 30-11-50. — 10858×51—83.
VIANI (Léone), Draguignan (Var), 17-07-18. — 10858×51—83.
VIANI (Lucie), Draguignan (Var), 27-08-45. — 10858×51—83.
VISNADI (Stefano), Fontanelle (Italie), 26-12-35. — 19031×50—31.
WERIGUINE (Michel), Etterbeck (Belgique), 23-12-36. — 10892×51—75.
WUJCZAK (Daniel), Crehange (Moselle), 18-11-47. — 15588×51—57.
WUJCZAK (Edwige), Saint-Etienne (Loire), 25-10-10. — 15588×51—57.
WUJCZAK (Rose), Saint-Etienne (Loire), 27-07-11. — 15588×51—57.
ZANCHI (Pierre), Hayange (Moselle), 01-06-39. — 1110×51—92.

Art. 1. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Aix-les-Bains, le 8 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 12 août 1952 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 11 mai 1951 portant naturalisation;
Vu la loi du 3 avril 1950;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 2 mai 1952 (*Journal officiel* du 4 mai 1952) accordant la nationalité française au sieur BECZISZ (Georges), Budapest (Hongrie), 03-08-18, — 51318×38—75, est complété comme suit: BECZISZ (Georges) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir: BEGIS (Georges).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Aix-les-Bains, le 12 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 12 août 1952 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;
Vu la loi du 3 avril 1950;
Vu le décret du 18 avril 1952 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 18 avril 1952 (*Journal officiel* du 27 avril 1952) accordant la nationalité française au sieur DEGENT (Fridrich) (prénom usuel: Carl), Batavia (Indonésie), 01-07-11. — 13611×50—75, est complété comme suit: DEGENT (Fridrich-Gustaf-Carl) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir: DEGENT (Charles).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Aix-les-Bains, le 12 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 12 août 1952 rapportant quatre décrets portant naturalisation et réintégration.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 72 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 29 décembre 1951, 8 février 1952, 22 février 1952, 14 mars 1952 portant naturalisation et réintégration;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient ou réintégraient:

1° *Décret du 29 décembre 1951* (*Journal officiel* du 13 janvier 1952).

GAIO (Pierina), Salgareda (Italie), 03-03-25. — 17521×50—31.

2° *Décret du 8 février 1952* (*Journal officiel* du 24 février 1952).

RAPPOLD (Madeleine), Haguenau (Bas-Rhin), 17-02-96. — 1009×51—67.

3° *Décret du 22 février 1952* (*Journal officiel* du 9 mars 1952).

MACHAC, née MASAR, Korytuc (Tchécoslovaquie), 29-10-04. — 28651×48—75.

4° *Décret du 14 mars 1952* (*Journal officiel* du 30 mars 1952).

MOYA (Pepita), Arbeca (Espagne), 24-03-32. — 19898×50—66.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Aix-les-Bains, le 12 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers.

Un concours pour dix places d'adjoints administratifs de 1er échelon de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers et des bureaux centraux de main-d'œuvre aura lieu le 29 septembre 1952, au siège de la caisse nationale.

Sept emplois actuellement vacants sont à pourvoir immédiatement, savoir six au siège de la caisse nationale à Paris et un au bureau de Marseille.

Ce concours est ouvert aux candidats masculins et féminins âgés de dix-huit ans accomplis et trente-cinq ans au plus, au 1er janvier 1952.

Cette limite d'âge est prolongée d'une durée égale à la durée des services militaires n'ouvrant pas droit à une pension militaire.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 septembre 1952, au siège de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers, 22, rue Oudinot, Paris (7e).

Pour tous renseignements et programme des épreuves du concours, écrire ou s'adresser à la même adresse (2e étage, service du personnel), les jours ouvrables (sauf samedi), de onze heures à douze heures quarante-cinq et de quatorze heures trente à dix-sept heures.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en ce qui concerne la revision du décret du 20 avril 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les magasins et salons de coiffure, ateliers d'apprêt de cheveux, de confection de postiches et perruques.

Le ministère du travail et de la sécurité sociale met à l'étude la modification éventuelle de l'article 2 du décret susvisé du 20 avril 1937 en ce qui concerne la durée du repos intercalaire du milieu de la journée et, si cette durée était réduite, l'amplitude de la journée de présence dans les magasins et salons de coiffure, manucure, pédicure, massage, instituts de beauté et salons de démonstration.

Les organisations patronales et ouvrières sont invitées à faire connaître leur avis sur cette question dans le délai d'un mois.

Les réponses devront être adressées au ministère du travail (direction du travail, sous-direction des salaires et des conditions de travail, 2e bureau), 1, place de Fontenoy, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de médecins inspecteurs de la santé dans les départements du Finistère, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département du Finistère.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les médecins inspecteurs de la santé. Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département du Haut-Rhin.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les médecins inspecteurs de la santé. Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département de la Moselle.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les médecins inspecteurs de la santé. Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de l'Eure.

Est déclaré vacant le poste de directeur départemental de la santé de l'Eure.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les médecins inspecteurs principaux et médecins inspecteurs de la santé. Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire.

Un poste de commis est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la population ou de la santé, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 28531.

TIRAGES DU 1er AOUT 1952

EMPRUNT JUIN 1941

Obligations de 2.000 F 4 0/0 (44e tirage).

L'obligation n° 2.407.705 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 3.145.619 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000** F :

4.816.011	4.816.211	4.816.411	4.816.611	4.816.811
4.816.111	4.816.311	4.816.511	4.816.711	4.816.911

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F :

897.011	897.411	897.811	1.138.214	1.138.614
897.111	897.511	897.911	1.138.314	1.138.714
897.211	897.611	1.138.014	1.138.414	1.138.814
897.311	897.711	1.138.114	1.138.514	1.138.914

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **25.000** F :

Dans la série de 1.233.001 à 1.234.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **53.**

Dans la série de 1.246.001 à 1.247.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **65.**

Dans la série de 1.457.001 à 1.458.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **06.**

Dans la série de 3.223.001 à 3.224.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **49.**

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F :

Dans la série de 3.866.001 à 3.867.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **3.**

Dans la série de 4.368.001 à 4.369.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **4.**

Les 400 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F :

Dans la série de 486.001 à 487.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **9.**

Dans la série de 1.810.001 à 1.811.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **2.**

Dans la série de 4.394.001 à 4.395.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **3.**

Dans la série de 4.966.001 à 4.967.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **7.**

Les 11.328 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire :

486.001 à 487.000	1.457.001 à 1.458.000	3.866.001 à 3.867.000
897.001 à 898.000	1.810.001 à 1.811.000	4.368.001 à 4.369.000
1.138.001 à 1.139.000	2.407.001 à 2.408.000	4.394.001 à 4.395.000
1.233.001 à 1.234.000	3.144.001 à 3.145.000	4.816.001 à 4.817.000
1.246.001 à 1.247.000	3.223.001 à 3.224.000	4.966.001 à 4.967.000

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er septembre 1952; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er septembre 1952; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1943

Obligations de 10.000 F 3,50 0/0 (17e tirage).

L'obligation n° 141.332 sera remboursée par **4.000.000** de francs.
L'obligation n° 232.976 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 372.469 sera remboursée par **500.000** F.
L'obligation n° 411.755 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000** F :

021.212	261.812	394.812	430.112	467.312
021.262	261.862	394.862	430.162	467.362

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F :

093.626	221.326	329.426	406.626	413.726
093.676	221.376	329.476	406.676	413.776
133.626	257.226	357.326	411.326	497.126
133.676	257.276	357.376	411.376	497.176

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F :

015.014	135.135	228.135	397.414	469.864
015.036	135.185	228.185	397.436	469.886
015.064	157.014	257.221	397.464	494.814
015.086	157.036	257.271	397.486	494.836
093.621	157.064	311.914	406.621	494.864
093.671	157.086	311.936	406.671	494.886
125.014	177.514	311.964	411.321	497.121
125.036	177.836	311.986	411.371	497.171
125.064	177.864	329.421	413.721	504.114
125.086	177.886	329.471	413.771	504.136
133.621	221.321	357.321	469.814	504.164
133.671	221.371	357.371	469.836	504.186

Les 2.906 autres obligations des séries de 100 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire :

015.001 à 015.100	228.101 à 228.200	406.601 à 406.700
021.201 à 021.300	232.901 à 233.000	411.201 à 411.300
093.601 à 093.700	257.201 à 257.300	411.701 à 411.800
125.001 à 125.100	261.801 à 261.900	413.701 à 413.800
133.601 à 133.700	311.901 à 312.000	430.101 à 430.200
135.101 à 135.200	329.401 à 329.500	467.301 à 467.400
141.301 à 141.400	357.301 à 357.400	469.801 à 469.900
157.001 à 157.100	372.401 à 372.500	494.801 à 494.900
177.801 à 177.900	394.801 à 394.900	497.101 à 497.200
221.301 à 221.400	397.401 à 397.500	504.101 à 504.200

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er septembre 1952; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 septembre 1952; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés des emprunts juin 1941, juin 1943 a été publiée au *Journal officiel* du 13 février 1952.

SOCIETE REMOISE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 171, RUE ROGER-SALENGRO, REIMS

Registre du commerce: Reims n° 8930.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Quatrième amortissement du 20 septembre 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 6 0/0 1948, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 20 septembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas d'obligations amorties antérieurement restant à rembourser.

Société anonyme d'Habitations à loyers modérés "Bien-Etre et Bien de famille"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 F

(Approuvé par arrêté ministériel du 8 juin 1923)

SIÈGE SOCIAL: RUE AMÉDÉE-PROUVOST, A WATTRELOS (NORD)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 F

Liste des 333 obligations sorties au premier tirage au sort du 30 juillet 1952 et formant avec les titres rachetés en bourse la totalité de l'annuité à amortir le 15 août 1952.

8.755 à 8.873 — 8.879 à 9.092

Ces obligations seront remboursables à 10.000 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 octobre* 1951.)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

société Union d'électricité.

Tirage du 28 juillet 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 5.900 obligations sorties au tirage, remboursables à 1.000 F à partir du 1er octobre 1952, avec le coupon du 1er avril 1953 attaché;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs à 1952 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des séries d'obligations indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
154 à 192	47	34.724 et 34.725	45	62.801 à 62.900	52	94.807 à 94.884	50	120.747 à 120.798	48
201 à 300	51	36.566 à 36.572	49	62.901 à 63.000	52	94.921 à 94.982	51	120.963 à 121.008	50
894 et 895	44	36.801 à 36.900	52	64.001 à 64.100	52	95.120	48	121.301 à 121.344	52
1.817 à 1.852	45	37.201 à 37.231	52	64.916 à 65.000	50	96.201 à 96.300	51	121.317 à 121.401	52
2.801 à 2.900	52	37.233 à 37.279	52	65.101 et 66.501	44	96.301 à 96.399	51	122.643 à 122.692	51
2.919	48	37.284 à 37.300	52	67.005 à 67.033	47	96.401 à 96.500	52	123.306 à 123.321	51
3.101 à 3.200	52	37.301 à 37.385	49	67.230 à 67.245	46	96.675	46	123.337 à 123.356	51
4.401 à 4.444	52	37.501 à 37.600	52	67.701 à 67.799	50	97.230 à 97.299	50	123.367 à 123.400	51
4.447 à 4.500	52	38.511 à 38.566	51	68.504	48	97.389 à 97.396	50	124.791 et 124.792	48
5.901 à 5.986	49	39.064 à 39.093	45	70.601 à 70.617	52	97.601 à 97.700	52	126.347	46
7.246 à 7.297	48	39.201 à 39.300	52	70.622 à 70.677	52	98.901 à 98.923	52	126.374	opp. 46
7.610 à 7.694	50	40.095	48	70.678 à 70.682	opp. 52	98.925 à 99.000	52	127.701 à 127.800	52
8.866	48	40.096 à 40.100	48	70.683 à 70.700	52	99.801 à 99.834	51	127.928 à 127.937	47
9.076 à 9.085	47	42.930 et 42.931	40	71.001 à 71.085	52	101.901 à 101.200	52	128.028 à 128.099	50
10.094 à 10.096	46	43.251	47	71.086 à 71.100	52	101.702 à 101.800	50	128.105 à 128.165	46
10.401 à 10.500	49	43.301 à 43.370	51	71.701 à 71.800	52	102.612 à 102.700	49	129.740 à 129.801	50
10.802 à 10.976	49	43.373 et 43.374	51	72.202 à 72.280	49	102.819	46	129.801 à 129.900	51
11.001 à 11.100	51	43.706 à 43.800	50	73.176	47	103.307 à 103.398	49	129.901 à 130.000	51
11.103	48	44.135 à 44.171	48	73.445 à 73.497	49	103.411 à 103.500	51	130.020 à 130.081	49
13.510 à 13.590	50	44.773	48	73.802 à 73.897	50	106.245 à 106.277	50	130.201 à 130.250	49
14.301 à 14.400	52	45.069 à 45.073	48	74.101 à 74.194	51	106.302 à 106.359	50	130.517	45
14.905 à 14.988	50	46.001 à 46.100	52	74.226 à 74.270	49	106.601 à 106.700	51	130.632 à 130.675	50
15.901 à 16.000	51	48.003 à 48.098	51	76.921 à 76.963	49	106.701 à 106.706	47	131.221	47
16.103 à 16.194	49	48.301 à 48.300	51	77.101 à 77.200	52	106.988	45	132.213 à 132.262	50
17.967	47	48.601 à 48.644	52	78.245 à 78.274	49	107.822 à 107.886	49	134.124 à 134.175	49
18.007 et 18.008	48	48.646 à 48.673	52	82.101 à 82.194	50	108.902 à 108.924	48	134.436 à 134.480	48
18.701 à 18.800	50	48.676 à 48.700	52	82.399	45	109.802 à 109.829	50	134.668 et 134.669	47
20.472 à 20.481	48	49.930 à 50.000	51	82.601 à 82.632	51	109.801 à 109.926	50	134.803 à 134.893	51
22.701 à 22.798	51	50.401 à 50.500	51	82.637 à 82.700	51	111.149 et 111.150	47	134.898 à 134.960	51
23.339 à 23.341	47	50.501 à 50.597	51	83.301 à 83.400	52	113.120 à 113.200	51	135.212 à 135.297	48
23.601 à 23.700	52	51.383	47	83.878 et 83.879	44	113.501 à 114.000	50	135.823 à 135.863	49
24.018 à 24.095	50	52.414 à 52.462	49	84.315 à 84.400	49	114.301 à 114.400	51	137.601 à 137.701	51
24.401 à 24.498	51	52.501 à 52.584	52	84.602 à 84.680	48	115.066	45	138.654 à 138.666	50
24.411 à 24.499	51	52.587 à 52.600	52	85.110 à 85.116	49	115.572 à 115.582	49	138.217 à 138.274	49
25.619 à 25.627	45	52.948 à 52.965	46	88.119 et 88.150	49	115.901 à 116.000	52	139.586 à 139.588	45
25.815 à 25.876	49	53.550 à 53.600	49	89.003 à 89.100	50	116.323	47	140.235 à 140.264	47
26.703 à 26.786	50	55.601 à 55.700	51	89.907 à 89.985	51	117.401 à 117.421	52	140.688	48
28.135 à 28.197	48	56.517 à 56.591	48	90.201 à 90.291	50	117.433 à 117.500	52	142.142 et 142.143	45
28.839 à 28.892	49	56.930 à 56.998	50	90.701 à 90.719	48	117.707 à 117.800	50	142.742 à 142.771	49
30.451 à 30.455	45	58.466 à 58.498	50	91.001 à 91.100	52	118.205 à 118.247	48	144.601 à 144.650	52
31.396 à 31.398	46	59.633 à 59.698	51	92.501 à 92.600	52	118.312 à 118.388	49	144.680 à 144.700	52
31.907 à 31.916	47	60.861 à 60.893	49	93.398 à 93.400	44	118.801 à 118.850	52	147.101 à 147.200	52
32.501 à 32.600	51	61.701 à 61.800	52	93.401 et 93.402	47	118.898 à 118.900	52	147.201 à 147.300	50
32.664 à 32.674	49	61.801 à 61.900	51	93.501 à 93.600	50	119.864 à 119.888	51	147.601 à 147.700	51
33.601 à 33.699	51	62.601 à 62.684	51	93.601 à 93.700	51	119.912 à 119.995	50	148.808 à 148.881	48
34.401 à 34.500	49	62.687 à 62.700	51	94.701 à 94.800	52	120.462 à 120.498	50	149.103 à 149.195	44

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
149.654	48	174.387 à 174.389	46	192.956 et 192.957	49	216.801 à 216.900	50	229.842 à 229.847	49
150.001 à 150.100	51	175.340	47	193.601 à 193.700	51	216.907 à 217.000	49	230.004 à 230.100	52
150.801 à 150.860	52	176.101 à 176.152	52	194.694	48	217.001 à 217.100	52	230.421 à 230.500	48
150.863 à 150.867	52	176.153 à 176.152	opp. 52	195.914 à 195.980	48	217.701 à 217.800	52	231.118 à 231.120	47
150.874 à 150.878	52	176.153 à 176.200	52	196.202 à 196.300	51	218.301 à 218.326	50	232.101 à 232.186	49
150.880 à 150.900	52	176.811 à 176.900	50	197.094 et 197.095	44	219.507 à 219.569	48	233.096	46
151.729 à 151.794	49	177.712 à 177.796	50	197.705 à 197.800	51	219.724 à 219.779	50	235.493 à 235.500	45
154.647 à 154.700	50	178.001 à 178.100	52	198.210 à 198.290	49	220.788 à 220.800	47	237.001 à 237.100	52
155.002 à 155.085	51	178.975 à 178.979	45	199.501 à 199.500	51	222.401 à 222.500	52	237.301 à 237.394	48
156.001 à 156.082	50	179.712 à 179.717	46	200.261	45	222.701 à 222.797	50	237.527 à 237.533	48
156.111	41	179.831 à 179.900	51	200.601 et 200.602	opp. 52	223.901 à 224.000	51	238.301 à 238.300	52
156.203 à 156.230	49	180.339	49	200.603 à 200.667	52	224.401 à 224.500	53	239.354 à 239.357	49
159.101 à 159.200	52	181.401 à 181.497	51	200.679 à 200.700	52	224.501 à 224.597	52	240.027	53
159.533 à 159.600	48	182.811 à 182.897	51	203.001 à 203.091	51	225.812 à 225.856	47	240.810 à 240.900	51
161.001 à 161.100	50	183.119 à 183.182	49	203.301 à 203.330	50	226.001 à 226.067	49	240.905 à 241.000	50
161.105	48	183.401 à 183.490	51	203.854	47	226.801 à 226.898	51	241.001 à 241.100	51
161.925 à 161.965	48	184.068	47	204.117 à 204.196	51	226.901 à 227.000	52	241.903 à 242.000	49
163.833 et 163.834	47	184.219 à 184.296	50	204.976 à 204.978	33	227.019 à 227.094	50	243.301 à 243.311	48
163.958 et 163.959	40	184.301 à 184.354	52	209.962	46	227.401 à 227.492	51	243.447 à 243.500	50
164.557	49	184.356 à 184.400	52	210.610 à 210.699	49	227.626 à 227.677	49	243.676	47
166.616 et 166.617	46	184.660 à 184.677	50	210.869	46	227.701 à 227.800	52	244.079 à 244.081	52
167.301 à 167.400	52	188.201 à 188.295	50	211.721 à 211.775	47	228.104 à 228.200	50	245.601 à 245.614	52
167.434 à 167.497	48	189.188 à 189.194	35	212.201 à 212.248	52	229.001 à 229.071	52	245.616 à 245.700	52
168.624 et 168.625	46	189.423 à 189.470	48	212.251 à 212.300	52	229.075 à 229.081	52	246.240 et 246.241	49
170.031	43	190.008	42	212.606 à 212.694	50	229.084 à 229.100	52	248.201 à 248.251	52
170.401 à 170.500	52	190.213	47	213.801 à 213.867	52	229.117 à 229.196	49	248.255 à 248.300	52
172.408 à 172.492	50	191.808 à 191.895	51	216.001 à 216.100	50	229.433 à 229.436	45	249.955 à 249.997	46
173.601 à 173.700	52	192.701 à 192.800	52	216.570 à 216.579	46				

ETABLISSEMENTS REYNIER

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 4.500.000 F

24, RUE ARAGO, GRENOBLE

Registre du commerce: Grenoble n° 370.

Avis aux propriétaires d'obligations.

Amortissement du 1er septembre 1952.

Pour épuiser la quinzième annuité prévue en 1952 au tableau d'amortissement des obligations 5,50 0/0 1929, les Etablissements Reynier ont procédé au tirage au sort de 310 titres.

Liste des 310 obligations de 1.000 F chacune sorties au tirage du 29 juillet 1952, et remboursables au pair à partir du 1er septembre 1952. A partir de cette date, les obligations amorties et non remboursées cesseront de porter intérêt.

18	38	98	125	202	4.338	4.354	4.404	4.410	4.432
397	493	522	614	741	4.440	4.453	4.507	4.534	4.536
765	842	935	967	995	4.538	4.543	4.569	4.562	4.580
1.058	1.161	1.245	1.340	1.549	4.621	4.625	4.634	4.659	4.666
1.596	1.624	1.643	1.786	1.884	4.695	4.698	4.703	4.705	4.716
1.907	1.964	2.020	2.082	2.179	4.737	4.745	4.750	4.757	4.771
2.186	2.223	2.232	2.248	2.274	4.777	4.780	4.795	4.803	4.812
2.285	2.311	2.323	2.332	2.379	4.823	4.841	4.867	4.882	4.887
2.392	2.411	2.424	2.497	2.505	4.901	4.905	4.930	4.942	4.945
2.551	2.573	2.593	2.671	2.716	4.948	4.957	4.978	4.983	4.988
2.861	2.867	2.995	3.005	3.025	4.992	5.018	5.039	5.071	5.102
3.049	3.082	3.128	3.152	3.168	5.136	5.190	5.194	5.224	5.228
3.184	3.190	3.198	3.205	3.206	5.239	5.257	5.271	5.291	5.296
3.213	3.217	3.225	3.231	3.240	5.307	5.321	5.360	5.368	5.374
3.250	3.288	3.290	3.304	3.312	5.393	5.405	5.435	5.478	5.490
3.321	3.330	3.336	3.345	3.356	5.500	5.549	5.555	5.563	5.581
3.365	3.404	3.415	3.425	3.431	5.644	5.668	5.686	5.698	5.705
3.439	3.447	3.453	3.464	3.466	5.724	5.746	5.830	5.856	5.866
3.469	3.476	3.480	3.507	3.529	5.889	5.894	5.899	5.920	5.941
3.543	3.564	3.580	3.586	3.592	5.982	5.989	6.004	6.050	6.070
3.617	3.632	3.638	3.643	3.683	6.080	6.111	6.124	6.152	6.203
3.693	3.709	3.716	3.726	3.727	6.211	6.232	6.287	6.322	6.389
3.738	3.742	3.766	3.775	3.809	6.399	6.420	6.425	6.495	6.530
3.881	3.884	3.887	3.931	3.967	6.545	6.554	6.556	6.589	6.593
3.969	3.971	3.974	3.984	3.988	6.599	6.614	6.618	6.620	6.625
3.997	4.011	4.013	4.034	4.042	6.639	6.649	6.657	6.667	6.709
4.057	4.066	4.081	4.092	4.096	6.720	6.843	6.865	6.872	6.889
4.098	4.105	4.119	4.135	4.139	6.894	6.901	6.906	6.975	6.988
4.143	4.146	4.153	4.190	4.201	6.996	7.028	7.040	7.069	7.100
4.206	4.214	4.223	4.272	4.274	7.151	7.171	7.245	7.249	7.268
4.289	4.303	4.315	4.330	4.333	7.316	7.342	7.374	7.453	7.464

Les obligations dont les numéros sont ci-dessus rapportés seront remboursées contre remise des titres, coupon n° 47 attaché, dans les établissements de crédit ci-après: Crédit lyonnais, Comptoir d'escompte de Paris.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Premier tirage du 24 août 1939, coupon n° 21 attaché.

3.239

Troisième tirage du 11 février 1942, coupon n° 26 attaché.

444 4.398

Quatrième tirage du 22 juillet 1942, coupon n° 27 attaché.

3.353	3.979	3.985	4.068	4.069
4.070	4.197	5.635	6.069	6.743
6.782	6.783			

Cinquième tirage du 22 juillet 1943, coupon n° 29 attaché.

4.108 4.397

Sixième tirage du 27 juillet 1944, coupon n° 31 attaché.

446 4.304 5.205

Septième tirage du 8 août 1945, coupon n° 33 attaché.

2.862	3.352	3.667	4.305	5.026

Huitième tirage du 24 juillet 1946, coupon n° 35 attaché.

2.486	3.258	4.008	4.009
	4.399	5.881	

Neuvième tirage du 20 juillet 1948, coupon n° 39 attaché.

222	1.196	1.198	1.932	2.556
3.249	3.257	3.287	3.344	3.348
3.982	4.400	4.999	6.339	6.616
6.624	6.784	6.877		

Dixième tirage du 19 juillet 1949, coupon n° 41 attaché.

31	2.313	3.739	3.996	4.570
4.725	4.743	4.980	5.134	5.315
5.782	5.785	6.426		

Onzième tirage du 24 juillet 1950, coupon n° 43 attaché.

150	153	165	494	558
667	718	818	848	849
977	996	1.092	1.520	1.553
1.668	1.715	1.931	1.955	2.296
2.294	2.315	2.334	2.383	2.499
3.219	3.283	3.289	3.300	3.301
3.309	3.310	3.314	3.317	3.384
3.619	3.681	3.730	3.723	3.737
3.749	3.750	3.755	3.768	3.770
3.827	3.838	3.936	3.950	3.981
4.003	4.017	4.033	4.054	4.130
4.386	4.444	4.537	4.661	4.693
4.702	4.869	4.958	4.967	4.984
4.996	5.107	5.111	5.148	5.159
5.375	5.420	5.423	5.433	5.439
5.488	5.496	5.604	5.666	5.677
5.692	5.697	5.703	5.778	5.810
5.824	5.840	5.849	5.862	6.002
6.092	6.110	6.160	6.161	6.339
6.332	6.346	6.360	6.851	6.875
6.878	7.036	7.044	7.160	7.162
7.499				

Douzième tirage du 26 juillet 1951, coupon n° 45 attaché.

160	535	674	705	754
871	933	952	956	980
986	1.147	1.212	1.244	1.256
1.511	1.551	1.622	1.713	1.743
1.784	1.883	1.899	1.913	1.940
1.951	1.958	1.963	1.995	1.996
2.011	2.014	2.027	2.057	2.102
2.107	2.178	2.184	2.291	2.308
2.310	2.324	2.327	2.338	2.364
2.380	2.385	2.401	2.404	2.410
2.436	2.438	2.473	2.487	2.536
2.630	2.745	2.937	2.994	2.996
2.998	3.099	3.102	3.175	3.194
3.201	3.215	3.241	3.251	3.292
3.295	3.315	3.316	3.319	3.338
3.347	3.349	3.363	3.430	3.435
3.451	3.454	3.467	3.496	3.497
3.524	3.556	3.590	3.596	3.599
3.646	3.653	3.668	3.684	3.691
3.713	3.730	3.747	3.754	3.763
3.764	3.767	3.866	3.928	3.940
3.932	3.949	3.958	3.963	3.987
3.983	3.990	3.995	4.006	4.019
4.125	4.277	4.284	4.330	4.420
4.434	4.459	4.525	4.542	4.578
4.717	4.741	4.773	4.788	4.871
4.902	4.956	4.963	4.993	5.008
5.074	5.082	5.085	5.109	5.119
5.127	5.133	5.149	5.154	5.183
5.220	5.223	5.275	5.284	5.328
5.370	5.383	5.421	5.484	5.504
5.695	5.714	5.739	5.805	5.870
5.855	5.911	5.944	5.991	5.997
6.063	6.078	6.271	6.377	6.434
6.433	6.529	6.532	6.606	6.630
6.810	6.866	6.971	6.984	6.990
7.068	7.071	7.163	7.229	7.234
7.240	7.248	7.254	7.257	7.263
7.266	7.272	7.287	7.295	7.299
7.368	7.369	7.388	7.482	7.485
7.496				

Société anonyme des ACIERIES et FORGES de FIRMINY

CAPITAL : 1.179.220.000 F

SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

Emprunt obligataire de 50 millions de francs. (Emission 5 0/0 1931.)

Obligations de 1.375 F.

AMORTISSEMENT AU 1er SEPTEMBRE 1952

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 27 juin 1952, a décidé de procéder à l'amortissement de 1.650 obligations au 1er septembre 1952 par tirage au sort.

En conséquence, les obligations sorties au tirage seront remboursables à 1.427 F, représentant :

1° La valeur nominale de l'obligation.....	1.375 F.
2° Le prorata des intérêts courus du coupon 39 venant à échéance le 1er décembre 1952.....	52
	1.427 F.

Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus, soit le coupon n° 39 attaché (échéance 1er décembre 1952) et suivants.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Le conseil d'administration.

Liste numérique des 1.650 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage du 21 juillet 1952 et remboursables à 1.427 F à partir du 1er septembre 1952 aux caisses de la société.

27	41	50	63	66	6.322	6.331	6.336	6.337	6.339
85	86	87	115	119	6.345	6.346	6.352	6.354	6.363
120	131	136	156	193	6.405	6.408	6.413	6.421	6.438
194	202	216	217	223	6.457	6.466	6.467	6.532	6.535
263	265	269	293	294	6.549	6.554	6.559	6.566	6.567
302	307	341	355	365	6.569	6.588	6.606	6.618	6.652
372	376	378	381	386	6.674	6.677	6.681	6.711	6.721
390	400	421	424	433	6.749	6.751	6.772	6.779	6.811
441	445	446	463	465	6.828	6.837	6.841	6.882	6.885
473	510	582	586	589	6.896	6.915	6.932	6.937	6.940
590	593	618	622	641	6.995	7.002	7.051	7.066	7.098
646	732	736	770	856	7.106	7.117	7.140	7.152	7.170
866	890	892	911	916	7.175	7.178	7.182	7.196	7.220
932	952	978	1.010	1.013	7.229	7.232	7.233	7.236	7.237
1.017	1.021	1.023	1.025	1.039	7.240	7.250	7.254	7.256	7.259
1.043	1.074	1.092	1.098	1.109	7.262	7.266	7.267	7.268	7.269
1.128	1.150	1.160	1.161	1.161	7.272	7.273	7.274	7.276	7.291
1.166	1.178	1.185	1.192	1.204	7.308	7.312	7.336	7.371	7.377
1.256	1.281	1.285	1.293	1.313	7.394	7.438	7.441	7.466	7.473
1.317	1.339	1.324	1.322	1.342	7.477	7.482	7.500	7.511	7.536
1.343	1.353	1.361	1.363	4.380	7.560	7.563	7.577	7.579	7.588
1.395	1.399	1.402	1.406	1.414	7.597	7.602	7.637	7.646	7.656
1.415	1.434	1.448	1.462	1.466	7.657	7.662	7.670	7.675	7.689
1.483	1.521	1.523	1.531	1.541	7.694	7.696	7.708	7.709	7.714
1.560	1.565	1.587	1.588	1.601	7.728	7.745	7.784	7.798	7.803
1.606	1.613	1.625	1.610	1.642	7.825	7.827	7.837	7.844	7.861
1.617	1.649	1.693	1.759	1.769	7.886	7.891	7.901	7.935	7.944
1.792	1.795	1.813	1.816	1.851	7.954	7.960	7.976	7.982	8.073
1.860	1.875	1.916	1.949	1.960	8.082	8.095	8.125	8.130	8.164
1.983	1.991	1.995	2.001	2.006	8.180	8.239	8.262	8.280	8.309
2.029	2.049	2.078	2.100	2.110	8.317	8.330	8.337	8.349	8.353
2.115	2.151	2.157	2.161	2.170	8.357	8.391	8.431	8.432	8.434
2.178	2.202	2.215	2.220	2.238	8.455	8.456	8.470	8.472	8.478
2.231	4.189	4.194	4.199	4.214	8.480	8.493	8.522	8.526	8.528
4.239	4.241	4.245	4.247	4.248	8.531	8.547	8.578	8.581	8.582
4.251	4.266	4.357	4.381	4.390	8.587	8.597	8.654	8.693	8.716
4.408	4.414	4.416	4.432	4.434	8.732	8.741	8.754	8.759	8.790
4.439	4.445	4.447	4.479	4.482	8.807	8.819	8.821	8.822	8.825
4.487	4.503	4.552	4.561	4.588	8.835	8.839	8.841	8.845	8.848
4.622	4.624	4.677	4.680	4.715	8.850	8.859	8.873	8.883	8.887
4.716	4.730	4.731	4.735	4.743	8.893	8.906	8.918	8.922	8.927
4.761	4.773	4.787	4.801	4.816	8.929	8.930	8.932	8.941	8.956
4.837	4.843	4.848	4.850	4.858	8.967	8.983	9.009	9.015	9.042
4.886	4.887	4.909	4.934	4.937	9.048	9.049	9.050	9.075	9.084
4.960	4.966	4.949	4.967	4.976	9.100	9.110	9.121	9.127	9.133
4.977	4.980	4.990	4.993	5.011	9.162	9.192	9.195	9.232	9.233
5.057	5.059	5.090	5.112	5.134	9.262	9.273	9.274	9.340	9.353
5.137	5.145	5.146	5.162	5.164	9.355	9.365	9.395	9.399	9.413
5.184	5.192	5.205	5.261	5.285	9.414	9.422	9.434	9.462	9.513
5.293	5.317	5.319	5.322	5.337	9.519	9.522	9.555	9.588	9.611
5.350	5.367	5.386	5.389	5.390	9.616	9.622	9.628	9.634	9.642
5.397	5.415	5.502	5.504	5.507	9.641	9.715	9.751	9.757	9.773
5.535	5.557	5.580	5.583	5.587	9.774	9.795	9.801	9.860	9.865
5.593	5.609	5.691	5.643	5.656	9.878	9.883	9.908	9.914	9.929
5.667	5.674	5.684	5.695	5.701	9.943	9.973	9.978	10.022	10.024
5.723	5.733	5.742	5.761	5.762	10.030	10.038	10.039	10.066	10.071
5.781	5.795	5.812	5.820	5.837	10.083	10.085	10.092	10.094	10.108
5.861	5.915	5.920	5.930	5.951	10.127	10.135	10.177	10.181	10.224
5.969	5.974	5.976	5.981	5.985	10.271	10.300	10.305	10.347	10.354
5.996	5.996	6.002	6.010	6.022	10.357	10.363	10.364	10.376	10.382
6.025	6.031	6.035	6.038	6.041	10.387	10.388	10.407	10.414	10.428
6.062	6.074	6.111	6.116	6.122	10.434	10.435	10.439	10.447	10.493
6.130	6.177	6.180	6.203	6.211	10.513	10.521	10.553	10.562	10.566
6.233	6.242	6.247	6.261	6.266	10.569	10.571	10.572	10.576	10.593
6.276	6.300	6.304	6.315	6.320	10.642	10.660	10.667	10.668	10.701
10.706	10.751	10.757	10.759	10.821	18.274	18.292	18.316	18.339	18.390
10.825	10.849	10.900	10.889	10.892	18.376	18.391	18.400	18.440	18.460
10.902	10.904	10.910	10.928	10.937	18.469	18.485	18.489	18.540	18.548
10.972	11.019	11.020	11.021	11.027	18.575	18.585	18.598	18.629	18.647
11.035	11.038	11.053	11.064	11.079	18.670	18.684	18.711	18.743	18.769
11.086	11.143	11.175	11.200	11.201	18.772	18.775	18.776	18.781	18.787
11.209	11.210	11.231	11.264	11.292	18.814	18.855	18.856	18.864	18.874
11.322	11.325	11.334	11.342	11.351	18.889	18.892	18.902	18.923	18.966
11.378	11.387	11.388	11.399	11.426	18.967	18.970	18.982	18.987	19.010
11.427	11.428	11.433	11.443	11.462	19.018	19.022	19.031	19.071	19.093
11.472	11.509	11.555	11.559	11.562	19.101	19.109	19.111	19.136	19.144
11.570	11.599	11.604	11.605	11.631	19.162	19.170	19.173	19.175	19.215
11.652	11.659	11.661	11.712	11.743	19.282	19.290	19.300	19.304	19.320
11.753	11.779	11.807	11.812	11.824	19.337	19.357	19.362	19.386	19.389
11.829	11.834	11.840	11.841	11.877	19.402	19.408	19.440	19.467	19.480
11.885	11.904	11.920	11.962	11.986	19.505	19.528	19.536	19.542	19.544
12.000	12.050	12.109	12.129	12.130	19.552	19.565	19.568	19.570	19.585
12.146	12.172	12.179	12.191	12.197	19.590	19.608	19.672	19.677	19.724
12.204	12.207	12.216	12.224	12.229	19.748	19.753	19.757	19.778	19.803
12.240	12.242	12.257	12.287	12.294	19.809	19.814	19.834	19.849	19.917
12.306	12.324	12.331	12.335	12.340	19.925	19.932	19.934	19.940	19.953
12.355	12.361	12.369	12.386	12.387	19.971	19.973	19.977	19.994	20.009
12.400	12.418	12.436	12.439	12.478	20.016	20.019	20.030	20.035	20.054
12.505	12.524	12.534	12.567	12.583	20.071	20.079	20.087	20.109	20.125
12.594	12.605	12.609	12.617	12.641	20.143	20.155	20.158	20.160	20.171
12.668	12.669	12.675	12.680	12.684	20.198	20.200	20.201	20.231	20.245
12.696	12.700	12.723	12.730	12.731	20.282	20.310	20.322	20.323	20.335
12.741	12.761	12.762	12.767	12.778	20.347	20.380	20.416	20.424	20.426
12.781	12.786	12.787	12.798	12.820	20.458	20.475	20.484	20.526	20.547
12.860	12.863	12.890	12.901	12.909	20.584	20.602	20.611	20.614	20.615
12.915	12.918	12.925	12.932	12.944	20.622	20.636	20.666	20.667	20.674
12.956	12.959	12.988	13.001	13.006	20.678	20.697	20.708	20.722	20.730
13.010	13.022	13.064	13.093	13.103	20.750	20.768	20.770	20.784	20.851
13.117	13.139	13.142	13.147	13.186	20.882	20.906	20.908	20.941	20.921
13.223	13.263	13.276	13.294	13.297	20.923	20.931	20.945	20.954	20.957
13.301	13.311	13.317	13.318	13.323	20.973	20.981	20.994	21.007	21.009
13.342	13.350	13.359	13.393	13.402	21.017	21.023	21.038	21.053	21.064
13.407	13.441	13.454	13.463	13.465	21.068	21.071	21.104	21.106	21.111
13.466	13.471	13.525	13.533	13.543	21.112	21.135	21.158	21.167	21.180
13.576	13.595	13.604	13.610	13.633	21.196	21.199	21.226	21.227	21.232
13.654	13.661	13.667	13.713	13.723	21.238	21.257	21.258	21.274	21.284
13.737	13.750	13.755	13.769	13.797	21.302	21.308	21.320	21.362	21.3 1
13.806	13.816	13.839	13.855	13.864	21.422	21.436	21.447	21.461	21.470
13.865	13.887	13.897	13.911	13.912	21.488	21.490	21.491	21.499	21.517
13.924	13.926	13.927	13.938	13.954	21.532	21.541	21.591	21.601	21.606
14.006	14.019	14.039	14.048	14.065	21.641	21.665	21.672	21.718	21.728
14.091	14.108	14.128	14.140	14.179	21.737	21.755	21.757	21.785	21.796
14.208	14.211	14.224	14.231	14.243	21.805	21.807	21.817	21.833	21.836
14.254	14.260	14.275	14.277	14.282	21.839	21.851	21.863	21.871	21.895
14.284	14.332	14.350	14.354	14.370	21.903	21.910	21.918	21.933	21.953
14.380	14.382	14.388	14.393	14.401	21.964	21.988	21.989	22.007	22.017
14.411	14.417	14.427	14.432	14.477	22.026	22.039	22.047	22.052	22.056
14.489	14.496	14.506	14.515	14.549	22.060	22.061	22.075	22.085	22.089
14.570	14.587	14.591	14.604	14.627	22.159	22.191	22.196	22.198	22.202
14.636	14.641	14.658	14.674	14.705	22.213	22.222	22.228	22.258	22.269
14.710	14.722	14.729	14.752	14.797	22.274	22.272	22.286	22.302	22.303
14.861	14.870	14.907	14.909	14.920	22.386	22.407	22.417	22.418	22.424
14.925	14.960	14.990	14.996	15.008	22.428	22.432	22.435	22.470	22.488
15.010	15.018	15.033	15.071	15.077	22.494	22.501	22.507	22.525	22.535
15.088	15.112	15.114	15.162	15.225	22.569	22.570	22.590	22.603	22.605
15.234	15.243	15.246	15.248	15.285	22.608	22.611	22.684	22.694	22.705
15.308	15.335	15.343	15.345	15.346	22.706	22.712	22.720	22.727	22.738
15.359	15.365	15.383	15.434	15.442	22.744	22.756	22.762	22.769	22.824
15.490	15.507	15.512	15.546	15.547	22.822	22.829	22.831	22.852	22.856
15.552	15.555	15.559	15.570	15.586	22.888	22.900	22.909	22.919	22.938
15.601	15.608	15.626	15.633	15.639	22.939	22.940	22.990	22.993	22.999
15.663	15.718	15.738	15.739	15.750	23.042	23.040	23.042	23.068	23.086
15.788	15.797	15.801	15.806	15.860	23.109	23.115	23.131	23.139	23.143
15.888	15.909	15.940	15.920	15.923	23.155	23.168	23.178	23.198	23.235
15.927	15.946	15.950	15.954	15.978	23.263	23.268	23.274	23.276	23.305
16.042	16.063	16.085	16.086	16.117	23.238	23.319	23.355	23.362	23.363
16.128	16.146	16.152	16.157	16.184	23.365	23.372	23.394	23.396	23.404
16.192	16.218	16.241	16.254	16.293	23.407	23.412	23.422	23.428	23.449
16.317	16.324	16.329	16.333	16.354	23.463	23.482	23.525	23.529	23.529
16.378	16.386	16.395	16.397	16.413	23.549	23.550	23.567	23.571	23.616
16.418	16.419	16.434	16.436	16.453	23.615	23.662	23.685	23.707	23.728
16.457	16.469	16.472	16.473	16.478	23.729	23.767	23.779	23.782	23.799
16.496	16.530	16.531	16.537	16.558	23.815	23.823	23.837	23.865	23.879
16.561	16.587	16.593	16.623	16.625	23.883	23.893	23.900	23.929	23.933
16.651	16.658	16.675	16.696	16.704	23.954	23.978	23.982	23.985	23.988
16.708	16.711	16.712	16.743	16.731	23.999	24.004	24.018	24.036	24.044
16.778	16.804	16.816	16.829	16.832	24.050	24.075	24.080	24.087	24.101
16.834	16.841	16.846	16.848	16.856	24.156	24.158	24.181	24.208	24.216
16.864	16.870	16.882	16.896	16.921	24.236	24.238	24.240	24.248	24.249
16.924	16.938	16.939	16.970	16.989	24.262	24.264	24.273	24.279	24.295
16.995	17.006	17.015	17.016	17.020	24.296	24.393	24.406	24.458	24.472
17.064	17.090	17.127	17.153	17.178	24.476	24.478	24.499	24.560	24.514
17.188	17.193	17.206	17.274	17.277	24.526	24.528	24.533	24.531	24.546
17.288	17.297	17.302	17.342	17.350	24.580	24.607	24.631	24.637	24.646
17.356	17.387	17.397	17.415	17.427	24.649	24.654	24.674	24.700	24.786
17.447	17.460	17.573	17.578	17.597	24.817	24.852	24.855	24.858	24.871
17.632	17.643	17.686	17.706	17.709	24.872	24.892	24.902	24.913	24.916
17.714	17.716	17.733	17.748	17.759	24.919	24.929	24.960	24.966	25.002
17.760	17.789	17.796	17.818	17.830	25.030	25.035	25.049	25.084	25.147
17.850	17.851	17.856	17.867	17.872	25.162	25.185	25.197	25.198	25.206
17.881	17.885	17.890	17.899	17.910	25.210	25.234	25.236	25.269	25.287
17.911	17.927	17.928	17.961	17.984	25.308	25.325	25.331	25.336	25.366
18.000	18.054	18.056	18.057	18.070	25.381	25.389	25.390	25.393	25.396
18.074	18.083	18.087	18.089	18.091	25.397	25.411	25.428	25.439	25.440
18.122	18.129	18.204	18.219	18.236	25.444	25.447	25.450	25.451	25.453

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Liste des 131 obligations anciennes restant à rembourser au 15 juillet 1952 sur les tirages suivants.

Tirage du 30 juin 1942, remboursement 1er septembre 1942.
Tirage du 28 août 1946, remboursement 1er septembre 1946.
Tirage du 11 août 1948, remboursement 1er septembre 1948.

NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.
148	48	23.247	42	36.295	48
180	48	23.733	42	36.358	48
1.349	48	23.735	42	36.816	42
1.502	48	24.867	48	37.087	42
2.169	42	25.374	48	37.308	42
3.657	48	25.476	42	38.304	48
4.630	42	25.818	48	38.675	48
4.938	48	26.110	42	40.201	48
5.749	48	27.025	48	40.204	48
5.757	48	27.026	46	40.532	42
6.583	48	27.275	48	40.755	48
6.722	46	27.676	48	40.756	46
9.027	48	29.179	48	40.757	48
9.865	42	29.274	42	41.195	48
10.908	46	29.283	42	42.151	48
11.543	48	29.624	42	42.734	48
13.311	48	29.625	42	42.987	48
13.794	48	29.816	48	43.307	48
13.798	48	30.020	46	43.324	48
14.754	46	30.115	48	44.525	48
14.755	42	30.124	48	44.689	42
14.993	48	30.310	42	45.041	48
15.084	48	30.311	42	45.187	48
15.258	48	30.312	42	46.070	46
15.275	48	30.319	48	46.302	48
15.290	48	31.810	48	46.362	42
15.613	42	32.215	46	46.775	42
15.717	48	32.647	42	47.012	48
15.726	48	32.649	42	47.572	42
17.121	48	32.651	42	48.005	48
18.031	42	33.207	48	48.214	42
18.936	42	33.607	42	48.581	48
18.938	42	33.921	48	48.648	42
19.044	42	34.045	48	49.082	46
19.045	42	34.048	48	49.116	48
19.162	46	34.183	48	49.118	48
19.164	48	34.886	48	49.157	42
19.629	48	34.889	42	49.339	42
19.941	48	34.891	48	49.797	42
20.023	48	35.192	48	49.829	48
20.372	48	35.522	42	49.993	48
20.927	48	35.592	42	49.994	48
23.221	46	35.739	48	49.997	48
23.222	42	36.243	48		

Liste des 337 obligations nouvelles restant à rembourser au 15 juillet 1952 sur le tirage du 2 août 1950.

853	857	981	998	999	19.806	19.920	19.922	19.959	20.023
1.019	1.030	1.184	1.412	1.455	20.056	20.189	20.223	20.235	20.383
1.501	1.503	1.508	1.550	1.590	20.399	20.450	20.457	20.479	20.488
1.593	1.631	2.050	2.054	2.190	20.501	20.552	20.555	20.585	20.646
2.203	2.219	2.225	4.823	4.870	20.649	20.719	20.778	20.782	20.882
4.952	5.166	5.260	5.290	5.360	20.876	20.880	20.934	20.978	20.980
5.362	5.518	5.521	5.523	5.766	20.991	20.999	21.036	21.066	21.191
5.781	5.816	5.865	5.869	5.906	21.236	21.265	21.301	21.421	21.437
6.232	6.236	6.323	6.325	6.338	21.469	21.492	21.520	21.521	21.524
6.561	6.692	6.781	6.839	6.843	21.540	21.599	21.655	21.723	21.777
6.891	6.976	7.021	7.052	7.115	21.791	21.919	21.922	21.997	22.032
7.116	7.227	7.247	7.257	7.264	22.062	22.102	22.104	22.135	22.137
7.327	7.638	7.697	7.698	7.959	22.138	22.144	22.156	22.173	22.212
7.999	8.128	8.195	8.552	8.604	22.224	22.227	22.231	22.235	22.244
8.715	8.877	9.343	9.358	9.360	22.256	22.261	22.267	22.280	22.317
9.510	9.523	9.783	10.082	10.350	22.319	22.379	22.389	22.396	22.397
10.610	10.761	11.394	11.828	11.886	22.408	22.412	22.457	22.477	22.556
11.952	11.954	12.101	12.181	13.072	22.508	22.647	22.793	22.849	22.850
13.074	13.094	13.133	13.176	13.198	22.857	22.924	22.941	22.961	23.027
13.300	13.283	13.330	13.450	13.499	23.078	23.100	23.136	23.144	23.185
13.641	13.656	13.657	13.687	13.791	23.343	23.352	23.360	23.371	23.431
13.819	13.841	13.849	13.863	13.987	23.486	23.488	23.491	23.504	23.517
14.189	14.259	14.286	14.304	14.423	23.523	23.532	23.546	23.585	23.642
14.428	14.597	14.603	14.653	14.956	23.672	23.686	23.703	23.745	23.768
15.015	15.178	15.277	15.305	15.477	23.750	23.752	23.755	23.780	23.797
15.482	15.486	15.684	15.736	15.745	23.810	23.812	23.870	23.903	23.914
15.756	15.760	15.809	15.819	15.842	23.913	23.926	23.935	23.997	24.028
15.867	15.899	15.903	15.959	16.041	24.045	24.433	24.453	24.610	24.777
16.043	16.046	16.515	16.560	16.730	24.983	24.999	25.037	25.058	25.075
16.963	17.132	17.238	17.239	17.560	25.076	25.095	25.096	25.129	25.132
17.568	17.587	17.895	17.970	18.037	25.133	25.149	25.208	25.223	25.224
18.217	18.517	18.579	18.751	18.774	25.229	25.254	25.278	25.281	25.330
18.781	18.978	19.047	19.064	19.092	25.337	25.357	25.369	25.406	25.422
19.185	19.217	19.504	19.591	19.774	25.443	25.459			

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Charles-Henry Rautenstrauch, né le 8 novembre 1915 à Metz, domicilié à Metz, 3, rue de Verdun, demande à changer son nom patronymique en celui de Henry pour lui et ses trois enfants mineures: Suzanne, née le 6 novembre 1935 à Metz; Christiane, née le 1er avril 1939 à Metz et Sylvie, née le 4 avril 1943 à Angers.

M. Khan (Maurice), né à Bourg (Ain) le 8 septembre 1887, demeurant à Paris, 59, rue Nicolo (16e), adresse au garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à son nom celui de Gorjax.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Rivière de l'Escaut.

Rectification dans la traversée de Valenciennes. — Prolongement du vannage, rive gauche, en amont du pont Saint-Waast.

ADJUDICATION

A l'annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille, le 10 septembre 1952, à quinze heures.

Le mercredi 10 septembre 1952, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur offres de prix des travaux ci-après désignés:

Désignation des travaux à exécuter:

Rectification de la rivière de l'Escaut dans la traversée de Valenciennes;

Prolongement du vannage, rive gauche, en amont du pont Saint-Waast.

Cautionnement définitif: 1/30 du montant de la soumission.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 bis des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 1re division, travaux publics, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Valenciennes), 10, boulevard Carpeaux, à Valenciennes.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 2 août 1952.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SAUNIER.

Préfecture de la Savoie.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 6.

Suppression du passage à niveau n° 74 dit « des Plans » à Saint-Jean-de-Maurienne (ligne Culoz-Modane).

ADJUDICATION

A CHAMBERY, en l'hôtel de la préfecture (escalier D, 1er étage), le 3 septembre 1952, à dix heures trente.

Le mercredi 3 septembre 1952, à dix heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet de la Savoie, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux désignés ci-dessous et qui sont évalués comme il suit:

Désignation des travaux:

Route nationale n° 6. — Suppression du passage à niveau n° 74, dit « des Plans ».

Montant des travaux:

A l'entreprise: 55.701.600 F; somme à valoir: 9.295.400 F; total: 65 millions de francs.

Montant du cautionnement définitif: 1 million de francs.

Frais approximatifs d'adjudication, y compris droit d'enregistrement: 1.100.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Admission à l'adjudication.*

A l'appui de sa soumission chaque candidat sera tenu de joindre:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

2° Un certificat de capacité délivré par un homme de l'art depuis moins de trois ans et portant sur des travaux représentant au moins la moitié du montant des projets mis en adjudication.

Ce certificat devra être présenté huit jours au moins avant la date de l'adjudication au visa de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du service vicinal à Chambéry;

3° Un état des moyens en personnel et en matériel appartenant à l'entreprise;

4° Une déclaration par laquelle il s'engage à verser le cautionnement définitif dès que cela lui sera demandé;

5° Des attestations certifiant qu'il est en règle avec les dispositions en vigueur concernant les lois sociales et l'organisation de la profession (sécurité sociale, allocations familiales, congés payés, etc.).

II. — *Forme des soumissions.*

Les soumissions devront être sur papier timbré et conformes au modèle indiqué ci-après:

Les rabais fractionnaires sont interdits;

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus exigées ou qui ne sera pas conforme au modèle sera déclarée nulle et non avenue.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les soumissions seront placées seules dans une enveloppe cachetée portant la désignation des travaux et la mention « soumission ».

Elles seront adressées par lettre recommandée avec les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Savoie (3e division, 1er bureau), à Chambéry;

2° A l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du service vicinal, 22, avenue Docteur-Desfrançois, à Chambéry.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication à seize heures, terme de rigueur, soit le 1er septembre 1952, à seize heures. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront à l'extérieur la mention « soumission à ne pas ouvrir avant l'adjudication du 3 septembre 1952 ».

IV. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés, samedis après-midi:

1° Au service des ponts et chaussées, 22, avenue Docteur-Desfrançois, à Chambéry, de neuf heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures;

2° A la préfecture de la Savoie (3e division, 1er bureau), de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

Fait à Chambéry, le 1er août 1952.

Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général,
J. PAOLINI.

Modèle de soumission.

Je soussigné (nom, profession et demeure) .....
inscrit au registre de commerce de ..... le .....
sous le n° ..... faisant élection de domicile à .....
après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet constituant le lot faisant l'objet de l'adjudication du 3 septembre 1952, lesquels travaux sont évalués à 55.701.600 F, non compris la somme à valoir.

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application du bordereau sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres)..... ..... centimes ..... (sans fraction) par franc.

M'engage en outre à payer les frais d'affiches et de publication, les frais d'expédition du devis, du bordereau des prix, du détail estimatif, du bordereau constatant le taux normal et courant des salaires et des autres pièces expressément désignées dans le devis comme servant de base au marché, ainsi que du procès-verbal de l'adjudication, si la présente soumission est acceptée.

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom à ..... (désignation du comptable du Trésor, du bureau de chèques postaux, de la Banque de France, ou d'une banque possédant elle-même un compte à la Banque de France) sous le n° .....

Fait à ..... le .....

(*Signature du soumissionnaire.*)

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION ET CITATION PUBLIQUES

Selon acte introductif d'instance, en date du 21 mars 1952, l'administration des douanes, représentée par M. Marie-Marcel Resch, inspecteur central à la direction régionale des douanes, à Mulhouse, 13, rue du Tilleul, a assigné devant le tribunal cantonal de Mulhouse:

1° Le sieur Werner Versari, né le 11 février 1922 à Bâle (Suisse), ingénieur, demeurant à Bâle (Suisse), Oetlingerstrasse, n° 61;

2° Le sieur Bruno Versari, commerçant, demeurant à Bâle (Suisse), Delsbergerallée n° 12;

3° Le sieur Enrico Panizutti, né le 2 juin 1905 à Orédaga (Italie), commerçant, demeurant à Bâle, Sandgrubenstrasse, n° 58,

Pour voir:

1° Déclarer les défendeurs coupables du délit douanier de circulation dans le rayon des douanes sans expédition valable de marchandises prohibées, par véhicule autopropulsé;

2° Prononcer l'annulation de la transaction souscrite le 16 décembre 1950, pour inexécution des engagements par les défendeurs;

3° Prononcer au profit de l'administration des douanes la confiscation des objets de fraude et de la voiture automobile ayant servi de moyen de transport de la marchandise de fraude;

4° Condamner solidairement les défendeurs à une amende de 923.312 F, égale au quadruple de la valeur des objets confisqués, et aux dépens;

5° Fixer la durée de la contrainte par corps au maximum.

Les défendeurs susnommés sont cités à comparaître, pour les débats oraux, devant le tribunal cantonal de Mulhouse, salle n° 23, à l'audience du 25 novembre 1952, à neuf heures. En cas de non-comparution, jugement par défaut pourra être requis par l'administration demanderesse.

La présente signification par notification publique a été ordonnée par décision du tribunal cantonal de Mulhouse en date du 16 juillet 1952, selon les prescriptions de l'article 203, paragraphe 2, du code local de procédure civile.

Le greffier du tribunal cantonal,
Signé: AUGST.

AVIS DIVERS

HOLDING COMPANY

DE LA

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Le dividende pour le 21e exercice 1er juillet 1951-30 juin 1952, fixé à 8 1/2 0/0, sera payable à partir du 16 août 1952, par couronnes danoises 1,59 par action de kr. 51, valeur nominale, contre remise du coupon n° 21, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

A Paris, les coupons seront payés en francs français calculés d'après le dividende déclaré en couronnes danoises, converti en francs au cours du jour, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 8, rue d'Antin, Paris (2e).

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **La Saint-Hubert de Saint-Bonnet-des-Quarts.** But: la chasse au fusil, la destruction des animaux nuisibles, et la répression du braconnage. Siège social: café Maurin, Royer Saint-Bonnet-des-Quarts.

18 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Golf-tennis-club de Saint-Palais-sur-Mer.** But: Pratique de tous les sports. Siège social: syndicat d'initiative, Saint-Palais-sur-Mer.

18 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Hot-club d'Arles.** But: défense et propagation de la musique de jazz. Siège social: Hot, 2, quai de Trinquetaille, Arles.

18 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **La Joyeuse chevancelaise.** But: éducation sportive et musicale pour la jeunesse. Siège social: le presbytère, Chevanceaux.

19 juillet 1952. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Le Chamois de Crévoux.** But: conservation des animaux et oiseaux utiles à l'agriculture et répression du braconnage. Siège social: café Faure, Crévoux.

21 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Club de l'U. N. E. S. C. O. du Lycée mixte de Brest.** But: développer chez les jeunes gens le sens des réalités internationales. Siège social: Lycée, Brest.

23 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association familiale du centre ménager de Bourg-de-Visa.** But: formation ménagère, agricole et rurale des jeunes de la région de Bourg-de-Visa. Siège social: centre ménager rural, Bourg-de-Visa.

23 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Amicale des Gérants des Etablissements B. Mielle, « Les Eco ».** But: organisation de fête de bienfaisance, bals, excursions, ainsi que l'entr'aide parmi ses membres. Siège social: hôtel-de-ville, Vitry-le-François.

26 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale jeunesse andrésienne.** But: social, culturel, civique et sportif en dehors de toute considération politique ou religieuse. Siège social: hôtel-de-ville, Andrésy.

26 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Société d'éducation populaire du Combrand.** But: formation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux; organisation des loisirs. Siège social: chez M. Henri Charrier, aux Arcis-de-Combrand.

28 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Fanfare municipale de Mennevret.** But: développer le goût et l'étude de la musique instrumentale. Siège social: mairie de Mennevret.

28 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Les Provinces de l'Est.** But: maintenir et perpétuer des liens de solidarité entre les originaires des départements de l'Est demeurant à la Réunion. Siège social: 1, rue de Paris, Saint-Denis.

30 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Société de chasse de Grammond des vieux amis réunis.** But: pratique de la chasse. Siège social: chez M. Grataloup, place de l'Eglise, Grammond.

30 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association cantonale d'apprentissage agricole et ménager rural du canton de Mortain.** But: promouvoir, dans le canton de Mortain, l'enseignement postscolaire agricole et ménager. Siège social: chez M. de Latinière, Mortain.

31 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Association royenne d'éducation populaire.** But: favoriser l'éducation populaire morale, intellectuelle et physique. Siège social: 1, rue des Minimes, Roye.

31 juillet 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **La Diane de Linzeux.** But: préservation du gibier par la limitation de l'exercice du droit de chasse, la répression du braconnage et la mise en œuvre de moyens de repeuplement. Siège social: mairie de Linzeux.

31 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale Saint-Hubert des chasseurs clionnais.** But: destruction rationnelle du gibier; protection des animaux utiles à l'agriculture; répression du braconnage. Siège social: chez M. Prin, le Chatelier, au Clion-sur-Mer.

31 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **La Liberté.** But: élevage; entraînement; organisation des concours; amélioration du sport colombophile et de la race du pigeon voyageur. Siège social: 12, rue Félix-Rigot, Château-Gontier.

31 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale laïque Bouvines-Filles.** But: assurer la fréquentation de l'école laïque; créer, aider, encourager ses œuvres complémentaires et assurer le fonctionnement de la section locale des conseils de parents d'élèves du département de la Seine. Siège social: 4, avenue de Bouvines, Paris.

1er août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale laïque de Bangor.** But: éducation scolaire. Siège social: Bangor (écoles).

1er août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Union locale de Bône des associations et amicales d'anciens combattants et victimes de la guerre 1939-1945.** But: défense des intérêts moraux et matériels des associations et amicales d'anciens combattants de la guerre 1939-1945. Siège social: 5, rue Perrégaux, Bône.

1er août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Ciné-Club La Tirelire.** But: susciter, promouvoir et coopérer à toute œuvre éducative par le moyen du cinéma et, notamment, organiser au profit des jeunes et de leurs familles des séances récréatives de cinéma ayant un caractère éducatif. Siège social: chez M. Gabriel Teulat, à Frayssinet-le-Gourdonnais.

1er août 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Vespa-Club du Gard.** But: tourisme et pratique du scooter Vespa. Siège social: café de Paris, 3, place de la Comédie, Nîmes.

4 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association amicale de chasse de Terreneuve.** But: destruction rationnelle du gibier, protection des animaux utiles à l'agriculture, répression du braconnage. Siège social: au domicile du président, à Terreneuve, commune de Chauvé.

4 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **La Saint-Hubert de la Chapelle-Theiner.** But: protection du gibier et repeuplement, défense des intérêts des chasseurs. Siège social: mairie de la Chapelle-Theiner.

5 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Société communale de chasse d'Abjat.** But: repeuplement du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: café Leblond, Abjat.

5 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Anille calaisienne**, section bouliste. But: faire connaître comme étant un excellent exercice d'éducation et de culture physique le sport des boules, le développer et l'encourager. Siège social: café de la Paix, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Calais.

5 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Fanfare La Chasse.** But: étude de la musique en commun, répartition, réparation d'instruments à ses membres. Siège social: salle de musique, quartier des Botlus, Tignieu-Jameyzieu.

5 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. Société **Arts et Chasse.** But: amélioration de la chasse, protection et repeuplement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social: 9 *bis*, avenue d'Iéna, Paris.

7 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Diane préchacquaise.** But: favoriser la reproduction du gibier et protection des récoltes. Siège social: mairie de Préchacq-Josbaig.

8 août 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Auto-Club des 4 CV du Sud-Ouest.** But: vulgarisation de l'usage de la 4 CV Renault. Siège social: café Bibent, 5, place du Capitole, Toulouse.

8 août 1952. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des œuvres sociales de la ville de Quimper.** But: venir en aide aux œuvres sociales et de bienfaisance de la ville. Siège social: mairie de Quimper.

11 août 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. Société de chasse **La Fanfare.** But: répression du braconnage; repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Trépot.

11 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fonds de solidarité des maires de France.** (Fondateur: André Tattegrain.) But: resserrer les liens de solidarité entre les maires; honorer la mémoire des maires disparus; protéger et défendre l'insigne des maires de France, créé par André Tattegrain et rendu officiel par le décret du 22 novembre 1951, et recueillir du fabricant les droits d'auteur dudit insigne pour les distribuer à des œuvres de bienfaisance en faveur des maires de France. Siège social: 74, rue de la Faisanderie, Paris.

12 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'éducation populaire de la Romière.** But: éducation populaire. Siège social: rue de l'Hôpital, cité de la Romière, le Chambon-Feugerolles.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

29 juillet 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 9 août 1952.) **Association des Polonais ayant combattu pour la France.** But: grouper les personnes polonaises ayant combattu pour la France et leur venir en aide en cas de besoin. Siège social: 31, rue Auguste-Delaune, Saint-Denis.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.